

ÉVALUATION DES CHANGEMENTS DANS LES ATTITUDES, LES CONNAISSANCES ET LE COMPORTEMENT DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Les expériences et les leçons tirées provenant de l'Afrique
de l'Est, de l'Ouest et du Centre



BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS
INTERNATIONAL BUREAU FOR CHILDREN'S RIGHTS
OFICINA INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS DE LOS NIÑOS
المكتب الدولي لحقوق الطفل

20



Save the Children

Save the Children est la première organisation indépendante au monde dédiée aux enfants. Nous travaillons dans environ 120 pays. Nous sauvons des vies d'enfants, nous nous battons pour leurs droits, et nous les aidons à atteindre leur plein potentiel.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel chaque enfant réalise son droit à la survie, à la protection, au développement et à la participation.

Notre mission est d'inspirer des transformations dans la façon dont le monde traite les enfants, et d'occasionner des changements immédiats et durables dans leur vie.

Publié par :

Save the Children International

Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest (BRAO)

Case postale 19423-00202

Nairobi, Kenya

Téléphone cellulaire du bureau : +254 711 090 000

ea.info@savethechildren.org

Save the Children souhaite exprimer leur sincère appréciation de plusieurs partenaires et collègues pour leur contribution à cette recherche et l'élaboration de cette étude, notamment le Bureau international des droits des enfants pour avoir mené la recherche et la production de ce rapport, ainsi que l'équipe de gestion du projet, incluant les Conseillers thématiques et le personnel de projet en Afrique de l'est et de l'Ouest. Enfin, Save the Children tient à exprimer sa gratitude aux femmes et aux hommes qui ont pris part à l'évaluation, particulièrement celles et ceux qui ont participé aux ateliers de discussion à Nairobi et à Sally.

© Save the Children International et le Bureau international des droits des enfants.
Tous droits réservés – Mars 2014

ISBN: 978-1-928031-11-6

Avec le soutien financier de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida).



L'autorisation de Save the Children, du BRAO doit être accordée avant reproduction de cette publication, en totalité ou en partie, avant sa mémorisation dans un système de récupération ou avant sa transmission sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit. Une autorisation sera généralement accordée, à condition que la source soit reconnue.



TABLE DES MATIÈRES

Acronymes	2
Résumé	3
1. Introduction	5
2. Méthodologie du rapport	7
2.1 Portée du rapport	7
2.2 Méthodologie du rapport	7
3. Contexte	10
3.1 Le contexte international : instruments de protection	10
3.2 Les enfants et la nature changeante des conflits armés	12
4. Programmes de formation en protection de l'enfant: un survol	14
Un survol	14
Descriptif des programmes de formation en protection de l'enfant	15
4.1 Programmes de Save the Children	15
4.2 Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU	16
4.3 UNICEF	18
4.4 Le Bureau international des droits des enfants (IBCR)	19
4.5 Centres de formation au maintien de la paix	19
5. Exécution des programmes	20
5.1 Organisation des programmes de formation en protection de l'enfant (Save the Children)	20
5.2 Profil des participants aux cours (Save the Children)	20
5.3 Échéancier et durée de la formation sur la protection de l'enfant (toutes organisations confondues)	21
5.4 Contenu de la formation (Save the Children)	22
5.5 Méthodologies de formation	24
5.6 Enjeux	26
6. Des salles de cours aux opérations sur le terrain	28
L'impact de la formation sur la protection de l'enfant	28
6.1 Acquisition de connaissances et de compétences (programmes de Save the Children)	29
6.2 Changements au niveau des attitudes (programmes de Save the Children)	33
6.3 Opérations sur le terrain (programmes de Save the Children)	36
7. Conclusions et recommandations	44
7.1 Recommandations générales	44
7.2 Matériel de formation	44
7.3 Soutien aux formateurs	45
7.4 Post-formation et soutien au programme	45
Glossaire des termes pertinents	46
Bibliographie	51
Annexes	52



ACRONYMES

CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CPI	Cour pénale internationale
CUA	Commission de l'Union africaine
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DOAP	Division des opérations d'appui à la paix
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
ECOMICI	Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire
ECOMIL	Mission de la CEDEAO au Liberia
ECOMOG	Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO
ETCA	Enfant touché par les conflits armés
FAA	Force africaine en attente
FEAA	Force est-africaine en attente
IAPTC	Association internationale des centres de formation au maintien de la paix
IBCR	Bureau international des droits des enfants
LRA	Armée de résistance du Seigneur
MINUCI	Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PDI	Personnes déplacées internes
PFCA	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
POS	Procédures opérationnelles standard
RDC	République démocratique du Congo
RE	Règles d'engagement
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
RSSG/ETCA	Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés
SC	Save the Children
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale au développement
UA	Union africaine
UPE	Unité de protection de l'enfant
VSBG	Violence sexuelle et basée sur le genre

RÉSUMÉ

Ce rapport présente une évaluation des programmes de formation en protection de l'enfant actuellement offerts aux forces de défense et de sécurité en Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est. Le présent rapport insiste sur le travail de Save the Children, mais des informations concernant d'autres organisations sont également fournies lorsque disponibles.

Save the Children est un leader mondial reconnu dans le domaine de la formation en protection de l'enfant. Ce type de formation a été initié par Save the Children (Suède)¹ à la fin des années 1990. À cette époque, l'idée d'une collaboration entre les mondes humanitaire et militaire était très controversée, mais depuis une dizaine d'années, les bénéfices de cette approche ont été démontrés. Actuellement, plusieurs organisations, telles que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), sont en voie d'introduire la protection de l'enfant comme composante standard et obligatoire de la formation pré-déploiement du personnel des forces de défense et de sécurité.

Ce rapport insiste sur les changements de comportement. Une question centrale est de savoir si les leçons transmises en salle de cours se traduisent lors des opérations de terrain par des actions visant à améliorer la protection et le bien-être des enfants en situation de conflit armé ou post-conflit. En partenariat avec le Bureau international des droits des enfants, Save the Children a lancé une étude régionale portant sur les changements de connaissances, d'attitude et de comportement afin d'y voir plus clair. La première d'entre elles a consisté en la distribution d'un questionnaire auprès de participants et formateurs au sein des programmes de formation en protection de l'enfant de Save the Children, mais aussi en un examen des rapports de Save the Children, du DOMP et de l'UNICEF sur la formation en protection de l'enfant. Les informations recueillies ont été analysées par deux groupes de discussion constitués d'experts, de formateurs et de spécialistes en protection de l'enfant reconnus. Le présent rapport est basé sur les informations rassemblées à l'issue de cet examen et de ces consultations.

Il est clair que la formation en protection de l'enfant a été un succès à plus d'un titre. Plus de 65 % de ceux qui ont suivi une formation en protection de l'enfant proposée par Save the Children ont affirmé que celle-ci a changé leur compréhension de la protection de l'enfant et leur comportement sur le terrain. De plus, 91 % des répondants ont signalé que la formation avait permis l'acquisition de nouvelles compétences leur étant utiles dans leur domaine de travail. Enfin, près de 100 % des répondants ont affirmé que la formation leur avait fourni de nouvelles perspectives et informations relatives aux circonstances entourant les enfants touchés par les conflits armés.

Les programmes de formation en protection de l'enfant ont été particulièrement reconnus en termes de développement des connaissances. Les participants à la formation ont affirmé que les programmes de Save the Children apportaient des éléments d'information intéressants quant à la définition de l'enfant, des besoins de protection de l'enfant et de l'impact sur les vies d'enfants touchés par la guerre. Les résultats ont cependant été moins positifs pour la formation en termes de développement des compétences, 40 % des répondants affirmant que la formation sur les compétences concernant la surveillance et la dénonciation des situations d'enfants a été « adéquate » ou « faible ».

Une comparaison équivalente avec d'autres programmes ne peut être accomplie, puisque ce type d'évaluation n'est pas disponible. Toutefois, une étude ayant donné lieu à un rapport du DOMP (2012)² note que, lors des formations des missions de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'accent est mis sur les présentations magistrales plutôt que sur


Ce rapport porte sur les changements de comportement. Une question centrale du rapport consiste à savoir si les leçons apprises dans les classes se traduisent dans les opérations de façon à accroître la protection et le bien-être des enfants vivant en situation de guerre ou d'après-guerre.

1. Save the Children a fait l'objet d'un processus de restructuration au cours des dernières années. Save the Children a ainsi entrepris une unification, afin que tous ses programmes soient reliés.

2. Ce document fait souvent référence à deux rapports, tous deux écrits par l'IBCR. Afin d'éviter la confusion, les références à ces rapports seront mentionnées de la façon suivante :

- *Child Protection Training for UN Peacekeepers Phase I* (Formation en protection de l'enfant pour les troupes de maintien de la paix de l'ONU), signalé dans le texte de la façon suivante : Rapport du DOMP (2012)
- *Evaluation of Save the Children Sweden's programme on « Training of Military on Child Rights and Child Protection in West Africa »* (Évaluation du programme de Save the Children Suède sur la formation des militaires sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant en Afrique de l'Ouest) signalé dans le texte de la façon suivante : Étude de Save the Children (2012)

L'IBCR, en partenariat avec Save the Children, a coordonné cette étude et le sondage qui a fait partie de ce travail. Dans le présent rapport, le sondage sera signalé dans le texte de la façon suivante : Sondage IBCR/SC 2013.



le développement des compétences. Ceci constitue une faiblesse, puisque l'intention des programmes de formation en protection de l'enfant est d'outiller le personnel des forces de défense et de sécurité pour faire face aux situations de terrain complexes, alors qu'une formation uniquement basée sur l'acquisition de connaissances ne permet de former que partiellement le personnel au traitement de situations relatives à la protection de l'enfant.

Les programmes de formation en droits de l'enfant de Save the Children reçoivent des évaluations positives dans le domaine des changements de comportement. D'après le questionnaire circulé en 2013 dans le cadre de cette évaluation, plus de 78 % des participants au cours estiment que la formation a permis une amélioration de leur comportement et de leurs attitudes envers les enfants, dans leur vie professionnelle ainsi que dans leur vie personnelle. La reproduction de ce comportement lors des opérations de terrain n'est cependant pas automatique. Par exemple, 66 % des répondants se sont dit d'accord avec cette affirmation : « Les enfants soldats sont armés et peuvent tuer, donc pour moi, ils sont des combattants. » Alors que les enfants associés avec des groupes armés devraient susciter de l'empathie, l'instinct (et la formation militaire) amènent généralement les membres des forces de l'ordre à considérer ces enfants comme des menaces externes. Pour contrer cette réaction, il est nécessaire de fournir des protocoles et d'établir des procédures spécifiques, particulièrement pour les soldats (rank and file soldiers) qui opèrent sur la base d'ordres plutôt que de valeurs individuelles. Toutefois, cette étude a permis de déterminer que ces mesures ne sont généralement pas incluses au sein des programmes de formation de maintien de la paix.

Le rapport permet d'identifier un progrès substantiel lors d'opérations de terrain en protection de l'enfant, particulièrement dans des situations où la protection des enfants est justement appuyée par des supérieurs militaires. Les formateurs ont noté que le programme de protection de l'enfant de Save the Children a permis d'augmenter l'offre en matière d'activités de protection de l'enfant, notamment un contact accru de la part des troupes de maintien de la paix avec les enfants (34 %), le développement et l'utilisation de nouvelles stratégies pour résoudre le problème des violations des droits de l'enfant (27 %) et une augmentation générale de l'engagement des structures de commandement militaires pour travailler sur des questions de protection de l'enfant (47 %).

Bien que ces résultats soient encourageants, il subsiste tout de même plusieurs difficultés qui doivent être surmontées.

Plusieurs participants à la formation ont exprimé leur frustration devant le manque d'intérêt manifesté au sein de leurs unités militaires pour un travail concernant la protection de l'enfant. Sans l'appui des supérieurs militaires, il est peu probable que des unités de protection de l'enfant seront implantées. L'un des participants au groupe de discussion de Saly (voir l'annexe à ce rapport) a d'ailleurs affirmé : « Sans le soutien de la hiérarchie, la formation en protection de l'enfant est inutile. »

Les formateurs ont noté que le programme de protection de l'enfant de Save the Children a permis d'augmenter l'offre en matière d'activités de protection de l'enfant.

La conséquence de ce désintérêt de la hiérarchie est que la formation en protection de l'enfant n'a pour l'instant qu'un effet restreint, limité aux seuls individus, particulièrement dans des pays où les unités de protection de l'enfant ou d'autres systèmes de soutien pour les programmes de protection de l'enfant n'ont pas encore été implantés. Bien que la formation en protection de l'enfant soit importante, son impact et sa portée sont limités. Notons qu'il importe d'encourager le développement de partenariats solides entre les mondes humanitaire et militaire, au moyen d'initiatives débordant les salles de cours.

Les éléments du contenu et de la portée des formations en protection de l'enfant sont également des aspects devant faire l'objet d'analyses, afin de promouvoir des changements de comportement positifs. Le matériel de cours doit être régulièrement mis à jour, afin d'être exact et de refléter les situations et les besoins de protection actuels. Les formations devraient insister davantage sur les compétences, en accordant une attention particulière aux besoins des forces de défense de la police, civiles et militaires. L'équilibre entre le respect des réalités locales et le besoin d'assurer la transmission des compétences principales doit également faire l'objet d'une analyse afin de confirmer l'approche permettant d'outiller de façon optimale les troupes des opérations de maintien de la paix, dans le but d'assister les enfants.

Il n'existe pas de solution facile ni rapide répondant aux exigences présentées ci-dessus. Toutefois, ce sont des questions importantes à prendre en considération afin que la formation en protection de l'enfant atteigne son plein potentiel, de manière à contribuer au maintien des droits des enfants vivant en situation de conflit et à la satisfaction de leurs besoins.

I. INTRODUCTION

Save the Children travaille pour et avec les enfants depuis 1919³. Dans le cadre de son engagement envers les droits de l'enfant, Save the Children a créé plusieurs programmes pour protéger les enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, ce qui constitue une entreprise complexe. En effet, les demandes sont particulièrement importantes lors des conflits armés, particulièrement lors des guerres contemporaines :

[...] L'évolution du caractère des conflits armés et des tactiques déployées crée des menaces sans précédent pour les enfants. L'absence de lignes de front claires et d'opposants identifiables, l'augmentation de l'utilisation de tactiques de terreur par certains groupes armés, ainsi que certaines méthodes utilisées par les forces de sécurité ont résulté en une vulnérabilité accrue des enfants.

Les enfants sont utilisés comme kamikazes des boucliers humains, ou ils sont utilisés à des fins militaires, alors que les écoles sont attaquées, ce qui perturbe particulièrement l'éducation des filles. De plus, des enfants sont mis en détention préventive en raison de leur association présumée avec des groupes armés⁴.

À la fin des années 1990, Save the Children (Suède)⁵ est apparu comme l'initiateur d'une stratégie destinée à protéger les enfants touchés par les conflits armés, basée sur une coopération entre les mondes militaire et civil. Le projet est parti du constat selon lequel les troupes de maintien de la paix occupent une position unique : elles travaillent sur les lignes de front, où la présence des enfants augmente. Toutefois, la formation et l'expérience des officiers militaires et de police en matière de protection de l'enfant apparaissaient limitées. Le programme de Save the Children Suède a donc permis d'offrir une formation aux troupes de maintien de la paix, afin d'améliorer leurs capacités de protection des enfants vulnérables, de fournir un soutien à ceux qui souffrent de violations de leurs droits, et de prévenir le recrutement d'enfants dans des groupes armés.

Save the Children Suède a initié ce programme de formation en protection de l'enfant en 1998, en mettant l'accent sur la formation pré-déploiement du personnel militaire national et des troupes de maintien de la paix. Ce projet avait deux objectifs : 1) le développement de capacités et 2) le développement de l'appropriation par les militaires de mesures destinées à protéger les droits de l'enfant en situation de guerre et post-conflit. Le programme a ainsi adopté une stratégie de « Formation des formateurs », permettant au personnel militaire d'avoir un rôle direct dans la conception et la mise en œuvre des programmes.

À partir de cette première initiative, Save the Children a développé son projet en travaillant à l'établissement de programmes de protection de l'enfant dans d'autres régions de l'Afrique, incluant l'Afrique de l'Est et du Centre. En 2012, ces programmes avaient permis la formation ou la sensibilisation de 91 156 éléments militaires, parmi lesquels 29 760 membres de troupes de maintien de la paix et 1 570 formateurs⁶. Les participants ont continuellement confirmé l'utilité des connaissances et compétences acquises lors de ces sessions de formation⁷. Plus récemment, Save the Children a travaillé avec la Force africaine en attente (FAA) et les centres de formation des troupes de maintien de la paix pour le développement d'un programme standardisé sur la protection de l'enfant et les droits des enfants, ce qui fera partie de la formation pré-déploiement des troupes de maintien de la paix.

Ce projet avait deux objectifs :

- 1) le développement de capacités et
- 2) le développement de l'appropriation par les militaires de mesures destinées à protéger les droits de l'enfant en situation de guerre et d'après guerre.

3. Save the Children a été fondé à l'origine en Grande-Bretagne. Actuellement, Save the Children est présent dans presque 120 pays à travers le monde. Save the Children s'est donné pour mission d'œuvrer pour « un monde dans lequel chaque enfant atteint le droit à la vie, à la protection, au développement et à la participation. À travers tout notre travail, nous intégrons plusieurs valeurs principales, telles que la responsabilisation, l'ambition, la collaboration, la créativité et l'intégrité. » (Source : Save the Children, *Child Protection in AU Peace Support Operations in East and West Africa: Knowledge, Attitude and Practices (KAP) Survey: Terms of Reference*, octobre 2013, p. 1).

4. Bureau international des droits des enfants, *Analyse contextuelle : la protection de l'enfant dans les opérations de soutien de l'Union africaine*, 2013, p. 24.

5. Pour plus d'informations sur le programme de formation en protection de l'enfant de Save the Children Suède, voir : <http://resourcecentre.savethechildren.se/library/training-peacekeepers-and-military-forces-child-rights-protection> (en anglais).

6. Bureau international des droits des enfants, *Évaluation du programme de Save the Children Suède sur la formation des militaires en droits de l'enfant et protection de l'enfant en Afrique de l'Ouest*, 2012, p. 46.

7. Veuillez vous référer aux sections subséquentes de ce rapport pour les évaluations des participants sur la formation en protection de l'enfant de Save the Children.



Si cette approche a d'abord été controversée lorsqu'elle a été mise en application, elle est maintenant reconnue comme étant une réponse innovatrice et utile à des problèmes complexes. Save the Children est à présent reconnu comme chef de file mondial en matière de formation en protection de l'enfant et en développement de partenariats efficaces entre les communautés civile et militaire.

En plus de ses propres programmes, Save the Children a également travaillé avec d'autres organisations sur des efforts de programmation et de plaidoyer afin de promouvoir la valeur de la formation en protection de l'enfant. Parmi ces partenariats, notons une collaboration avec le DOMP, l'UNICEF ainsi que d'autres organisations aux niveaux national et international. D'énormes progrès ont été réalisés au cours de la dernière décennie. Par exemple, en 2009, le DOMP a établi une politique de formation obligatoire en matière de protection de l'enfant au sein de l'orientation pré-déploiement de toutes ses missions. Au niveau national, plusieurs forces armées ont intégré la protection de l'enfant dans les programmes de formation réguliers, et établi des unités de protection de l'enfant dans leurs systèmes généraux⁸. Ainsi, alors que la formation en matière de protection de l'enfant était jadis considérée comme une anomalie, elle est devenue une composante standard des opérations de maintien de la paix.

Aujourd'hui encore, Save the Children poursuit sa mission. En 2012, Save the Children, en partenariat avec l'IBCR, a mené une évaluation de ses programmes et projets⁹. Ce rapport met en lumière plusieurs accomplissements, tout en identifiant les domaines où une amélioration est requise. Les résultats de cette évaluation ont mené à un examen de l'efficacité de la formation en protection de l'enfant proposée par Save the Children, ainsi qu'à l'examen du travail entrepris par d'autres organisations.

La situation actuelle entraîne plusieurs questionnements : quelles sont les connaissances et compétences nécessaires chez les troupes de maintien de la paix afin de protéger efficacement les enfants ? Comment pouvons-nous garantir que la formation produira des changements en matière de connaissances, de comportement et de pratiques ? Quel est l'équilibre idéal entre l'acquisition de connaissances, la formation en matière de capacités et un changement de comportement ? Quel soutien doit-on prévoir pour maintenir les capacités des troupes de maintien de la paix à protéger les enfants ? Ce sont des questions qui doivent être examinées si la formation en protection de l'enfant veut atteindre ses objectifs. Bien qu'il n'y ait aucune réponse absolue à ces questions, il est fondamental de participer à de tels débats dans le but de développer des programmes solides et utiles.

Ce rapport constitue une contribution à ces discussions.

-
8. La Force de défense du peuple ougandais a développé un programme complet, particulièrement au nord de l'Ouganda, pour fournir une protection efficace aux enfants sujets à des violations de leurs droits par l'Armée de résistance du Seigneur.
 9. Bureau international des droits des enfants, *Évaluation du programme de Save the Children Suède sur la formation des militaires en droits de l'enfant et protection de l'enfant en Afrique de l'Ouest, 2012.*



Cérémonie de remise des diplômes de Save the Children lors d'une visite au ministère de la Défense du Liberia.



Discussion de groupe avec des membres du personnel militaire à Njamena, au Tchad.

2. MÉTHODOLOGIE DU RAPPORT

2.1 Portée du rapport

Ce rapport s'intéresse à l'impact de la formation en protection de l'enfant sur le comportement du personnel des forces de défense et de sécurité, avec une attention particulière portée sur les formations auparavant offertes par Save the Children en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre. Une question centrale est de savoir si les leçons apprises en salle de cours se traduisent par une amélioration sur le terrain de la protection et du bien-être des enfants vivant en situation de guerre ou post-conflit.

Des ressources considérables sont actuellement allouées à la formation en protection de l'enfant par Save the Children, des agences onusiennes et d'autres organisations nationales et internationales. Afin de faire en sorte que ces programmes atteignent les objectifs fixés, il est important d'identifier les composantes améliorant ce travail, les obstacles rencontrés et les mesures qui pourraient adapter la formation aux pratiques de terrain.

2.2 Méthodologie du rapport

Ce rapport s'est appuyé sur une variété de sources. Les études et évaluations menées par Save the Children sur la formation en protection de l'enfant ont constitué un point de référence central. Des rapports d'autres organisations, telles que le DOMP et l'UNICEF, tous deux présentant un engagement marqué envers ce travail, ont également joué un rôle important.

Afin de compléter ces résultats, les concepteurs de ce rapport ont réalisé un sondage auprès de participants et de formateurs, parmi lesquels des partenaires des programmes de formation en protection de l'enfant de Save the Children en Afrique de l'Est et de l'Ouest, en insistant sur l'impact de la formation sur leurs opérations de terrain. De plus, des séances de groupes de discussion ont été tenues avec du personnel et des formateurs impliqués dans la mise en œuvre de programmes de protection de l'enfant dans les deux régions que sont Nairobi, au Kenya, et Saly, au Sénégal.

Afin de faire en sorte que ces programmes atteignent les objectifs fixés, il est important d'identifier les composantes améliorant ce travail, les obstacles rencontrés et les mesures qui pourraient adapter la formation aux pratiques de terrain.

2.2.1 Ressources de fond

Ce rapport s'est basé sur plusieurs études et ressources de fond. Elles sont énumérées dans la bibliographie de ce rapport. Plusieurs ont été particulièrement utiles, telles que les évaluations des programmes de formation en protection de l'enfant de Save the Children et le rapport du DOMP (2012)¹⁰. Une autre ressource utile a été « L'exercice de cadrage¹¹ » des programmes de formation en protection de l'enfant diffusé par l'UNICEF.

Mais tout le travail lié aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfant en situation de conflit se fonde principalement sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)¹², formellement ratifiée en 1990, et le rapport de Graça Machel intitulé « L'impact des conflits armés sur les enfants » (1996) qui deviendra un point de repère dans la littérature relative aux droits de l'enfant¹³. Cette étude a été suivie de nombreuses publications, qui ont examiné les dimensions liées à la guerre et ses effets sur la vie des enfants à la fin du 20^e siècle et au début du 21^e siècle. Quelques exemples de ces travaux, incluant des récits personnels, des essais académiques en recherche, des projets de recherche participatifs et des essais techniques, sont cités dans la bibliographie.

10. L'IBCR a coordonné l'évaluation du DOMP ainsi que celle du programme de Save the Children en Afrique de l'Ouest.

11. Dan Rono, *Capacity Building of Militaries: Report of a Scoping Exercise* (Renforcement des compétences des militaires : rapport sur un exercice de cadrage), 2010.

12. La Convention relative aux droits de l'enfant a été signée en 1989, et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Pour le texte complet, voir : www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx.

13. En 1996, Graça Machel, une experte reconnue du Secrétaire général et ancienne ministre de l'Éducation du Mozambique, a soumis son rapport intitulé « L'impact des conflits armés sur les enfants » à l'Assemblée générale de l'ONU. Ce rapport a attiré l'attention mondiale sur les effets dévastateurs de la guerre sur les filles et les garçons.

La ressource qui est potentiellement la plus importante est peut-être avant tout la voix des enfants, dont les droits doivent être protégés par ces programmes. Ils nous rappellent ce que signifie vivre en temps de guerre et ce que peuvent être les vulnérabilités particulières auxquelles sont exposés les enfants dans de telles situations.

Au cours des 20 dernières années, on a pu observer de nombreuses initiatives internationales et nationales pour protéger les enfants en situation de guerre. Les Engagements de Paris, les Principes du Cap, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (particulièrement les résolutions 1612, 1882 et 1889) ont tous contribué à la réflexion de fond accompagnant les opérations de soutien à la paix et à la protection de l'enfant. Alors que ces instruments ne sont pas nécessairement identifiés directement dans ce rapport, ils ont été des documents essentiels, et figurent ainsi dans la bibliographie.

Mais la ressource qui est potentiellement la plus importante est peut-être avant tout la voix des enfants, dont les droits doivent être protégés par ces programmes. Ils nous rappellent ce que signifie vivre en temps de guerre et ce que peuvent être les vulnérabilités particulières auxquelles sont exposés les enfants dans de telles situations. Ce rapport inclut des citations d'enfants aux prises avec les réalités de la guerre.

2.2.2 Sondage réalisé auprès des participants et des formateurs de la formation en protection de l'enfant de Save the Children

Afin d'obtenir des informations de terrain pour ce rapport, un sondage a été réalisé en 2013 auprès des formateurs, coordinateurs de programme et participants à la formation en protection de l'enfant de Save the Children. Des questionnaires en anglais et en français ont été distribués dans les établissements dispensant la formation en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre sous des formats variés : sondage en ligne en format Word, copies papier, ou encore logiciel de sondage en ligne *Survey Monkey*. Les questionnaires ont par ailleurs été suivis d'entrevues individuelles et collectives. Ainsi, 113 questionnaires ont été récoltés. La répartition en termes de pays et de types de répondants est présentée dans le tableau ci-dessous :



Formateurs des Forces armées de la République démocratique du Congo et M. Francis Onditi de Save the Children International animant un exercice de simulation lors d'un cours protection de l'enfant sur la formation de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine à Dungu, en République démocratique du Congo, octobre 2013.



Participants à l'atelier d'experts sur la protection de l'enfant et la formation effective des troupes de maintien de la paix, à Nairobi, au Kenya, les 4 et 5 décembre 2013.

SOURCE DES QUESTIONNAIRES COMPLÉTÉS DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE DONNÉES AYANT SERVIES À CETTE ANALYSE

PAYS	NOMBRE DE QUESTIONNAIRES	FORMATEURS	PARTICIPANTS
Bénin	40	2	38
Côte d'Ivoire	27	12	15
Gambie	1	0	1
Ghana	3	1	2
Guinée-Bissau	1	1	0
Kenya	8	7	1
Liberia	2	1	1
Mali	1	1	0
Ouganda	10	8	2
République centrafricaine	2	0	2
République démocratique du Congo	4	0	4
Sénégal	2	2	0
Sierra Leone	3	2	1
Soudan du Sud	9	1	8

Ces questionnaires ont permis de recueillir des informations sur les systèmes de formation, les participants aux cours, le contenu et les méthodes de formation, l'impact à court et à long terme de la formation, ainsi que des suggestions pour l'avenir.

2.2.3 Groupes de discussion : Nairobi, Kenya et Saly, Sénégal

Les groupes de discussion ont joué un rôle vital pour les conclusions du rapport. Le thème de ces ateliers de discussions était : « Qu'est-ce qui fait la différence ? » Les sessions se sont concentrées sur le contexte, les stratégies de formation, et le lien entre les opérations de terrain et les enseignements en salle de cours. Un programme pour les groupes de discussion est fourni à l'annexe III.

Les participants à ces groupes de discussion étaient des représentants du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Mali, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Soudan du Sud et de la Suède – pays ayant tous un lien avec les programmes de formation en protection de l'enfant de Save the Children.

Ces sessions ont été utiles à plusieurs niveaux. Tout d'abord, les débats organisés sur différents thèmes ont permis de formuler des recommandations afin de remédier aux problèmes identifiés. Par ailleurs, plusieurs participants aux groupes suivaient le travail des autres à distance, mais n'avaient jamais eu l'opportunité de se rencontrer. Ces rencontres leur ont permis de partager leurs expériences et d'apprendre des situations des autres. Ce rapport comporte plusieurs citations et présente quelques-uns des résultats de ces sessions de groupes de discussion.

Les débats organisés sur différents thèmes ont permis de formuler des recommandations afin de remédier aux problèmes identifiés. Plusieurs participants aux groupes suivaient le travail des autres à distance, mais n'avaient jamais eu l'opportunité de se rencontrer.

3. LE CONTEXTE

Cette évaluation s'ouvre sur une discussion portant sur certains facteurs contextuels, qui affectent la conception, la mise en œuvre et l'impact des programmes de formation en protection de l'enfant destinés au personnel des forces de défense et de sécurité¹⁴. Ces facteurs sont :

- Les cadres internationaux et nationaux définissant les droits de l'enfant et la responsabilité de la communauté internationale envers les jeunes citoyens de ce monde
- Les conflits armés des 20^e et 21^e siècles et leur impact sur la vie des enfants, particulièrement en Afrique de l'Est et de l'Ouest

3.1 Le contexte international : instruments de protection

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) a été signée en 1989 et est entrée en vigueur en 1990. Elle confirme que les enfants sont des sujets de droit, et identifie les droits spécifiques dont ils bénéficient en raison de leur âge, de leur vulnérabilité et de leur dépendance envers les adultes. Selon cette convention, qui a été ratifiée par tous les États sauf trois¹⁵, un enfant est défini comme étant un être humain dont l'âge est inférieur à dix-huit ans, à moins que l'âge de la majorité ne soit défini différemment par la législation nationale d'un État.

La CDE est un document détaillé, comprenant 54 articles explicitant les obligations des États en matière de promotion du meilleur intérêt de l'enfant. Tous les États qui ont ratifié la CDE sont liés par celle-ci en vertu du droit international. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a été établi afin de surveiller le respect de la Convention par les États.

La CDE a mené à l'adoption de plusieurs protocoles, déclarations et résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, afin de protéger les enfants vivant en zones de guerre ainsi que des situations post-conflit. Bien qu'il soit hors de la portée de ce rapport de fournir une liste complète de ces instruments¹⁶, plusieurs doivent être signalés en raison de leur impact sur les responsabilités du personnel des opérations de maintien de la paix.

- Le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (PFCA) est entré en vigueur en 2002. Il requiert de tous les États parties qu'ils garantissent que les enfants ayant moins de dix-huit ans ne soient pas recrutés dans les forces armées nationales. Il requiert également que « Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités. »¹⁷ Les acteurs non étatiques et les guérillas n'ont pas le droit de recruter quelque individu que ce soit dont l'âge est inférieur à dix-huit ans pour quelque raison que ce soit. En février 2007, les Engagements de Paris, qui ont été signés par 105 pays, ont réaffirmé l'engagement de la communauté internationale envers le PFCA¹⁸.
- La **Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant** (CADBE), qui est entrée en vigueur en 1999, se base sur les principes énoncés dans la CDE, tout en mettant l'accent sur les caractéristiques uniques du continent africain et de ses enfants. Eric Njonjnjungwe, auteur et activiste en justice sociale, résume la relation entre les deux documents comme suit:

14. Aux fins de ce rapport, les mentions des formations en droits de l'enfant et en formation de l'enfant font référence aux formations destinées au personnel des forces de défense et de sécurité. Save the Children met en place de nombreux programmes de formation en droits de l'enfant et en protection de l'enfant dans d'autres situations ; celles-ci ne seront pas mentionnées dans ce rapport.

15. Les États n'ayant pas ratifié la CDE sont les États-Unis, la Somalie et le Soudan du Sud.

16. La section des annexes inclut un tableau conçu par l'IBCR de ces différentes conventions et mesures formelles.

17. Pour connaître le texte intégral du Protocole facultatif, voir : www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPACCRC.aspx.

18. Pour le texte entier, voir : <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.pdf>.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit essentiellement, à quelques exceptions, tous les droits reconnus et protégés par la CDE. Ceci comprend des droits civils et politiques comme des droits économiques, sociaux et culturels [...]. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été adoptée en tant qu'addition à la CDE, et jusqu'à ce jour demeure le seul traité de droits humains contraignant offrant une garantie complète des droits de l'enfant sur le continent. [...] Cette Charte est un document africain, écrit par des Africains, afin d'être adapté aux Africains. Elle incorpore tous les principes en matière de politiques publiques de la Déclaration africaine relative aux enfants, élevant ainsi celles-ci en principes contraignants¹⁹.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant met l'accent sur les liens entre l'enfant africain et ses parents, le rôle des enfants en tant qu'héritiers et gardiens de l'héritage culturel africain et la place des enfants dans la société africaine traditionnelle.

- La **Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU** (2009) élargit le mandat des résolutions préalables du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la protection des enfants vivant au sein de zones affectées par la guerre.

La Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU établit un mécanisme pour la surveillance des droits de l'enfant et l'action contre les auteurs de violations de ces droits. La Résolution établit six violations graves des droits de l'enfant en situation de conflit armé: 1) le recrutement ou l'utilisation d'enfants en tant qu'enfants-soldats; 2) l'enlèvement, la mutilation et le meurtre d'enfants; 3) le viol et autres formes de violence sexuelle; 4) les attaques contre les écoles et les hôpitaux et 5) le blocage de l'accès humanitaire. Un mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été établi afin d'évaluer les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ont été mis en danger. Parmi les recours, citons la méthode «Name and shame²⁰», qui consiste à nommer publiquement les parties coupables de violations sérieuses des droits de l'enfant. Par la Résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU, le critère principal pour inclure des parties à la liste «Name and Shame» est le recrutement ou l'utilisation d'enfants en tant qu'enfant soldat.

La Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU élargit les critères pour ajouter à la liste des parties afin d'inclure 1) la mutilation et le meurtre d'enfants et 2) la violence sexuelle. Ceci a constitué une étape importante, puisqu'elle élargit l'attention dirigée à d'autres violations des droits de l'enfant, là où précédemment elle se limitait au recrutement. La Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que ses prédécesseurs sont uniques au sein du système onusien, puisqu'ils proposent des mécanismes concrets afin d'imposer des actions contre les parties identifiées par le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Points de vue des enfants – Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU:

- «Par cette résolution, nous voyons que la souffrance et les mauvais traitements des enfants peuvent être prévenus. Ainsi nous sommes particulièrement heureux.»
- «Ceci concerne le respect de soi. Nous, en tant que jeunes, nous devons voir que nos droits sont tout aussi précieux que ceux des individus qui nous entourent, ceux qui tentent de nous diriger. Ceci est le fondement de notre nouveau départ.»
- «Il est important de reconnaître que nous méritons une vie digne.»
- «Ceci ne peut être qu'une chose abstraite, qu'un exercice. Nous devons voir ceci comme étant une opportunité pour des actions concrètes, un outil pour nous rendre plus efficaces dans la promotion des droits humains et également pour développer la compréhension par les enfants de la valeur de ces droits.»

Paroles de jeunes originaires de Colombie et du nord de l'Ouganda, atelier CAP.

19. Ngonjinjungwe, Eric, *International Protection of Children's Rights: An Analysis of African Attributes in the African Charter on the Rights and Welfare of the Child*, Cameroon Journal on Democracy and Human Rights, juin 2009.

20. Que l'on traduit par «Nommons et blâmons».

21. Avec l'aimable autorisation de *Children/Youth as Peacebuilders*.

Répercussions pour la formation en protection de l'enfant

Ces instruments offrent le cadre juridique et la justification sous-tendant la protection des enfants en situation de conflit armé. Ils confirment les responsabilités des adultes en tant que détenteurs d'obligations et mettent de l'avant le poids de la communauté internationale, et de façon encore plus importante le continent africain, en tant que défenseur des droits de l'enfant à vivre libre des abus, de la violence, de l'exploitation et de la négligence.

La formation en protection de l'enfant destinée aux troupes de maintien de la paix opère dans ce contexte. Le raisonnement qui sous-tend le choix de sujets et de compétences à développer au sein des programmes de formation doit être lié à ces principes, qui ont été adoptés par la majorité des États, voire même des groupes armés irréguliers.

La CDE confirme le statut spécial des enfants dans toutes les sociétés, ainsi que les caractéristiques propres à l'enfant, en termes de raisonnement de capacités et de compréhension du monde. Ce sont des éléments d'information vitales pour les troupes de maintien de la paix, puisque le personnel doit créer des liens authentiques avec des enfants et adaptés à la situation rencontrée. Compte tenu de cette exigence, les programmes de formation en droits de l'enfant incluent généralement des modules portant sur la définition d'un enfant et sur le développement de l'enfance²².

Par son affirmation des caractéristiques spéciales de la culture africaine, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant offre une perspective nécessaire sur le contexte dans lequel opèrent les forces de défense et de sécurité. Les liens ténus entre les parents et les enfants ainsi que la nature fortement collective des sociétés africaines sont d'une importance capitale. Les programmes de formation doivent en conséquence fournir des informations et une formation pertinentes afin de permettre aux apprenants de développer leurs compétences pour pouvoir s'adapter à ce contexte, particulièrement aux personnes provenant de cultures plus individualistes.

Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU fournissent un cadre opérationnel qui justifie la protection de l'enfant contre certaines violations, particulièrement le recrutement et la violence sexuelle.

Les conflits armés représentent une réalité majeure dans la vie des enfants de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest depuis plusieurs décennies. En Afrique de l'Ouest, presque toute la région a été affectée par ce fléau, et les conflits touchant un pays se sont étendus aux pays limitrophes, comme cela a été le cas au Liberia et en Sierra Leone.

3.2 Les enfants et la nature changeante des conflits armés

Les conflits armés représentent une réalité majeure dans la vie des enfants de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest depuis plusieurs décennies²³. En Afrique de l'Ouest, presque toute la région a été affectée par ce fléau, et les conflits touchant un pays se sont étendus aux pays limitrophes, comme cela a été le cas au Liberia et en Sierra Leone. Bien que les guerres en Afrique de l'Est aient été plus contenues, l'étendue de la violence et l'impact sur les enfants a été néanmoins extrême.

Bien que les enfants soient affectés par la guerre depuis toujours, des caractéristiques particulières marquent les conflits de la fin du 20^e siècle et du début du 21^e siècle. Aujourd'hui, la plupart des conflits armés sont des guerres civiles, qui touchent de ce fait les lieux du quotidien, comme les écoles, les jardins, et les rues de village. L'utilisation d'enfants par les groupes rebelles et, dans certains cas, par les forces du gouvernement, est fréquente. Des milliers de jeunes individus ont été contraints par des groupes armés à servir de combattants, de messagers, de cuisiniers, d'épouses forcées, ou ont été affectés à d'autres postes de soutien. Au lieu d'être sensiblement à l'abri de la violence de la guerre, les enfants y sont de plus en plus au centre.

22. Des informations sur le contenu des programmes de formation sont offertes dans la section suivante.

23. Plusieurs études utiles ont été produites sur les effets de la guerre sur les enfants. Aucune n'a toutefois eu un impact comparable au rapport de Graça Machel à l'ONU intitulé *L'impact de la guerre sur les vies des enfants* (1996). Il a été suivi en 2007 de *l'Examen stratégique de la décennie*. (voir : <http://childrenandarmedconflict.un.org/about-us/the-machel-reports/> pour des informations sur le travail de Graça Machel et le texte complet de son rapport de 2007). Signalons d'autres auteurs importants, comme Mike Wessel, le sénateur Roméo Dallaire, Myriam Denov et Ishmael Beah. D'autres auteurs, tels que Mary Kaldor ou Herfried Muenkler, ont écrit sur les concepts liés aux nouvelles guerres.

La population adolescente est particulièrement vulnérable : une grande quantité de jeunes garçons sont enlevés par des groupes armés. Par exemple, trois fois plus de garçons que de filles ont été enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) au cours du récent conflit au nord de l'Ouganda. Les jeunes garçons sont souvent perçus avec méfiance par les forces de l'ordre, qui sont les mêmes individus étant responsables de leur sécurité. Par ailleurs, la violence sexuelle est de plus en plus utilisée comme arme de guerre, ce qui rend les filles plus vulnérables à ces violations.

Aujourd'hui, les guerres ont souvent des conséquences majeures sur l'éducation et la sécurité des enfants. Les frontières entre la guerre et la paix sont fluides, au point où il est difficile de déterminer lorsqu'un conflit armé est véritablement terminé. Dans plusieurs cas, la période post-conflit résulte en une augmentation de la violence, particulièrement au niveau des foyers.

Au cours des dernières années, les conflits armés ont revêtu de nouvelles dimensions. Le respect des zones humanitaires a grandement diminué, et des endroits qui étaient auparavant considérés comme « hors limites » sont de plus en plus attaqués. De nouvelles technologies et armes sont développées, ce qui a pour effet d'augmenter les attaques contre les civils. Il n'existe peu, ou aucun, endroit sécuritaire pour les enfants.

Les troupes de maintien de la paix doivent ainsi être formées pour traiter les problèmes liés à la protection des enfants dans de telles situations incertaines. Elles doivent notamment effectuer une évaluation des dynamiques actuelles ainsi qu'une analyse des tendances émergentes.

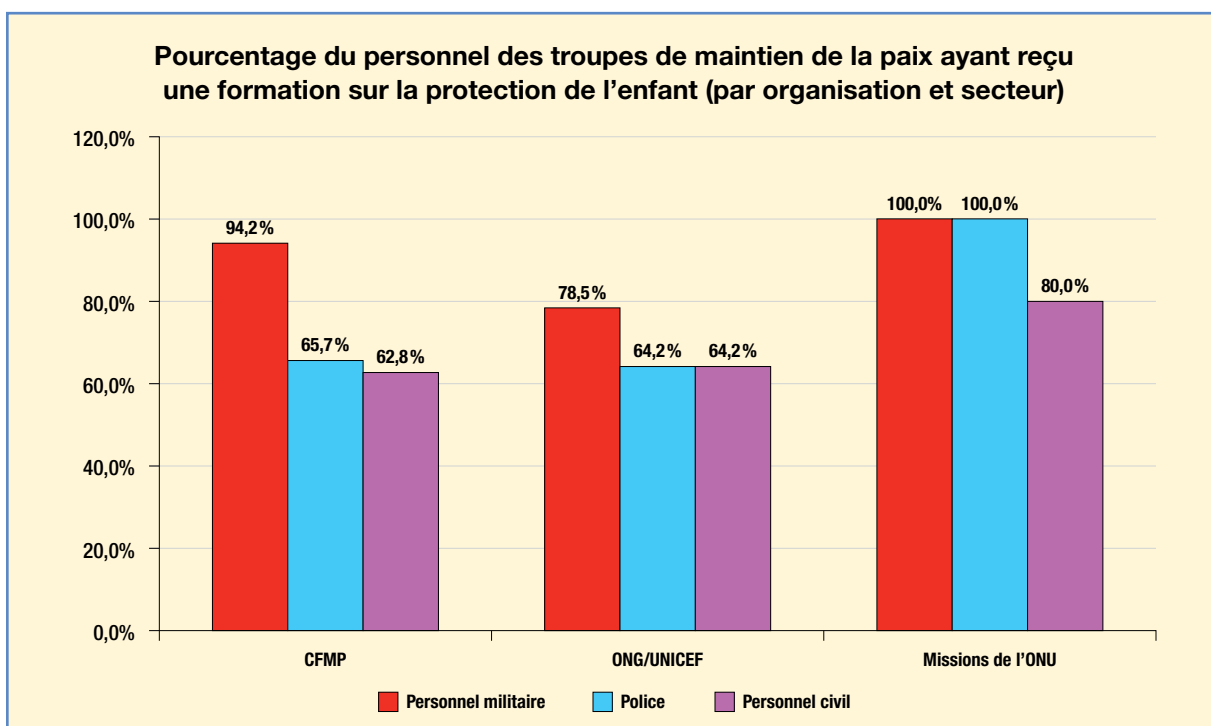


Présentation de groupe sur la nature changeante des conflits par le Colonel Papa Mousse NDIAYE, point focal militaire au Sénégal.

4. PROGRAMMES DE FORMATION EN PROTECTION DE L'ENFANT

Un survol

Au cours de la dernière décennie, on a observé une augmentation rapide du nombre de programmes de formation en protection de l'enfant destinés au personnel des forces de défense et de sécurité. Le rapport du DOMP (2012)²⁴ a permis de constater que 85,7 % des organisations non gouvernementales, l'UNICEF, 87,2 % des centres de formation en maintien de la paix et 80 % des missions de l'ONU fournissent une formation en protection de l'enfant au personnel des opérations de maintien de la paix. Tel que démontré dans le tableau ci-dessous²⁵, tous les secteurs dans lesquels opère le personnel des opérations de maintien de la paix bénéficient d'une formation en protection de l'enfant, même si la priorité majeure soit la formation des militaires.



En Afrique de l'Ouest, Save the Children soutient le travail de l'armée nationale et des missions de maintien de la paix. Ceci implique un travail dans presque tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

24. DOMP, *Child Protection Training for UN Peacekeepers Phase I* (Formation en protection de l'enfant pour les troupes de maintien de la paix de l'ONU), 2012, Sondage B.

25. DOMP, *Child Protection Training for UN Peacekeepers Phase I* (Formation en protection de l'enfant pour les troupes de maintien de la paix de l'ONU), 2012, Sondage B.

Descriptif des programmes de formation en protection de l'enfant

4.1 Programmes de Save the Children

Les programmes de formation de Save the Children sont opérationnels depuis 1998. Les paragraphes suivants présentent ces programmes depuis leur création jusqu'au moment présent (2014).

4.1.1 Programme de Save the Children en Afrique de l'Ouest: un survol

En Afrique de l'Ouest, Save the Children soutient le travail de l'armée nationale et des missions de maintien de la paix. Ceci implique un travail dans presque tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)²⁶. Un objectif central est l'établissement des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant en tant qu'éléments permanents du programme de formation militaire. Afin d'atteindre cet objectif, les stratégies suivantes ont été adoptées :

- Sensibiliser les militaires au concept des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant et à leur mise en œuvre
- Fournir aux militaires les outils pour appliquer ces concepts dans leur travail quotidien
- Occasionner des changements de comportement au sein de l'armée afin de prévenir les violations des droits de l'enfant et l'abus d'enfants avant, durant et après les conflits

4.1.1.1 Structure du programme ■ La conception du programme a fait place à des éléments novateurs au fil des ans. Un élément crucial a été l'établissement de partenariats avec tous les niveaux des forces de défense et de sécurité. Lorsque le programme a été instauré, des rencontres avec des individus de haut-niveau ont été organisées afin d'obtenir des appuis, ce qui a eu pour effet de légitimer le programme aux yeux de l'armée. Dans cette lignée, deux protocoles d'accord ont été signés avec la CEDEAO en 2004 et 2008²⁷ afin de confirmer de façon formelle un engagement conjoint à la formation en protection de l'enfant.

Dans plusieurs pays, Save the Children travaille avec des ONG partenaires locales, appelées « organisations focales ». Généralement, ces organisations sont directement impliquées dans la conception et la mise en œuvre des programmes de formation²⁸. En appui à ce travail, Save the Children fournit du matériel de formation essentiel. Les programmes adoptent l'approche « former les formateurs », selon laquelle des officiers sélectionnés assument la responsabilité des sessions de formation, avec l'assistance d'experts externes et de représentants des organisations focales.

L'établissement d'unités de protection de l'enfant²⁹ représente un mécanisme important afin de fournir un endroit institutionnel pour la formation, ainsi qu'un point focal pour les opérations de terrain liées aux enfants.

4.1.1.2 Réalisations ■ Le travail de Save the Children dans ce domaine a été couronné de nombreux succès. Il établit le cadre de référence pour la façon dont les formations en protection de l'enfant peuvent être organisées et mises en œuvre par des partenariats entre les mondes militaire et civil. Le nombre de ceux qui ont été formés est impressionnant : en 2010, 91 156 militaires ont été formés ou sensibilisés. Les participants ont insisté sur l'utilité de la formation tant au niveau professionnel qu'au niveau personnel.

26. Save the Children oeuvre dans les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Le programme n'est toutefois pas en place au Nigeria, en dépit de contacts développés et d'une session de formation qui a été organisée en 2006 pour un contingent de maintien de la paix. Save the Children est en processus de mise en oeuvre du projet au Nigeria en 2014

27. Un nouveau protocole d'entente entre Save the Children et la CEDEAO est actuellement en re-négociation (2014).

28. Dans certains pays, tels que la Côte d'Ivoire, Save the Children est directement impliqué dans la mise en oeuvre de la formation.

29. Depuis 2012, les Unités de protection de l'enfant sont présentes dans au moins neuf pays. Ce sont des structures au sein du ministère de la Défense dédiées à la promotion et la protection des droits de l'enfant, prévoyant un mandat pour la formation de collègues en protection de l'enfant. Voir : Rapport de Save the Children, 2012, p. 48.



4.1.2 Programme de Save the Children en Afrique de l'Est

En Afrique de l'Est, Save the Children a fourni un soutien à la formation des groupes armés au Burundi, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan du Sud. L'organisation a également travaillé avec le Centre de formation de soutien à la paix et au Collège du personnel de la défense à Nairobi. Save the Children a fourni une assistance pour des sessions de sensibilisation destinées à des observateurs militaires de l'ONU, à la police civile de l'ONU, et à différentes catégories de personnel des troupes de maintien de la paix.

En Afrique de l'Est, Save the Children a fourni un soutien à la formation des groupes armés au Burundi, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda et au Soudan du Sud. L'organisation a également travaillé avec le Centre de formation de soutien à la paix et au Collège du personnel de la défense à Nairobi.

4.1.2.1 ■ Structure du programme

Le programme de formation de Save the Children en Afrique de l'Est utilise plusieurs stratégies développées au sein du programme de l'Afrique de l'Ouest, entre autres un processus de consultation, des partenariats avec l'armée, l'utilisation d'une approche de formation des formateurs, et un respect des priorités locales³⁰.

4.1.2.2 Réalisations ■ Tout comme au sein de la région de l'Afrique de l'Ouest, Save the Children est devenu un chef de file reconnu dans le domaine de la formation en protection de l'enfant en Afrique de l'Est. Cette réputation facilite l'établissement de partenariats avec d'autres organisations. Par exemple, Save the Children et l'UNICEF ont travaillé conjointement sur des programmes de formation en protection de l'enfant.

Le travail de Save the Children au nord de l'Ouganda a été particulièrement couronné de succès. Le programme comprend la formation des Forces de défense du peuple ougandais et l'établissement d'une Unité de protection de l'enfant. Cette formation a ouvert la voie à une meilleure relation avec la communauté Acholi et à la mise en confiance des rapatriés.

Durant la période 2011-2012, Save the Children a fourni une assistance pour la formation pré-déploiement des troupes kenyanes et éthiopiennes de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Ceci a permis de jeter les bases de son projet actuel avec les Forces africaines en attente (FAA).

4.1.3 Améliorer la protection de l'enfant lors d'opérations de soutien à la paix de l'Union africaine en Afrique de l'Est et de l'Ouest

Ce projet, qui en est aux phases initiales de développement, prévoit un partenariat entre Save the Children et les FAA. L'objectif est de :

[...] faciliter l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant au sein de l'opérationnalisation du processus des FAA afin qu'elles soient en mesure de disséminer une formation pré-déploiement normalisée et obligatoire pour toutes les troupes impliquées et de les outiller avec les compétences et les connaissances nécessaires pour prévenir et répondre à la violence envers les enfants lors de conflits³¹.

Les mesures pour atteindre ces objectifs comprennent : 1) l'établissement d'un programme normalisé de droits de l'enfant destiné à être diffusé au sein de la formation pré-déploiement pour toutes les missions et 2) l'établissement d'un système de gestion des connaissances et de l'information afin de générer et analyser les données sur les enfants dans les conflits armés et d'améliorer les interventions de protection de l'enfant en Afrique.

4.2 Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU

En 2004, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'ONU, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (RSSG ETCA), l'UNICEF et Save the Children ont uni leurs

30. Ceci diffère du programme en Afrique de l'Ouest, lequel prévoit des stratégies régionales ainsi que nationales.

31. Proposition de Save the Children Suède, *Strengthening Child Protection in Peace Support Operations in East and West Africa* (Améliorer la protection de l'enfant lors d'opérations de soutien à la paix en Afrique de l'Est et de l'Ouest) (2012).

efforts pour produire la première trousse de matériel de formation générique sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant. Ceci constitue la base du Module principal de formation pré-déploiement, une ressource utilisée par le personnel du DOMP ainsi que par d'autres unités de troupes de maintien de la paix.

La déclaration établissant la politique sur la protection de l'enfant du DOMP (2009) a confirmé son engagement à intégrer la formation sur la protection de l'enfant dans les préparations pré-déploiement. Cet engagement accompagne les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les obligations de protection des civils en situation de guerre.

Déclaration établissant la politique sur la protection de l'enfant

En conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme les résolutions 1261 (1999), 1379 (2001) et 1460 (2003), toutes les troupes de maintien de la paix déployées, qu'elles soient militaires, policières ou civiles, doivent recevoir une formation sur la protection, les droits et le bien-être des enfants, abordant entre autres les questions de droit international des droits humains, de droit humanitaire et de droit des réfugiés.

En déploiement, les conseillers en protection de l'enfant veilleront à ce que soient offertes à tout le personnel de mission une orientation et une formation en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfant, en collaboration avec les Centres intégrés de formation du personnel des missions et des autres acteurs pertinents. Des évaluations périodiques de la formation seront effectuées au besoin afin de garantir une efficacité optimale.

La formation sur la protection de l'enfant sera également incluse dans les programmes de formation pré-déploiement développés pour le personnel des opérations de maintien de la paix nouvellement désigné.

Le DOMP s'efforcera de créer une capacité résiduelle au sein de la police et de l'armée par le développement d'outils de formation sur la protection de l'enfant, la formation de formateurs et d'autres initiatives pertinentes.

Extrait : Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, *Déclaration établissant la politique sur la protection de l'enfant*, 2009, révisée 2011.

4.2.1 Structure du programme

Le programme du DOMP met l'accent sur la formation de ses militaires, policiers et civils qui sont déployés en mission. Deux principaux types de formation sont offerts :

Pré-déploiement :

Les formations offertes aux militaires et policiers sont assurées par les États membres préalablement au déploiement. La formation du personnel civil est assumée par le Service intégré de formation de l'ONU.

Formation continue :

Ceci consiste en la formation dispensée lors des missions des troupes de maintien de la paix dans un pays donné.

Ces formations sont généralement organisées conjointement avec des organisations partenaires. Le Module principal de formation pré-déploiement forme la base de ces sessions de formation. Ce module a été récemment révisé et mis à jour.

4.2.2 Réalisations

L'ampleur des opérations du DOMP signifie qu'un nombre important de membres du personnel des forces de défense et de sécurité recevront une formation sur la protection de l'enfant par le biais de ses programmes :

Lorsque nous considérons le nombre total de Casques bleus déployés aux quatre coins du monde (environ 83000 militaires, 13000 policiers et plus de 20000 civils), il apparaît clairement que leur formation adéquate constitue un atout considérable afin d'atteindre l'objectif d'aider les enfants touchés par les conflits³².

32. The DPKO's report, 2012, p. 24.

4.3 UNICEF

L'UNICEF est impliqué dans de nombreux programmes de formation en protection de l'enfant³³. Parmi ses engagements, mentionnons :

■ AFRIQUE DE L'OUEST

L'UNICEF a travaillé en collaboration avec Save the Children Suède pour la formation des forces armées nationales du Tchad. Au Mali, l'UNICEF a fourni un soutien complémentaire au programme de Save the Children, au moyen d'une formation spéciale sur les droits de la femme. Au Bénin et au Niger, l'UNICEF a offert une formation aux forces de police.

■ SOMALIE

Le travail de l'UNICEF sur la formation en protection de l'enfant a débuté en 2009, par la nomination d'un conseiller en protection de l'enfant auprès des troupes de la mission des Nations Unies et de l'Union africaine en Somalie déployées à Mogadiscio. Suite à cela, la totalité des troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie ont reçu une formation (à l'exception d'un bataillon du Burundi déployé à la fin de 2009) sur le droit international humanitaire et les obligations et standards en termes de normes de comportement pour les troupes de maintien de la paix. En 2013, 5 530 troupes avaient reçu une formation de sensibilisation générale (920 troupes en février 2009, 1 850 troupes en juillet 2009, 1 910 troupes en décembre 2009, 850 troupes en mars 2010).

■ SOUDAN

En 2008, l'UNICEF a signé un protocole d'entente avec le ministère de la Défense et des Forces armées du Soudan. Une Unité de protection de l'enfant a été établie et une formation et sensibilisation en matière de protection de l'enfant a été dispensée à de nombreux officiers des Forces armées soudanaises de grades divers. La formation, qui revêtait différentes formes, est basée sur le matériel produit par Save the Children Suède.

4.3.1 Structure du programme

L'UNICEF n'assume généralement pas directement l'organisation des programmes de formation, mais établit plutôt des ententes avec d'autres organisations pour accomplir ce travail. Il en est ainsi de son partenariat récent avec Save the Children au Tchad et avec le Bureau régional de l'Afrique de l'est de Save the Children en ce qui a trait à la mise œuvre de la stratégie régionale dans les régions où la LRA est présente. L'UNICEF assume fréquemment un rôle important de coordination en protection de l'enfant³⁴, et cherche à promouvoir le caractère essentiel de ce travail.

UNICEF établit des ententes avec d'autres organisations pour accomplir ce travail. Il en est ainsi de son partenariat récent avec Save the Children au Tchad et avec le Bureau régional de l'Afrique de l'est de Save the Children en ce qui a trait à la mise œuvre de la stratégie régionale dans les régions où la LRA est présente.

4.3.2 Réalisations

L'UNICEF est impliqué dans une variété d'activités de formation à la protection de l'enfant dans la plupart des pays affectés par un conflit armé, du Mali à la République démocratique du Congo (RDC). L'UNICEF a distribué des ressources matérielles à de nombreux pays, parmi lesquelles un Code de conduite en format de poche. En raison de son statut d'agence onusienne, l'UNICEF a été en mesure d'intervenir lors de conflits alors que d'autres organisations étaient dans l'impossibilité de le faire, comme au Darfour.

33. Ce descriptif est tiré d'une étude de 2010 portant sur le programme de formation sur la protection de l'enfant de l'UNICEF.

34. À cet effet, l'évaluation réalisée en 2010 a permis d'identifier la coordination des programmes de formation en protection de l'enfant comme étant une lacune importante. Elle a également révélé que l'UNICEF était bien positionné pour jouer ce rôle. « Le manque de coordination dans les pays où travaillent plusieurs acteurs constitue une faiblesse qui influence la portée des activités actuellement en cours visant à former les militaires. L'UNICEF devrait **s'impliquer activement dans les activités de formation au sein même des pays** à travers les mécanismes de coordination existants de façon à régler ce problème. La coordination peut aussi créer des portes d'entrée dans le but d'instaurer un dialogue avec les militaires ». [les parties en gras sont issues du texte original], page 21.

4.4 Le Bureau international des droits des enfants (IBCR)

L'IBCR bénéficie d'une solide réputation en raison notamment de ses contributions à la formation aux droits de l'enfant. En partenariat avec l'UNICEF et Save the Children (bureau de la Suède et maintenant Save the Children), l'IBCR a conçu un programme de formation destiné aux forces de police dans 12 pays, dont neuf en Afrique de l'Est et de l'Ouest.

4.4.1 Structure du programme

L'IBCR a collaboré avec la police, la gendarmerie, les forces armées et des juges pour le développement d'actions visant la défense des droits de l'enfant. Ceci comprend le développement d'un programme de formation approfondi (80 heures), axé sur la formation en matière de compétences et les changements de comportement et prévoyant un processus d'accréditation rigoureux pour les formateurs. En collaboration avec ses partenaires, l'IBCR a conçu des trousseaux de formation complètes aux niveaux initial (nouvelles recrues) et spécialisé (unités de protection de l'enfant) au Burundi, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Irak, en Jordanie, en Guinée, au Niger, au Nigeria, au Sénégal, au Tchad, au Togo et au Yémen.

Pour accomplir ceci, l'IBCR :

- A mené une évaluation des besoins dans les écoles de formation en plus de cartographier les problématiques liées aux droits de l'enfant et ayant un impact sur le travail des forces de sécurité
- Offre son soutien aux écoles pour le développement de programmes de formation complets
- Offre une formation extensive aux instructeurs sur la pédagogie et le contenu du matériel
- Accompagne toutes les écoles participantes pour la réalisation des premiers cours

L'IBCR a développé un programme de formation approfondi (80 heures), axé sur la formation en matière de compétences et les changements de comportement et prévoyant un processus d'accréditation rigoureux pour les formateurs. L'IBCR œuvre actuellement au sein de 12 pays afin d'intégrer l'approche basée sur les compétences dans les programmes de formation.

4.4.2 Réalisations

L'IBCR est reconnu comme étant un défenseur fervent de l'excellence en matière de formation sur la protection de l'enfant. En 2012, le Bureau s'est associé avec le DOMP pour évaluer des formations en droits de l'enfant offerts par les centres de formation au maintien de la paix à travers le monde. En consultation avec 60 écoles de formation des forces de sécurité, l'IBCR et ses partenaires ont adopté un ensemble de six compétences-clefs que doivent maîtriser tous les membres des forces nationales de la police ou de la gendarmerie, indépendamment de leur grade, afin d'intégrer les droits de l'enfant dans leur travail. L'IBCR œuvre actuellement au sein de 12 pays (Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Irak, Jordanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Tchad Togo et Yémen) afin d'intégrer l'approche basée sur les compétences dans les programmes de formation des forces de sécurité et du personnel de la magistrature³⁵.

4.5 Centres de formation au maintien de la paix

Plusieurs centres de formation au maintien de la paix œuvrent en Afrique. Parmi les centres les plus établis, notons le National Defence College à Abuja, le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC) à Accra, le International Peace Support Training Centre au Kenya et l'École de maintien de la paix de Bamako au Mali.

La plupart de ces centres offrent une formation en protection de l'enfant sous la forme d'un cours ou dans le cadre de la formation sur la protection des civils.

4.5.1 Structure du programme

Les centres de formation au maintien de la paix sont avant tout orientés sur les services, offrant des formations contre remboursement des frais. Save the Children et l'UNICEF ont tous deux œuvré auprès de centres de formation en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Ces centres s'adressent principalement aux forces armées.

Réalisations :

Les centres de formation au maintien de la paix, particulièrement les plus reconnus, sont respectés pour leur haut niveau de professionnalisme et la qualité de leurs programmes de formation.

35. Save the Children est un partenaire-cléf pour la mise en œuvre de ce projet en Guinée, au Sénégal et au Togo.



5. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Cette section présente un survol de la mise en œuvre du programme de formation en protection de l'enfant. Elle est divisée en deux parties : La première partie concerne les sujets abordés et l'organisation de la formation ; la seconde partie est consacrée aux méthodologies d'enseignement. Chaque partie débute avec des informations sur les programmes de Save the Children, suivies de comparaisons avec d'autres programmes lorsque l'information est disponible.

5.1 Organisation des programmes de formation en protection de l'enfant (Save the Children)

Les programmes de formation de Save the Children en protection de l'enfant sont majoritairement dispensés par des militaires. La formation continue est une partie intégrante des systèmes des forces de défense et de sécurité. Alors que les sujets de formation, tels que la protection de l'enfant, sont relativement nouveaux, la valeur de la formation est bien établie : 87 % des participants aux cours ont confirmé que de la formation était régulièrement offerte au sein de leurs organisations, et 77 % ont affirmé que le cours sur la protection de l'enfant s'inscrivait au sein d'un programme de formation plus large.

Les programmes de Save the Children sont généralement organisés sous la forme de partenariats entre des organisations militaires et humanitaires (cette entente concerne 79 % des sondés). Des experts externes sont fréquemment invités pour des conférences sur différents sujets spécialisés.

5.1.1 Programmes d'autres organisations

Selon le rapport du DOMP (2012), 80 % des missions de l'ONU et 87,2 % des centres de formation au maintien de la paix offrent une formation sur la protection de l'enfant. La même étude révèle que 44,7 %³⁶ des cours sur les droits de l'enfant s'intègrent au sein d'un autre cours. Lorsque le sujet de la protection de l'enfant a été abordé au sein d'un cours plus général offert par les centres de formation au maintien de la paix, dans 43,7 % des cas, ce fut au sein d'un cours sur la protection des civils et les populations vulnérables.

5.2 Profil des participants aux cours (Save the Children)

Les participants aux programmes de formation de Save the Children sur la protection de l'enfant s'y inscrivent fréquemment dans le cadre de leur travail au sein d'organisations de soutien à la paix (72 %). Le cours est généralement obligatoire (58 % des répondants) et consiste en leur première formation sur la protection de l'enfant (78 %). Les raisons de l'inscription au cours varient d'un individu à l'autre, bien que très souvent, plusieurs espèrent que ce cours leur procurera un titre de compétences, voire même une promotion. Les participants sont des officiers de grades et d'âges divers³⁷.

Selon les formateurs, les participants aux cours témoignent d'une diversité d'expériences et de domaines de spécialisation. Seuls 54 % des formateurs affirment que « la majorité des participants avaient une expérience de terrain pertinente dans le domaine de la protection de l'enfant ». Ceci n'est pas surprenant, dans la mesure où un peu moins de 25 % des répondants participants ont affirmé que la moitié de leur temps était consacré au travail de protection de l'enfant avant de suivre la formation, et 75 % ont affirmé que les droits de l'enfant et la protection de l'enfant n'étaient pas une réelle priorité dans leur travail au sein de leur unité. Toutefois, 81 % des répondants formateurs ont affirmé que les participants considéraient le cours comme étant une priorité pour leur travail, ce qui est un facteur de motivation positif.

36. Cette statistique est inclusive, regroupant les données issues du DOMP, de l'UNICEF et d'autres ONG et centres de formation en maintien de la paix.

37. En raison du faible échantillon de participants au cours (38), il n'est pas possible d'extrapoler les conclusions pour tous les rangs et les âges parmi les participants de ces cours.

Certaines comparaisons peuvent être réalisées avec d'autres programmes. Le rapport du DOMP (2012) a ainsi permis de révéler que 69 % des policiers et 58 % des militaires considéraient que la formation en protection de l'enfant avait été très pertinente pour leur travail.

5.3 Échéancier et durée de la formation sur la protection de l'enfant (toutes organisations confondues)

5.3.1 Échéancier

La majorité des programmes de Save the Children comprennent une formation pré-déploiement. Celle-ci est centrale au projet de l'organisation avec les FAA.

Le rapport du DOMP (2012) révèle que 38 % des répondants militaires avaient une préférence pour la formation pré-déploiement, bien qu'ils reconnaissent leur besoin en formation lors des missions, afin d'être informés des mises jour, d'être formés sur des questions spécifiques et pour le renforcement des compétences existantes. Les policiers (51 %) et les civils (59 %) ont généralement préféré la formation lors des missions.

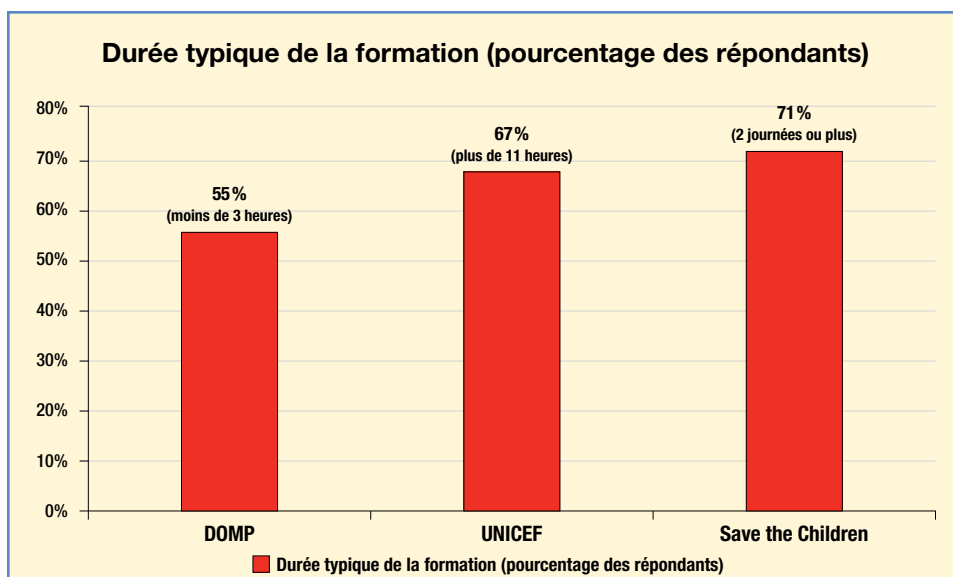
5.3.2 Durée de la formation

Le graphique ci-dessous présente une comparaison de la durée des cours de formation en protection de l'enfant offerts par Save the Children, le DOMP et l'UNICEF³⁸. Tel que démontré dans celui-ci, les formations de Save the Children sont celles avec la plus longue durée. Plus de 71 % des répondants au questionnaire de 2013 circulé dans le cadre de cette évaluation ont confirmé que leur formation fut d'une durée de plus de deux jours, et 23 % affirmèrent que leurs sessions de formation en protection de l'enfant furent d'une durée de plus de deux semaines.

38. Les données concernant l'UNICEF et le DOMP sont fournies par l'étude du DOMP de 2012. Les données sur les programmes de Save the Children sont basées sur les résultats du sondage IBCR/SC 2013 aux fins de ce rapport. Ce dernier concerne les sessions de formation en Afrique de l'Est et de l'Ouest.



De droite à gauche : Anne Musomba, Maj Modol, Lieutenant-colonel Bengue, Capitaine Sakama, M. Emilio et l'officier des transmissions de la Force de défense du peuple ougandais à l'arrivée au cours de protection de l'enfant à Obo, dans la partie Nord-Est de la République centrafricaine, août 2013.



Bien que la quantité ne soit pas gage de qualité, des sessions de formation plus longues offrent des opportunités de discussion plus optimales, de présentations détaillées et permettent l'utilisation de méthodes variées. Des sessions plus courtes sont plus susceptibles d'être précipitées, puisque les formateurs doivent fournir beaucoup d'informations en un court laps de temps :

Le mieux qui puisse être accompli pour une période de temps si limitée est d'informer les officiers militaires de l'existence des droits de l'enfant et de ce qui est attendu d'eux. Ils ne sont pas encore sensibilisés (ou du moins très peu) et n'ont pas internalisé le message, et sont de ce fait loin d'être prêts pour la mise en œuvre³⁹.

5.4 Contenu de la formation (Save the Children)

Le tableau ci-dessous énumère les sujets généralement abordés lors des sessions de formation sur la protection de l'enfant de Save the Children.

Sujets de formation axés sur le contenu	Définition d'un enfant, droits de l'enfant et besoins de protection, impact des conflits armés sur les enfants, cadre juridique, différences basées sur le genre, règles d'engagement, enfants associés aux groupes armés, violence sexuelle, traite d'enfants, enfants réfugiés et déplacés internes (total : 10).
Sujets de formation axés sur les compétences	Contacts directs avec les enfants, relations avec les organisations humanitaires, relations avec autres militaires et officiers de police, surveillance et communication des violations des droits de l'enfant, relations avec les parents et la communauté, identification des problématiques essentielles en matière de protection de l'enfant, prévention des violations des droits de l'enfant et soutien aux victimes (total : 7).

La plupart de ces sujets sont en lien avec les instruments juridiques abordés à la section de ce rapport concernant le contexte. Bien que ces sujets concernent la formation en matière de compétences ainsi qu'en matière d'acquisition de connaissances, l'accent est davantage mis sur cette dernière forme.

Évidemment, ceci ne représente qu'un aspect des choses. La façon dont ces sujets sont enseignés et la durée dédiée à chaque sujet sont également d'importants facteurs à considérer. Le contexte dans lequel les formations sont dispensées en est un autre. Par exemple, au sein du groupe de discussion à Nairobi, plusieurs formateurs ont affirmé devoir recourir à la méthode d'enseignement magistral puisque leurs classes peuvent accueillir jusqu'à 300 étudiants.

39. Save the Children, *Behind the Uniform: Training the Military in Child Rights and Child Protection in Africa*, 2009, p. 5.

Au lieu d'utiliser un programme standard, Save the Children⁴⁰ offre un manuel et d'autres ressources⁴¹ qui peuvent être adaptés pour répondre aux besoins spécifiques des pays concernés. Cette stratégie a été saluée pour son respect des réalités locales. Toutefois, certains obstacles demeurent.

Plusieurs formateurs affirment ainsi ressentir une certaine incompetence lorsqu'il s'agit d'ajouter du contenu à la formation, même s'ils en reconnaissent le besoin. La plupart du matériel a été conçu au début des années 2000⁴². Au cours de la dernière décennie, on a observé plusieurs nouveaux développements, tels que les résolutions 1612 et 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est donc important que les troupes de maintien de la paix en soient informées.

5.4.1 Programmes d'autres organisations

Plusieurs manuels et ressources documentaires ont été conçus pour étayer la formation sur la protection de l'enfant. L'étude du DOMP (2012) a permis d'identifier 211 outils de formation. Les sujets couverts par ces documents sont similaires à ceux identifiés pour les programmes de formation sur la protection de l'enfant de Save the Children : définition de l'enfant, développement de l'enfant, lois nationales et humanitaires, informations sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les enfants, abus sexuels et exploitation, recrutement d'enfants dans des groupes armés, travail des enfants et enfants séparés de leurs familles.

5.4.2 Contenu

■ Compétences essentielles

Le rapport du DOMP (2012) a permis d'identifier les connaissances et compétences essentielles que doivent maîtriser les forces de défense et de sécurité. Celles-ci comprennent des éléments généraux (la définition de l'enfant, les lois et les normes entourant la protection de l'enfant), et des enjeux de protection spécifiques (impact de la guerre sur les enfants, violations résultant de la guerre, règles d'engagement). L'étude note l'importance d'une formation en matière de compétences et de comportements/attitudes afin de garantir que les membres du personnel des troupes de maintien de la paix soient équipés pour interagir avec des enfants et pour leur offrir une protection adéquate :

Les consultations ont permis d'identifier clairement les attitudes spécifiques qui sont partie intégrante d'un travail en protection de l'enfant (par exemple : le respect, la sensibilité, la patience, etc.). Toutefois, lorsque a été analysé le matériel actuel de formation sur la protection de l'enfant destiné aux troupes de maintien de la paix, il a été révélé que plus de 70 % de celui-ci ne permettait pas l'acquisition des compétences et attitudes nécessaires afin d'adopter des pratiques de maintien de la paix adaptées aux enfants. La plupart des outils de formation étaient en effet uniquement axés sur la transmission de connaissances⁴³.

■ Formation générale ou formation spécialisée ?

Doit-on privilégier une formation normalisée destinée à l'ensemble du personnel des troupes de maintien de la paix ou plutôt une formation spécialisée pour chacun des secteurs concernés ? Le rapport du DOMP traite de cette question. Tel que le rapport le mentionne, les policiers travaillent au niveau communautaire, et de ce fait nécessitent une formation afin de développer leurs compétences liées aux entrevues d'enfants et aux relations avec les parents. Pour les militaires, les éléments les plus essentiels sont plutôt les règles d'engagement ou l'assistance à la démobilisation des enfants associés aux groupes armés, puisque ceux-ci nécessitent une formation spécialisée. Tel que noté dans le rapport du DOMP (2012), « les messages, besoins et priorités de ces trois groupes [civils, policiers et militaires] sont suffisamment différents pour nécessiter trois corpus de formation distincts⁴⁴ ».

40. Cette pratique peut changer, puisque les programmes actuels de Save the Children avec la Force africaine en attente incluent le développement d'un programme de formation normalisée.

41. Ce programme inclut les informations contextuelles portant sur les sujets abordés, des exemples de documents à circuler, des exercices, des listes de contrôle pour les formateurs, et les compétences et méthodologies en matière de formation. Source : L'IBCR, *Evaluation of Save the Children Sweden Training programme in West Africa*, 2012, p. 43.

42. Une exception à cet effet concerne le chapitre portant sur les violences sexuelles conçu en 2009.

43. DPKO's study, 2012, p. 12.

44. DPKO's study, 2012, p. 14.



■ Distinction entre les droits de l'enfant et la protection de l'enfant

Le rapport du DOMP (2012) a révélé que le matériel de formation ne proposait pas de distinction claire entre la protection de l'enfant et la protection des droits de l'enfant :

L'une des faiblesses de contenu relevée par les répondants est l'absence de distinction entre la protection de l'enfant et la protection des droits de l'enfant. Ceci a été confirmé par le fait que seulement deux des manuels de formation incluent une définition de la protection de l'enfant. [...] Bien que toutes les autres trousse de formation ne définissent pas spécifiquement la protection de l'enfant, les autres sujets couverts permettent de démontrer en quoi consiste la protection de l'enfant. Ces trousse amènent le participant à explorer les concepts d'enfance et de développement ainsi que le cadre juridique protégeant les enfants afin d'expliquer ce que la protection de l'enfant comprend, en poussant la réflexion jusqu'au rôle potentiel des militaires pour la protection de l'enfant. Ceci signifie qu'il n'y a que peu de différences en matière de contenu entre les trousse de formation qui définissent la protection de l'enfant et celles qui ne le font pas⁴⁵.

■ Lacunes

Le rapport du DOMP (2012) a révélé que certains thèmes n'étaient pas abordés, tels que les attaques sur les zones humanitaires, ou qu'il manquait des informations pratiques sur ce qu'il faut et ne faut pas faire – une composante non négligeable pour des soldats qui sont accoutumés à recevoir des ordres directs. Le rapport a également permis d'identifier certaines divergences entre la formation présentement offerte et les priorités des membres du personnel des opérations de maintien de la paix sondés :

Il existe clairement un fossé entre ce qui est présentement offert en termes de protection de l'enfant et le contenu pour lequel un intérêt a été mentionné par le personnel des opérations de maintien de la paix ainsi que les domaines qui sont privilégiés aux niveaux stratégiques⁴⁶.

5.5 Méthodologies de formation

La formation en protection de l'enfant de Save the Children s'appuie sur une variété de méthodes d'enseignement et de matériel de formation. Elle se fonde sur une approche de formation de formateurs, intégrant une formation supplémentaire pour les formateurs afin de les outiller dans le but de leur permettre de dispenser ces formations eux-mêmes. Même si ces personnes, principalement des hommes, dispensent ces formations, elles collaborent avec des représentants d'organisations humanitaires qui assurent certaines conférences et sont amenés à animer des discussions de groupe. Cette approche collaborative a été d'une utilité significative.

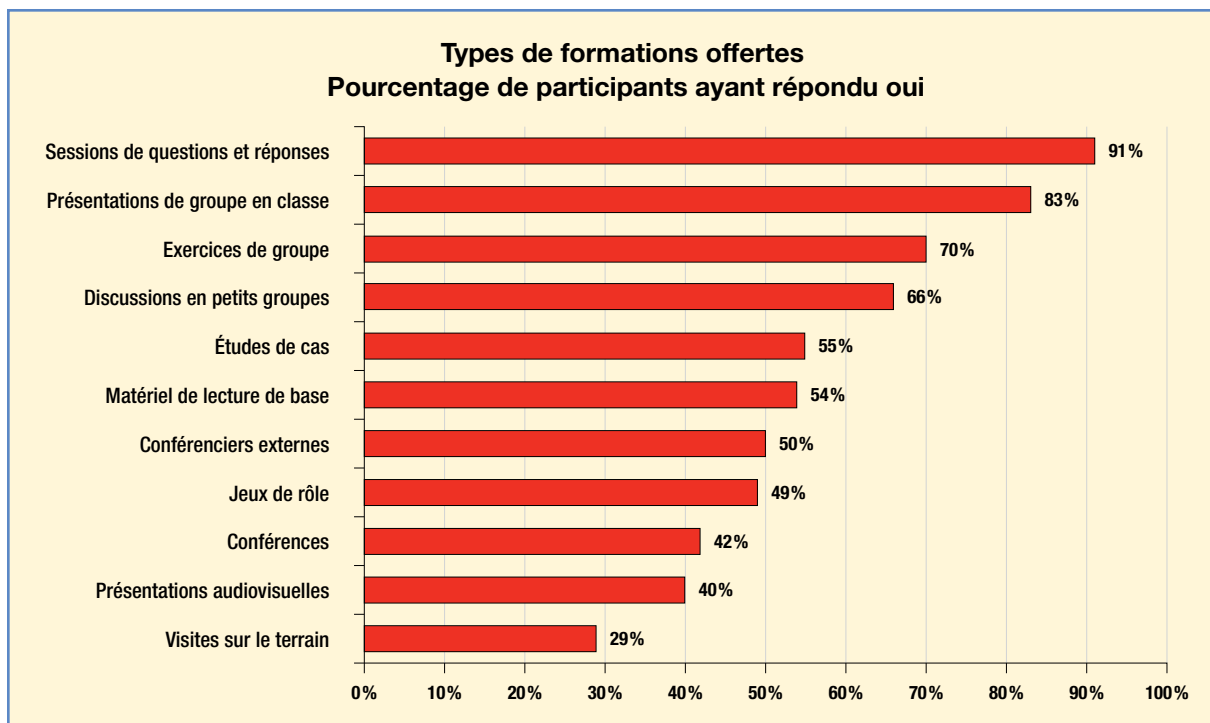
Les pages suivantes présentent des informations supplémentaires relatives aux méthodes et approches d'enseignement mobilisées.

5.5.1 Méthodes et matériel d'enseignement (Save the Children)

Le graphique ci-dessous, qui présente les différentes méthodes utilisées par les programmes de formation de Save the Children, s'appuie sur les informations fournies par les formateurs. Il permet de visualiser la gamme de méthodes utilisées : conférences, discussions en petit groupes, études de cas, présentations de groupes, etc.

45. Rono, Dan, *Capacity Building of Militaries: Analysis of Available Training Manuals*, 2010.

46. Département des opérations de maintien de la paix, *Report: Child Protection Training For UN Peacekeepers, Phase I*. (Rapport : Formation en protection de l'enfant pour les troupes de maintien de la paix de l'ONU, Phase I), 2012, p. 12.



Ce graphique confirme également que les programmes de formation de Save the Children font l'usage de techniques participatives axées sur les présentations en classe, les discussions de groupes et les sessions de questions et réponses. La moitié des sessions de formation sont dédiées à des conférenciers externes. Les répondants au questionnaire circulé dans le cadre de cette évaluation ont également mentionné qu'ont été fournis à la majorité des étudiants un manuel de cours (76 % des répondants) et un guide de poche sur les codes de conduite (49 % des répondants).

5.5.1.2 Méthodes de formation et matériel (autres organisations)

Le rapport du DOMP (2012) démontre que les formations proposées par les autres organisations sont basées sur la méthode d'enseignement magistral. Par exemple, il a été rapporté que les missions de l'ONU font usage de présentations PowerPoint pour 100 % de leurs sessions de formation. Les centres de formation au maintien de la paix semblent faire un usage extensif de ressources audiovisuelles, considérant que 68,5 % recourent à des vidéos et 85,7 % à des présentations PowerPoint. Ces deux groupes ont également intégré des exercices pratiques pour le développement des compétences des étudiants.

5.5.2 Formateurs et l'approche de formation de formateurs⁴⁷ (Save the Children)

Les programmes en protection de l'enfant de Save the Children sont basés sur une approche de formation des formateurs pour la réalisation des sessions de formation. Des officiers militaires de grade intermédiaire assument généralement cette responsabilité. La majorité d'entre eux sont des hommes, car un nombre moindre de femmes ont atteint le grade d'officier requis, bien que des femmes soient incluses.

Le programme de Save the Children en Afrique de l'Ouest a permis la formation de 1579 formateurs⁴⁸. Bien qu'ils assument la responsabilité principale de la formation, ils travaillent également en collaboration avec des organisations locales : 63 % des formateurs ont ainsi affirmé avoir eu recours à des facilitateurs externes.



47. La photo illustrant cette section a été reproduite avec l'aimable autorisation de Children/Youth as Peacebuilders.

48. Save the Children Report, 2012.

5.6 Enjeux

■ Profil des formateurs

L'approche de formation des formateurs est un élément commun à la majorité des programmes de formation sur la protection de l'enfant. Par exemple, l'UNICEF et le DOMP adoptent cette approche⁴⁹.

Lors des sessions de groupes de discussions de Nairobi et de Saly, plusieurs débats ont porté sur les stratégies les plus appropriées pour mettre en œuvre l'approche de formation des formateurs. Les programmes de Save the Children sont généralement menés par des pairs ou des formateurs nationaux. Les autres organisations s'appuient plutôt sur des experts externes ou des formateurs internationaux.

Toutes les approches identifiées comportent des avantages et des inconvénients – sujet qui a été abordé lors des sessions des groupes de discussion de Nairobi et de Saly. Les résultats de ces discussions sont présentés dans les tableaux suivants.

« Save the Children doit se rappeler qu'une formation de formateur en soit n'équivaut pas à une institutionnalisation. La formation doit être intégrée de façon permanente pour être durable. »

Participant provenant d'une ONG point-focal lors de l'atelier de Saly

Comparaison entre les différents types de formateurs : pairs, formateurs nationaux, organisations internationales et centres de formation au maintien de la paix

Avantages de chaque type :

TYPE 1 Pairs	TYPE 2 Formateurs nationaux (externes)	TYPE 3 Organisations internationales	TYPE 4 Centres de formation au maintien de la paix
<ul style="list-style-type: none"> ■ Connaît et comprend le public. ■ Peut lier le matériel à des situations connexes. ■ Comprend les rôles et responsabilités des différents grades. ■ Est accepté par les participants. ■ Peut défier les attitudes ; comprend les dynamiques. ■ Durable et peut atteindre un nombre élevé d'apprenants. ■ Évaluation de suivi plus probable. ■ Participants plus réceptifs. ■ Moins coûteux (structures existantes peuvent être utilisées). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fournit de bonnes ressources. ■ Le mieux placé en matière de politiques publiques. ■ Perçu comme un modèle à suivre. ■ A une expérience approfondie. ■ Comprend le contexte local ; peut utiliser un langage adéquat et des concepts qui touchent les participants. ■ Peut faire le lien entre la formation et la pratique. ■ Les participants ont confiance et peuvent s'identifier aux formateurs nationaux. ■ A une crédibilité élevée pour aborder les références et les POS. ■ Présente plusieurs des avantages des pairs avec des caractéristiques additionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ A plusieurs ressources de formation. ■ A les compétences nécessaires. ■ Ressources financières. ■ Connexions à d'autres réseaux. ■ Expériences pratiques et vision globale. ■ Multiculturel. ■ Compétences en évaluation des besoins. ■ Comprend le respect des normes et instruments internationaux. ■ Cours généralement liés à un plaidoyer pour le changement. ■ Formations plus attractives pour les participants. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions d'apprentissage généralement optimales. ■ Perspective régionale multiculturelle. ■ Accès aux hiérarchies et capacités d'influence. ■ Programmes ont un prestige/ une crédibilité élevés. ■ Ressources fiables et de bonne qualité. ■ Base de données sur les formateurs/participants et les approches de formation. ■ Évaluations uniformes légitimant la formation. ■ Coordination avec d'autres formateurs et participants. ■ Perspectives et méthodologies internationales.



49. L'étude de l'UNICEF note que 85 % des programmes analysés ont eu recours à cette approche.

Comparaison entre les différents types de formateur : pairs, formateurs nationaux, organisations internationales et centres de formation au maintien de la paix

Inconvénients de chaque type :

TYPE 1 Pairs	TYPE 2 Formateurs nationaux (externes)	TYPE 3 Organisations internationales	TYPE 4 Centres de formation au maintien de la paix
<ul style="list-style-type: none"> ■ Trop de familiarité, donc moins critique. ■ Potentiellement limité en connaissances sur d'autres domaines de travail. ■ Limité aux connaissances tirées d'expériences de travail ou de formations préalables. ■ Limites hiérarchiques. ■ Peut avoir une approche de « contrôle de l'accès » et être résistant au changement ou aux défis. ■ A potentiellement des informations inexactes. ■ Perspective restreinte sur certaines problématiques, telles que celles liées au genre. ■ Peut être un chemin vers une promotion; quitte ensuite son poste. ■ Moins durable en raison du système de rotation de l'armée. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coordination avec d'autres institutions potentiellement difficile si elles ne répondent pas aux mêmes autorités. ■ Peut-être pas de bonnes compétences de formateurs (les centres peuvent envoyer des individus appropriés). ■ Lié aux donateurs; doit répondre aux demandes des donateurs. ■ Peut être plus orienté vers les politiques publiques que vers la pratique. ■ Ressources inadéquates. ■ Manque de continuité et de viabilité. ■ Suivi limité. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas à l'affût de la réalité du terrain; peut faire des suppositions. ■ Compréhension limitée du contexte culturel. ■ Difficulté à tisser des liens avec les participants en raison des différences culturelles et organisationnelles. ■ Les militaires ne font pas confiance rapidement aux civils. ■ Peut y avoir des problèmes avec la langue et les sensibilités culturelles. ■ Non viable. ■ Portée limitée. ■ Capacité limitée à former un nombre élevé d'apprenants. ■ Souvent sous-traité, ce qui peut compromettre la qualité et la cohérence. ■ Crédibilité; leurs vues seront toujours considérées comme extérieures. ■ Suivi inadéquat. ■ Trop lié aux exigences des donateurs (par exemple, la formation peut être précipitée). ■ Les organisations internationales ont leurs propres ambitions. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plus coûteux. ■ Processus de sélection et profils des participants sont limités; généralement pour les grades supérieurs. ■ Peu de femmes, principalement car limité au personnel senior uniquement. ■ Dépendance à l'égard du financement externe. ■ Cours limités car toujours liés à ceux qui reçoivent le plus de financement. ■ Accès difficile en temps de guerre. ■ Certains centres ne sont pas bien connus. ■ Barrières linguistiques. ■ Souvent axé sur la situation du pays hôte. ■ Compétition entre les centres et les opérations de formation nationales. ■ Programme sur une base contractuelle. ■ Milieu interculturel en classe peut mener à des barrières de communication.

■ Mobilité élevée des formateurs

L'un des plus grands défis de l'approche de formation des formateurs est le roulement élevé des formateurs. D'après une évaluation du programme de formation de Save the Children, Kenya training programme⁵⁰, on observe que presque 50 % des situations des formateurs ont changé au cours des trois dernières années.

Un roulement fréquent est une composante des opérations militaires, et ceci est peu susceptible de changer. Plusieurs solutions ont été suggérées afin de résoudre ce problème. En Gambie, les formateurs sont souvent des officiers juniors, puisqu'ils sont moins sujets à être transférés ou à changer de grade après leur sélection. Ceci a également pour effet d'inclure plus de femmes au sein des formations; dans le système actuel, on en rencontre peu. Une autre suggestion serait de rendre obligatoire la formation d'un successeur lors d'un départ.

■ Accréditation des formateurs

Selon les informations disponibles, il ne semble pas exister de mécanisme formel⁵¹ pour la formation et l'accréditation de formateurs⁵². Il paraît aujourd'hui difficile de mettre en place un tel mécanisme, considérant le fait qu'il est peu probable que les programmes au niveau national disposent des fonds nécessaires pour subventionner une formation régionale.

Lors des sessions des groupes de discussion de Nairobi, il a été mis de l'avant qu'une accréditation se devait d'être un processus continu. Les connaissances des formateurs concernant les ressources et les méthodes d'enseignement les plus récentes doivent être régulièrement mises à jour. Ceci aiderait à maintenir un niveau de professionnalisme et l'intérêt des formateurs envers le programme.

J'aimerais que des liens et des réseaux solides soient établis. Ceci contribuerait à assurer une durabilité.

Pour réaliser ceci nous devons disposer d'une base de données dans laquelle l'information peut être inscrite et partagée entre des individus et organisations connexes.

Participant au groupe de discussion de Nairobi

50. Voir Barasa, Kukubo, Evaluation of The Save the Children CACD Military Training on Child Rights and Protection Project in Kenya, Ethiopia and Uganda, 2008.

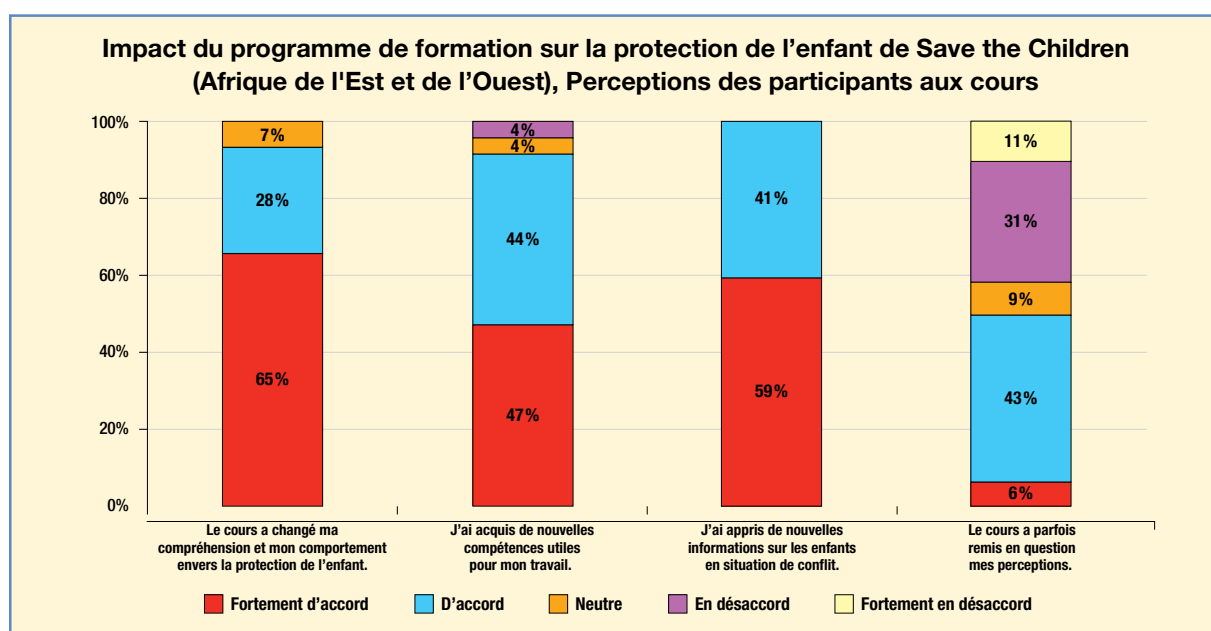
51. La seule exception mentionnée dans ce rapport est le programme de l'IBCR avec la police et la gendarmerie qui prévoit une composante rigoureuse de sélection et d'accréditation au sein de ses sessions de formation des formateurs.

52. Au sein du groupe de discussion de Nairobi, ceci a été discuté longuement. Il a été convenu qu'il était important d'établir un registre de formateurs qualifiés et accrédités, puisque ceci a le potentiel d'améliorer la qualité des sessions de formation. Ce pourrait également être un facteur de motivation, puisque cela fournirait aux formateurs un titre de compétences utile. Les participants ont mis l'accent sur le fait que la formation était un processus continu.

6. DES SALLES DE COURS AUX OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

L'impact de la formation sur la protection de l'enfant

Le programme de formation sur la protection de l'enfant de Save the Children reçoit des évaluations positives de la part de ses participants. Plus de 65 %⁵³ de ceux qui ont suivi un cours affirment que cela a modifié leur compréhension et leurs attitudes envers la protection de l'enfant. Par ailleurs, 91 % affirment que le cours leur a permis d'acquérir de nouvelles capacités utiles pour la mise en pratique de la protection de l'enfant. Enfin, près de 100 % d'entre eux ont affirmé que le cours avait modifié leur perception et leur avait fourni de nouvelles informations sur l'environnement des enfants touchés par les conflits armés.



Les évaluations des formations sur la protection de l'enfant du DOMP sont également positives. En effet, les répondants au sondage du DOMP (2012) ont affirmé que la formation avait augmenté leur niveau de sensibilisation à la protection de l'enfant et à leurs rôles et responsabilités liés au « devoir de protéger ». Ces formations ont aidé les participants à mieux comprendre l'exploitation des enfants, la définition de l'abus et les vulnérabilités des enfants. Qui plus est, les répondants ont affirmé que la formation leur avait permis d'améliorer leurs compétences en matière de communication avec les enfants, de prévention d'abus des enfants et de réduction du recrutement des enfants.

Brou Yao, du programme de Save the Children en Côte d'Ivoire, résume ceci de cette façon :

La plus grande réussite du programme de formation sur la protection de l'enfant et les droits de l'enfant destiné aux militaires est de leur inculquer le réflexe de protéger les enfants, puisqu'ils sont vulnérables et souvent incapables de se protéger eux-mêmes⁵⁴.

L'objectif de cette section est d'analyser la portée de la formation sur la protection de l'enfant lorsqu'il s'agit d'appliquer le « réflexe de protéger les enfants » sur le terrain.

53. Les pourcentages indiqués dans ce paragraphe sont issus du sondage IBCR/SC 2013 sur le programme de formation sur la protection de l'enfant de Save the Children. Tel que noté préalablement, les répondants au sondage sont des représentants de 14 pays d'Afrique : Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Mali, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone et Soudan du Sud.

54. Save the Children, *Behind the Uniform* (2009), p. 35.

6.1 Acquisition de connaissances et de compétences (programmes de Save the Children)

L'objectif du programme de formation est de favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences pour permettre aux participants d'accomplir leur travail de façon plus efficace.

6.1.1 Connaissances

Les programmes de formation de Save the Children permettent aux participants de développer de solides connaissances de base sur les questions liées à la protection de l'enfant.

Les principaux sujets abordés lors de la formation sont : a) la définition de l'enfant et de l'enfance, b) les droits de l'enfant et les besoins en matière de protection, c) le cadre juridique, d) l'impact des conflits sur les enfants, e) les violations des droits des enfants et f) la collaboration avec les organisations humanitaires. Ensemble, ces sujets forment les connaissances de base que doit maîtriser le personnel des forces de défense et de sécurité afin de travailler auprès des enfants.

Tels que le démontrent les graphiques présentés ci-après, le programme de formation de Save the Children est particulièrement efficace en ce qui a trait aux sujets qui sont principalement liés aux connaissances⁵⁵.

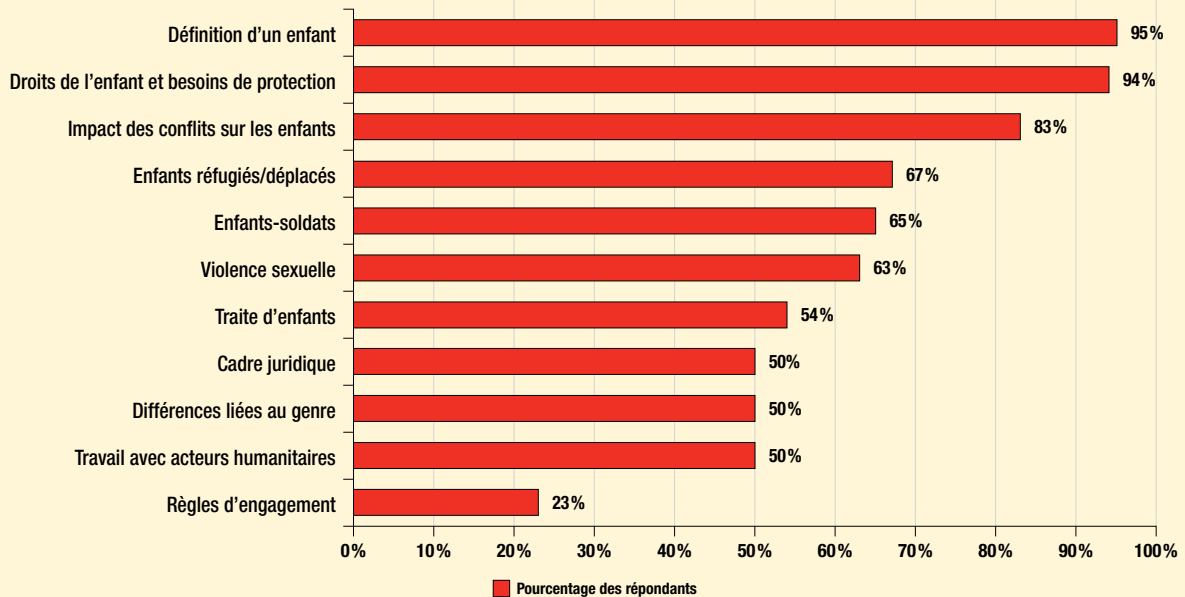
Les participants ont affirmé que le cours leur avait fourni une formation adéquate sur la définition de l'enfant, les besoins en matière de protection et l'impact des conflits armés sur les enfants. En ce qui concerne l'acquisition de compétences, les évaluations sont moins positives. Les participants n'étaient pas certains d'avoir bien compris les « règles d'engagement », 23 % d'entre eux seulement ayant affirmé avoir acquis un niveau de connaissances adéquat sur le sujet. Les résultats concernant les thèmes du « cadre juridique » et des « différences liées au genre » sont également peu satisfaisants, avec seulement 50 % des répondants affirmant qu'ils avaient reçu une formation adéquate sur ces sujets.

La question de la contextualisation de ces sujets est un aspect important à prendre en considération⁵⁶. Par exemple, les leçons sur les stades de l'enfance gagneraient en efficacité si celles-ci étaient mises en relation avec le problème des conséquences de la guerre sur différents groupes d'âge. La formation sur la violence sexuelle devrait prévoir des informations sur les stratégies des groupes armés dans un conflit en particulier, puisqu'elles varient significativement d'un conflit à un autre. Les différences de compréhension des enfants en fonction de leur appartenance à un groupe d'âge précis devraient être abordées de concert avec différents scénarios de conflit afin de faire en sorte que les participants reçoivent des informations signifiantes pour leurs expériences à venir sur le terrain. Ces sujets devraient également être mis en relation avec des questions opérationnelles plus larges, telles que les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Une approche liant les objectifs de formation théoriques aux objectifs pratiques et à la réalité de la vie des enfants est une composante importante de l'acquisition des connaissances, particulièrement pour le personnel des opérations de maintien de la paix. Cependant, la façon dont ceci est accompli pour la formation sur la protection de l'enfant de Save the Children n'est pas claire.

55. Encore une fois, il n'est pas possible de déterminer avec précision si ces données sont théoriques ou si elles portent spécifiquement sur les situations de conflits armés.

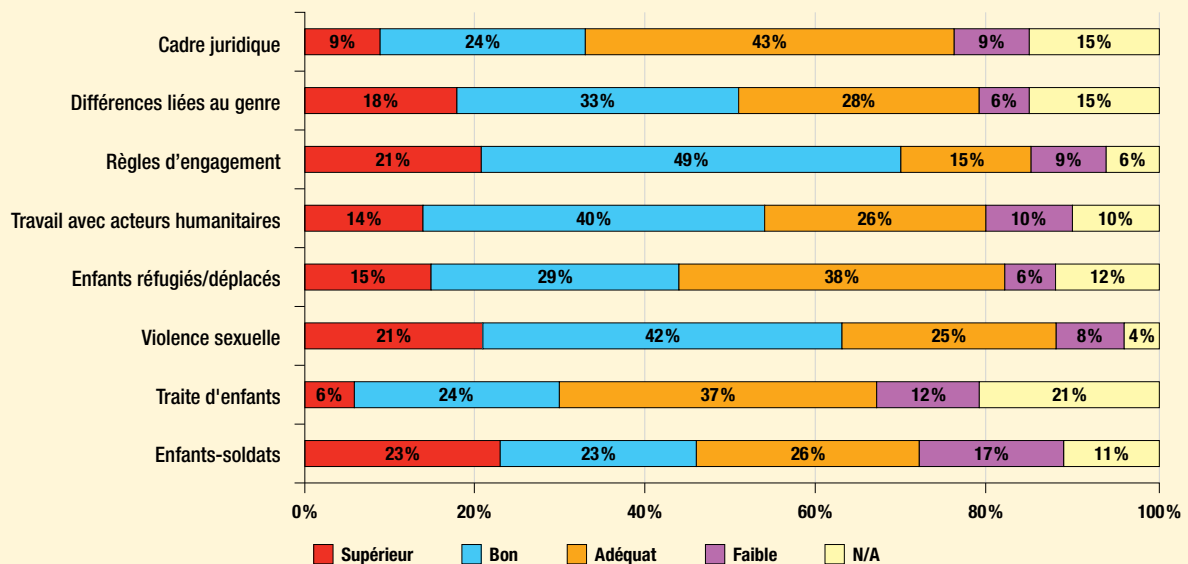
56. L'absence de base de données détaillée sur les programmes de formation antérieurs de Save the Children a été identifiée en tant que problème. La programmation actuelle vise à y remédier.

Connaissances acquises par les participants à la formation sur la protection de l'enfant (programmes de Save the Children, Afrique de l'Est et de l'Ouest)



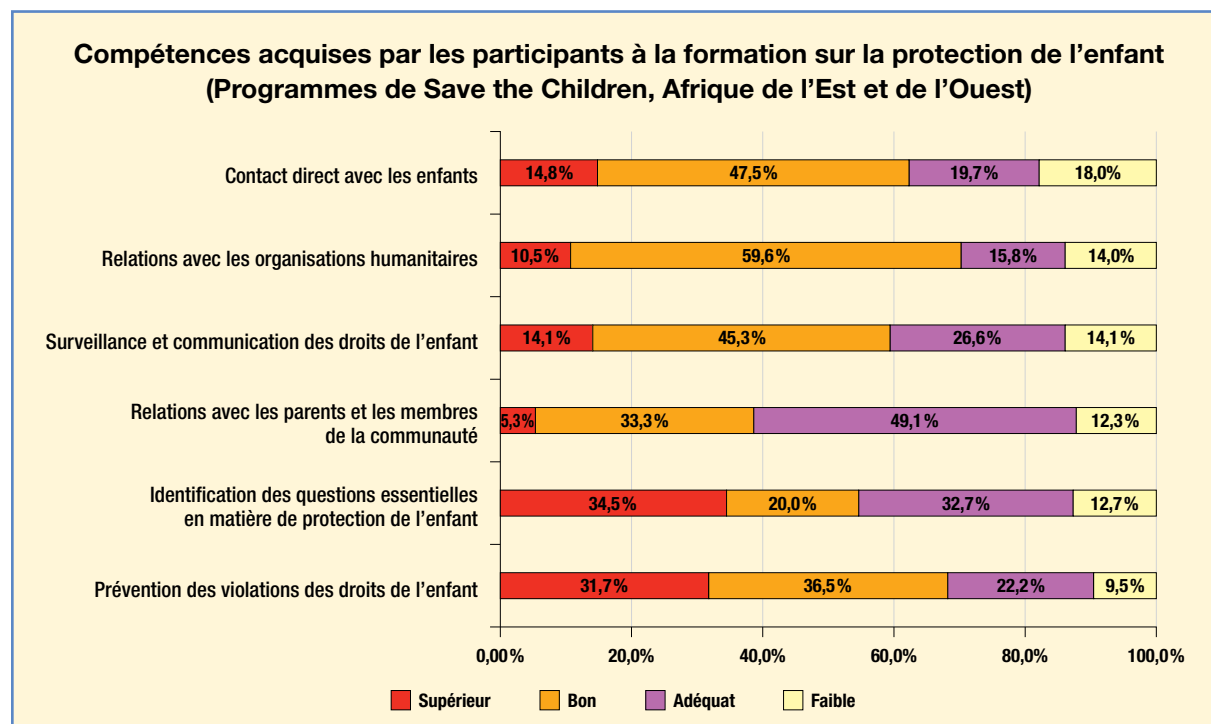
Le graphique ci-dessous s'appuie sur les perceptions des formateurs. Dans plusieurs cas, les évaluations des deux groupes (participants au cours et formateurs) sont similaires. Par exemple, les deux groupes ont jugé que les participants avaient acquis une bonne compréhension des dimensions de la violence sexuelle. On retrouve cependant certaines divergences : par exemple, les formateurs ont jugé que 70 % des participants avaient acquis une compréhension adéquate ou supérieure des règles d'engagement. Cependant, tel que mentionné ci-dessus, il apparaît que seulement 23 % des participants ont affirmé avoir reçu une formation adéquate sur ce sujet.

Connaissances acquises par les participants à la formation sur la protection de l'enfant (Save the Children Afrique de l'Est et de l'Ouest) Perceptions des formateurs



6.1.2 Compétences

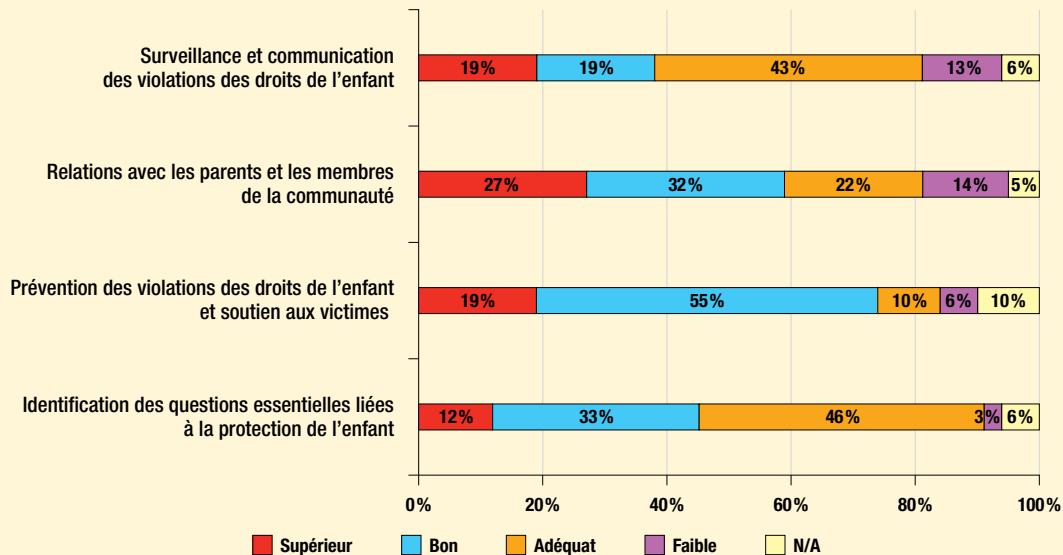
L'évaluation, par les participants, de la composante «compétences» de la formation est moins positive. En ce qui concerne la question du contact direct avec les enfants, les résultats sont plutôt décevants, avec 18 % des répondants affirmant que la formation était faible, et seulement 19,7 % affirmant qu'elle était adéquate. Un peu plus de 40 % des répondants ont affirmé que la formation en matière de compétences sur la surveillance et la communication des droits de l'enfant était adéquate ou faible. Les résultats ne sont pas tous catastrophiques : 59,4 % des participants ont affirmé que la formation était adéquate ou supérieure. Il reste cependant qu'il faudrait accroître la corrélation entre l'acquisition de connaissances portant sur l'impact des conflits armés sur les enfants (83 %) et l'acquisition de compétences pour agir par rapport au phénomène.



Ici encore, il est intéressant de comparer les perceptions des participants à celles des formateurs. Un graphique présentant l'évaluation des formateurs quant aux compétences acquises par les participants au cours de la formation est présenté ci-dessous. Les formateurs accordent des scores relativement bas pour l'acquisition de compétences en matière de surveillance et de communication, affirmant que 62 % des participants ont démontré avoir acquis des compétences adéquates ou faibles dans ce domaine. Les résultats sont également relativement faibles en ce qui concerne leur évaluation des compétences des participants en matière d'identification des questions essentielles liées à la protection de l'enfant, une compétence connexe. Pour leur part, les participants ont évalué leur apprentissage dans ce domaine comme étant adéquat ou faible.



Compétences acquises par les participants à la formation sur la protection de l'enfant (Save the Children Afrique de l'Est et de l'Ouest) Perceptions des formateurs



6.1.3 Conclusions des autres organisations

D'autres études⁵⁷ consultées pour ce rapport ne comportent pas d'évaluation des capacités en matière de formation aux connaissances et compétences des programmes de formation. Toutefois, le rapport du DOMP (2012) révèle que les sessions de formation sur la protection de l'enfant prennent le plus souvent la forme de l'enseignement magistral. Cette approche est critiquée comme étant trop théorique, et ne préparant pas adéquatement les troupes de maintien de la paix aux réalités des opérations sur le terrain. Il révèle également que la théorie de la pédagogie insiste sur l'importance de l'apprentissage par la pratique, particulièrement pour les domaines où des compétences pratiques sont nécessaires :

[...] Lorsque sont comparées la méthodologie présentement utilisée avec les méthodes d'apprentissage privilégiées pour les praticiens adultes, la tendance de l'enseignement magistral en tant que méthode principale ne semble pas cadrer avec les attentes des participants, ce qui amène à se questionner sur l'efficacité de tels cours⁵⁸.

6.1.4 Implications pour la formation sur la protection de l'enfant⁵⁹

Le contenu et la mise en œuvre de la formation sont intrinsèquement liés aux compétences des troupes de maintien de la paix en matière de protection de l'enfant. Ceci mène à des questionnements sur deux éléments : 1) l'équilibre entre la formation en matière de compétences et de connaissances et les meilleures méthodes à employer, et 2) la valeur d'un programme normalisé, qui mettrait l'accent sur les compétences essentielles, en fonction des priorités locales.

57. Des évaluations internes ont peut-être été réalisées pour d'autres programmes, mais elles n'étaient pas disponibles pour cette étude. Si elles existent, ces évaluations seraient utiles afin de fournir des informations et un point de référence pour l'évaluation des programmes de formation sur la protection de l'enfant d'autres organisations.

58. Étude du DOMP, 2012, p. 13.

59. Puisque le sondage de l'IBCR sur le programme de formation en protection de l'enfant de Save the Children a impliqué un nombre restreint de répondants, il serait inapproprié d'en tirer des conclusions définitives basées sur les résultats. Il est également important de reconnaître que ce type d'évaluation est unique dans une certaine mesure, et qu'il est donc difficile de faire des comparaisons avec d'autres programmes.

6.2 Changements au niveau des attitudes (programmes de Save the Children)

Les programmes de formation sur la protection de l'enfant de Save the Children bénéficient d'évaluations positives en matière de changement d'attitude. Les résultats du questionnaire circulé dans le cadre de cette évaluation en 2013 démontrent que plus de 78 % des participants au cours affirment que la formation a amélioré leur comportement et leurs attitudes envers les enfants, dans leur vie professionnelle comme dans leur vie familiale.

Le rapport *Derrière l'uniforme* (2009) de Save the Children offre plusieurs exemples de l'impact du programme de l'organisation au niveau individuel :

Pour plusieurs soldats, la formation a modifié leur regard sur les enfants : elle les a rendus visibles aux yeux des militaires.

Capitaine Manneh, de Gambie, a expliqué dans une entrevue comment la formation avait affecté sa propre perception des enfants : « Le fait de suivre la formation m'a permis de voir les enfants non pas comme des auteurs de violence ou comme des individus promouvant et employant la violence mais plutôt, j'ai commencé à les considérer comme victimes de cette situation⁶⁰. »

Les changements au niveau des attitudes peuvent intervenir de diverses façons. L'un des plus importants se manifeste lors de contacts directs avec les enfants. Par exemple, les filles s'étant enfuies de la LRA⁶¹ ont mentionné à quel point elles étaient heureuses que les Forces de défense du peuple ougandais les traitent avec respect. Compte tenu des situations qu'elles ont traversées, lors desquelles elles ont été traitées de façon horrible, ceci était particulièrement significatif.

Témoignage d'une jeune fille :

Nous avons tellement peur d'aller là-bas ; ils nous avaient dit que nous serions tuées par les soldats du gouvernement. Mais ce n'est pas ce qui s'est produit. Lorsque nous sommes arrivées, au début, ils étaient très surpris. Ils se sentaient très mal de nous voir dans cet état. Nos corps étaient marqués de cicatrices, et nos enfants n'avaient même pas l'allure d'enfants, car ils étaient sous-alimentés.

Ils nous ont préparé du gruau. Ils nous ont dit de nous laver, et ils nous ont donné à manger. Ils nous ont fourni de la nourriture et demandé de cuisiner nous-mêmes. Ils nous ont donné une hutte en paille. Après deux jours, ils nous ont conduites au centre de réhabilitation de Lira. Les soldats ont été bons avec nous ; ils nous ont encouragées, nous disant qu'ils nous ramenaient auprès des nôtres, que nous étions chez nous maintenant.

Jeune fille rapatriée, nord de l'Ouganda

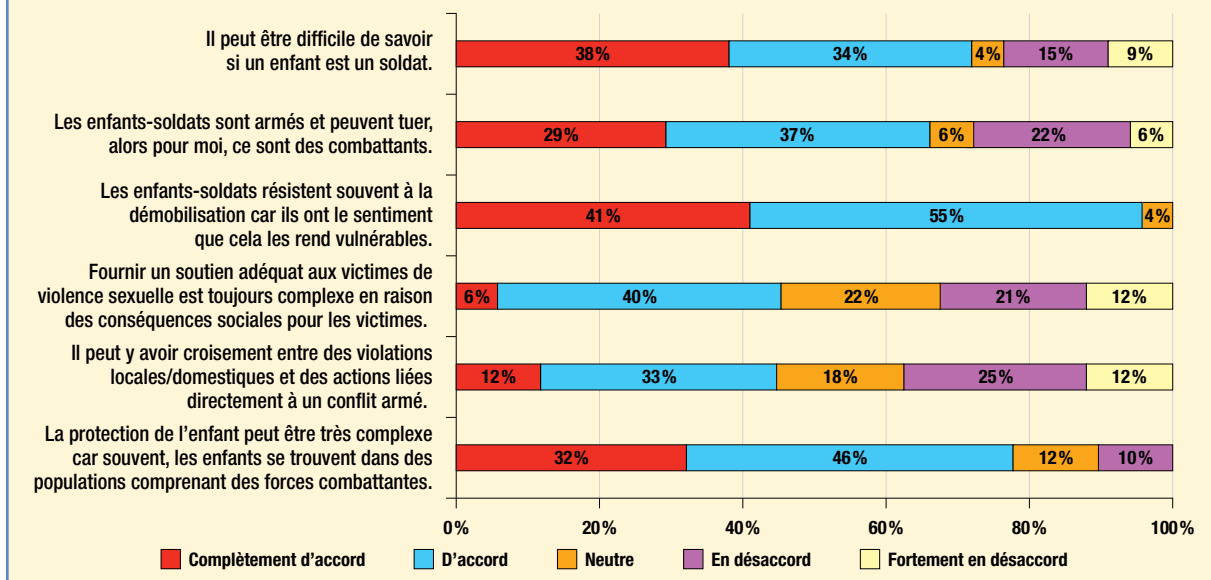
Dans le cadre de l'étude de l'IBCR (2013), les participants au cours ont été sondés sur leurs attitudes par rapport aux questions liées à la protection de l'enfant. Celles-ci n'étaient pas directement intégrées dans les programmes de formation de Save the Children.



60. Save the Children, *Behind the Uniform: Training the Military in child rights and child protection in Africa* (Derrière l'uniforme : Formation des militaires en droits de l'enfant et protection de l'enfant en Afrique), 2009, p. 33.

61. Entrevue avec une jeune fille rapatriée, Children/Youth as Peacebuilders, 2007-2012. Le programme de Save the Children au nord de l'Ouganda (et son travail avec les Forces de défense du peuple ougandais) a joué un rôle important pour la concrétisation de ce changement. La formation en droits de l'enfant de ces Forces et l'établissement d'une unité de protection de l'enfant ont eu des résultats significatifs pour la façon dont ont été traités les rapatriés. Auparavant, il y avait eu plusieurs rumeurs (et témoignages) de filles rapatriées violées par ces Forces, les soldats estimant que les expériences des jeunes filles dans la jungle justifiaient qu'ils puissent les utiliser.

Attitudes sociales des participants au cours Programme de formation sur la protection de l'enfant (Save the Children, Afrique de l'Ouest et de l'Est)



Les participants ont fait preuve d'un respect important pour les droits de l'enfant. Par exemple, 52 % des répondants étaient en désaccord avec l'affirmation : « Il est difficile de réagir adéquatement lorsqu'un collègue viole les droits d'un enfant. » Que ce soit spontanément ou à l'issue de la formation, ces troupes de maintien de la paix ont manifesté une compréhension claire du code de conduite approprié pour un soldat. Ceci contraste avec les réponses fournies au sujet des aspects plus opérationnels, qui reflètent souvent une réaction militaire traditionnelle envers des menaces extérieures. La majorité (66 %) des répondants se sont dits en accord avec l'affirmation : « Les enfants soldats sont armés et peuvent tuer; ainsi, pour moi, ils sont des combattants. » Mais, 96 % de ceux-ci étaient en accord avec l'affirmation ; « Les enfants soldats résistent souvent à la démobilisation car ils perçoivent que cela les rend plus vulnérables », ce qui témoigne d'une compassion pour les enfants et probablement d'une sensibilité à leurs difficultés.

Ceci mène à un questionnement sur la façon dont la formation sur la protection de l'enfant pourrait doter le personnel des forces de défense et de sécurité des ressources appropriées pour traiter ces problèmes. Alors que les soldats peuvent éprouver de l'empathie à l'égard des enfants associés aux groupes armés, leur instinct et leur formation militaire les amènent à considérer ces enfants comme des belligérants. Des protocoles et procédures spécifiques sont alors requis, particulièrement pour les soldats plus enclins à obéir aux ordres plutôt qu'à s'appuyer sur leurs valeurs individuelles.

Il n'est cependant pas clair si la formation en matière de comportements est présentement offerte dans les programmes de formation de Save the Children, ce qui serait pourtant une contribution très utile. Toutefois, il semblerait que cette formation ne soit pas offerte, puisque le rapport *Derrière l'uniforme*⁶² a recommandé son inclusion.

6.2.1 Conclusions des autres organisations

Au cours des six dernières années, l'IBCR a tissé des liens avec plus de 120 institutions de formation pour les policiers et les militaires en Afrique et au Moyen-Orient. À cette occasion, l'IBCR a analysé les relations entre les changements en matière d'attitudes et les comportements sur le terrain⁶³.

62. Save the Children, *Behind the Uniform*, 2009, p. 34.

63. Cette étude incluait la cartographie des pratiques organisationnelles à l'échelle nationale, triangulées avec les données issues de l'analyse de plus de 180 outils de formation destinés aux forces de sécurité en Afrique. L'IBCR a conclu que la plupart des formations sur la protection de l'enfant n'outillaient pas suffisamment les praticiens (policiers, gendarmes, soldats) pour qu'ils puissent savoir comment réagir et traiter les cas impliquant un enfant.

L'IBCR a évalué les compétences et les capacités des officiers de police et de gendarmerie œuvrant en Côte d'Ivoire et ayant été formés par l'UNICEF, Save the Children et d'autres organisations. Cette évaluation a révélé que le personnel de maintien de la paix agissait fréquemment de façon antagoniste, même lors de situations impliquant des violations des droits des enfants. Cette observation trouve écho dans des évaluations du même ordre réalisées dans d'autres pays, incluant le Burundi, le Sénégal, le Tchad et le Togo. Toutefois, lorsque le personnel de maintien de la paix a été formé spécifiquement sur les compétences nécessaires pour traiter ces cas de façon adéquate, la vaste majorité des membres des forces de défense et de sécurité ont réagi en affirmant qu'ils n'en avaient tout simplement pas conscience. En dépit d'une participation à plusieurs formations sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant, les bénéficiaires de la formation n'avaient pas intégré les notions de base sur la façon d'appliquer sur le terrain ce qu'ils avaient appris durant la formation.

« Cela constitue un réel défi de déterminer et confirmer l'âge d'un enfant, puisque les enfants se voient rarement émettre une pièce d'identité, particulièrement dans les régions éloignées. Le résultat de ce défi est que nous avons développé un processus et nous nous fions aux chefs locaux pour certifier l'âge des recrues. »

6.2.2 Implications

Malgré toute l'importance que revêt le changement en matière d'attitudes, il doit être combiné à une formation en matière de compétences, de manière à transformer les attitudes positives en bonnes opérations sur le terrain. On ne peut compter sur le personnel des opérations de maintien de la paix pour trouver ces solutions par lui-même, particulièrement au sein de structures militaires dans lesquelles les soldats sont accoutumés à répondre aux ordres plutôt qu'à agir selon leur propre initiative.

Il est également important de saisir la façon dont ces deux éléments (attitudes et comportement) se complètent et peuvent se renforcer mutuellement. Plus le personnel des forces de défense et de sécurité développe des pratiques efficaces en matière de droits de l'enfant, plus il est susceptible de développer des attitudes positives envers les enfants.

Bonnes pratiques :

Dans le sondage de l'IBCR sur les attitudes, un nombre considérable (72 %) de répondants se sont dits en accord avec l'affirmation selon laquelle il est difficile de savoir si une personne est un enfant. Ceci a pourtant d'importantes implications pour les opérations sur le terrain et la façon dont les troupes de maintien de la paix établissent des relations avec les jeunes.

Il existe des solutions à ce problème, comme cela est expliqué dans le rapport *Derrière l'uniforme* :

« Cela constitue un réel défi de déterminer et confirmer l'âge d'un enfant, puisque les enfants se voient rarement émettre une pièce d'identité, particulièrement dans les régions éloignées. Le résultat de ce défi est que nous avons développé un processus et nous nous fions aux chefs locaux pour certifier l'âge des recrues. »



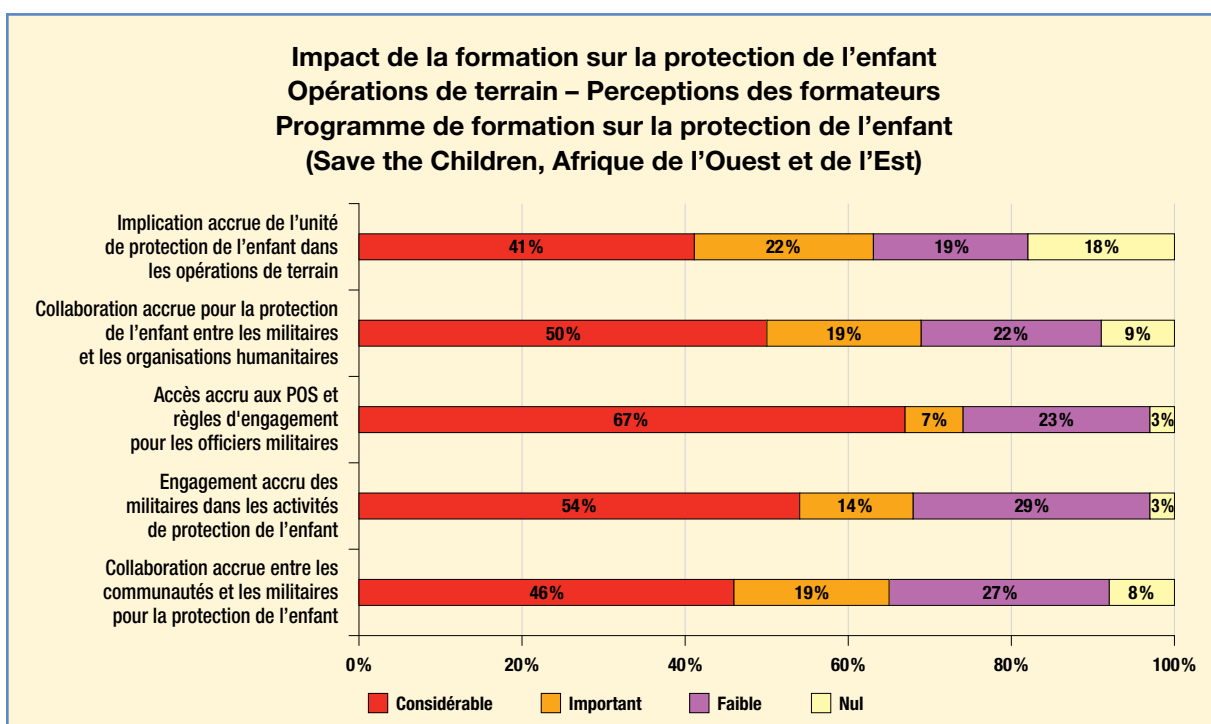
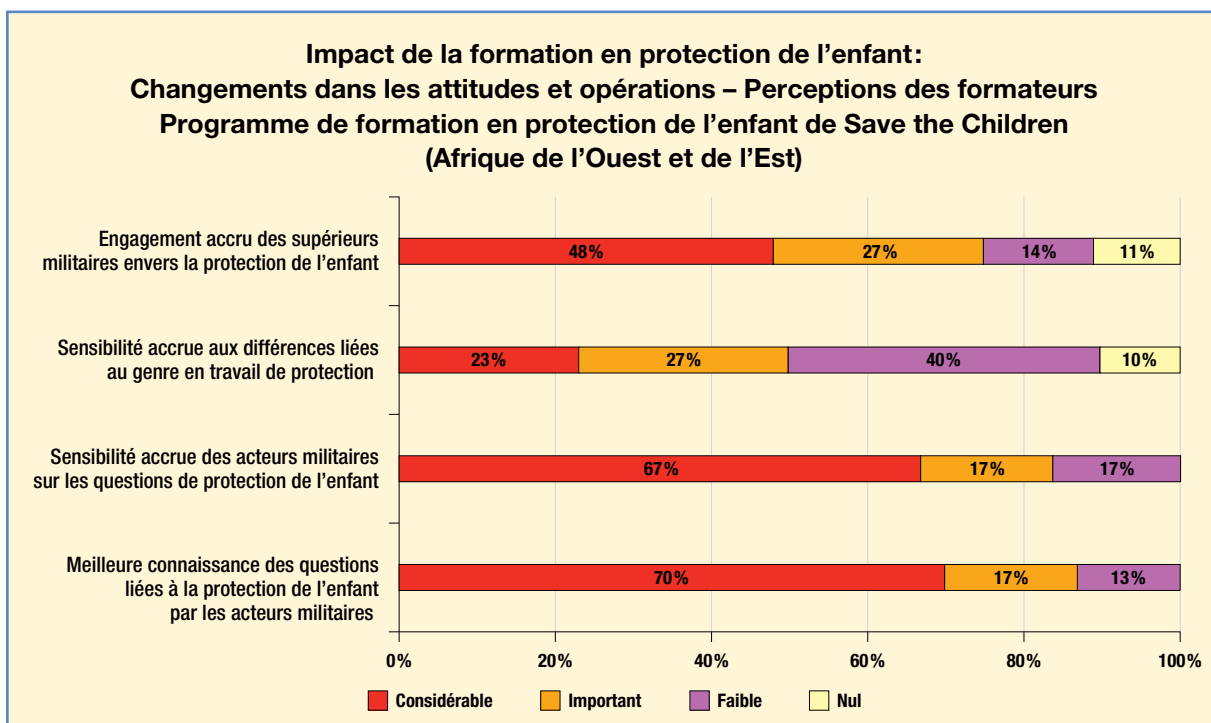
Participants de Sierra Leone et du Ghana travaillant sur les avantages et les inconvénients de différents formateurs avec l'aide d'Ibrahima Diouf, consultante de Save the Children en protection de l'enfant.



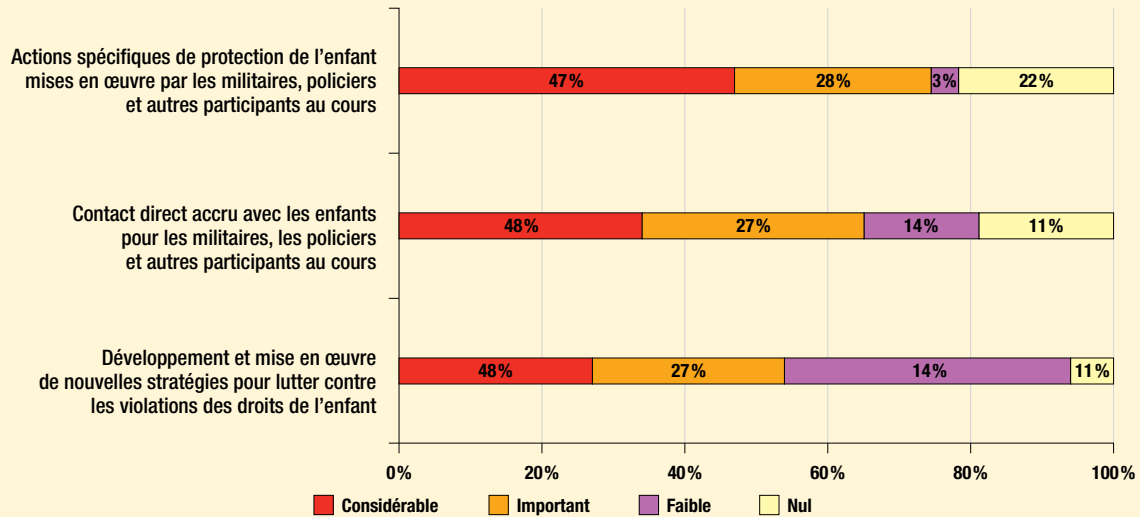
Présentation de groupe sur l'impact par le Commandant Theodore Adrien Sarr, de l'École nationale des officiers de Thiès, au Sénégal.

6.3 Opérations sur le terrain (programmes de Save the Children)

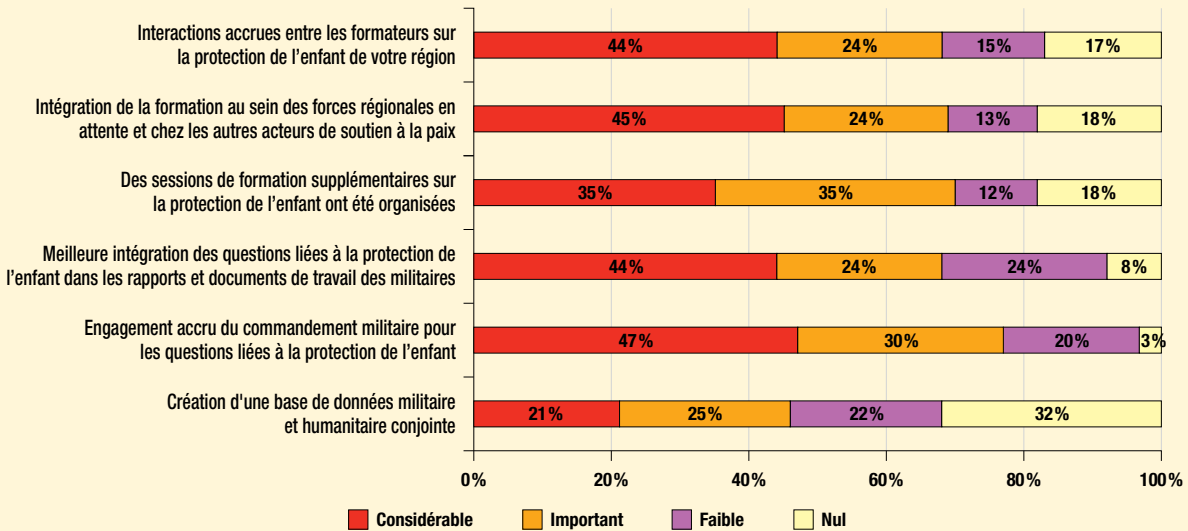
Les programmes de formation sur la protection de l'enfant ont une influence significative sur les pratiques des troupes de maintien de la paix en matière de protection de l'enfant. Les deux premiers graphiques figurant ci-dessous identifient d'abord les changements en matière d'attitudes, et ensuite, ceux-ci sont mis en relation avec les opérations sur le terrain.



**Impact de la formation sur la protection de l'enfant
Travail avec les enfants – Perceptions des formateurs
Programme de formation sur la protection de l'enfant
(Save the Children, Afrique de l'Ouest et de l'Est)**



**Impact de la formation sur la protection de l'enfant
Changements dans la structure militaire de soutien – Perceptions des formateurs
Programme de formation sur la protection de l'enfant
(Save the Children, Afrique de l'Ouest et de l'Est)**



Selon les évaluations des formateurs, les programmes de Save the Children ont inspiré un large éventail de mesures, relevant d'actions individuelles comme d'initiatives plus larges⁶⁴ :

- « Par la formation, je réalise qu'un enfant sur le terrain n'est pas l'ennemi le plus dangereux. Il est possible de le convaincre de rendre son arme. »
- « Suite à la formation, je suis devenu plus impliqué dans l'échange d'informations avec d'autres organisations sur le terrain, particulièrement sur les violations des droits de l'enfant. »
- « J'ai participé à des opérations avec mes hommes, au cours desquelles nous avons rencontré des enfants. Nous avons réussi à les retirer de cette zone qui présente tant de risques pour eux. En discutant ensemble, nous avons appris à nous comprendre. Nous avons pu accomplir ceci car nos soldats ont été entraînés à le faire. »
- « Suite à la formation, j'ai travaillé de près avec les parents, particulièrement les veuves des membres des Forces armées décédés. Je travaille avec elles pour m'assurer que leurs enfants reçoivent les meilleurs soins possibles en matière d'éducation et les éléments essentiels à leur survie. »

Au nord de l'Ouganda, le programme en protection de l'enfant de Save the Children a produit des résultats significatifs. Une évaluation de Kukubo Barasa⁶⁵ présente un survol de ces initiatives :

Les soldats de l'UPDF [Force de défense du peuple ougandais] ont pris conscience de la présence des enfants dans les rangs ennemis et de leur responsabilité de les libérer. Conséquemment, il y a eu moins de frappes aériennes, compte tenu du fait que les soldats avaient connaissance de la présence d'enfants dans les zones ciblées. Les soldats ont régulièrement et spontanément émis des commentaires sur l'amélioration de leurs relations avec leurs propres enfants et famille. On a constaté une diminution de la violence conjugale et de la négligence d'enfants. Les soldats ont également signalé avoir une meilleure perception de l'éducation suite à la formation.

64. Commentaires des répondants, sondage IBCR/SC 2013.

65. *Evaluation of the Save the Children CACD Military Training on Child Rights and Protection Project in Kenya, Ethiopia and Uganda* (Évaluation du projet de formation des militaires concernant les ETCA sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant au Kenya, en Éthiopie et en Ouganda), Kukubo Barasa, 2008, p. 13.



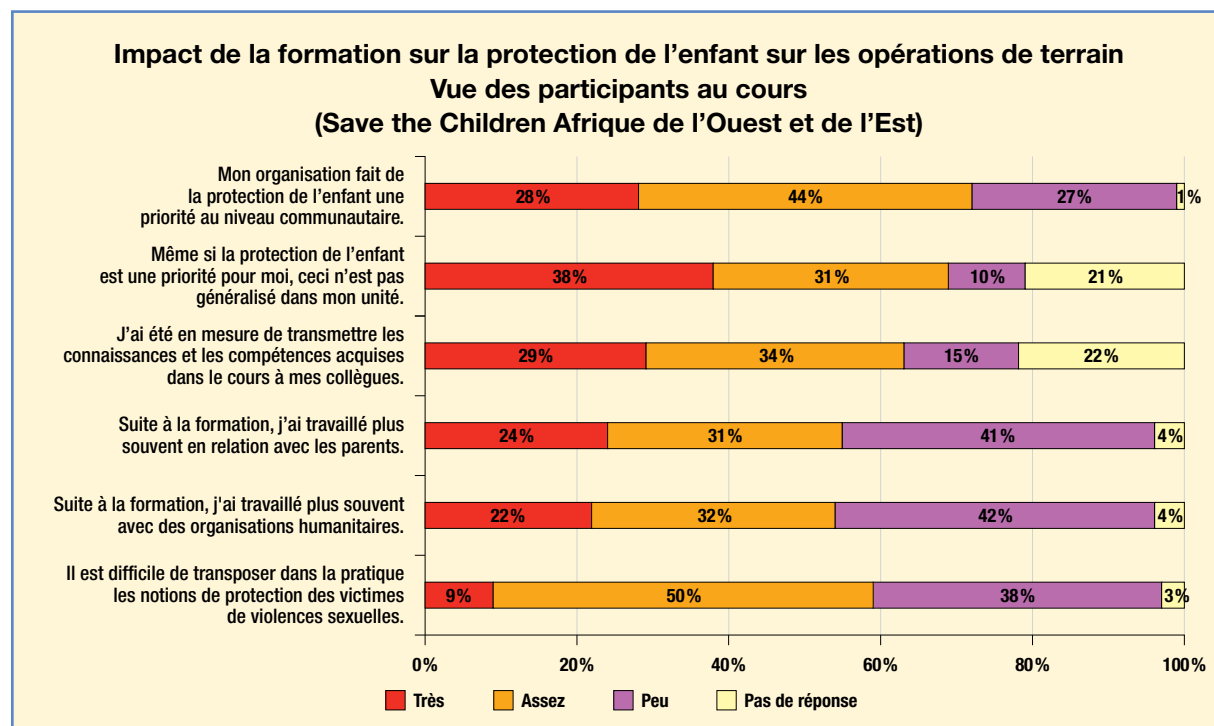
Francis Onditi de Save the Children, accompagné par le personnel militaire de la République centrafricaine à leur arrivée à Obo, dans le cadre d'une formation sur la protection de l'enfant organisée par UNICEF et Save the Children International en août 2013.

La Force de défense du peuple ougandais s'est engagée à ne plus recruter de garçons rapatriés et à sanctionner les troupes qui profitaient sexuellement des filles rapatriées⁶⁶. Au niveau communautaire, la Force de défense du peuple ougandais a organisé des réunions dans les camps de personnes déplacées internes (PDI) pour discuter des questions liées à la sécurité et à la préparation pour le retour dans les villages. Les organisations de la société civile ont été invitées à contribuer à la formation sur la protection de l'enfant. Des centres tels que GUSCO et le World Vision Reception Centre ont initié une collaboration avec la Force de défense du peuple ougandais, alors qu'auparavant, ces groupes avaient peu d'interactions.

Les résultats du programme au nord de l'Ouganda illustrent la façon dont la formation sur la protection de l'enfant peut être un catalyseur pour la coopération entre les militaires et les civils. Par exemple, l'actuelle responsable de l'Unité de protection de l'enfant, une femme officier de police, reçoit régulièrement des visites de rapatriés. Elle assure une présence régulière, et appréciée, aux réunions inter-organisationnelles.

Les points de vue des participants au cours sont légèrement différents. Bien qu'ils partagent l'enthousiasme des formateurs pour la valeur du programme de formation, ils expriment une frustration à propos de la latitude et du soutien dont ils disposent pour concrétiser ces idéaux dans leur travail communautaire. Comme le note un répondant : « La protection de l'enfant a été enseignée dans plusieurs formations, mais sa mise en œuvre n'est pas solidement achevée dans notre unité. » Par ailleurs, 58 % des répondants ont affirmé que la durée allouée aux activités de protection de l'enfant n'avait pas augmentée suite à la formation.

Les conclusions tirées du graphique ci-dessous sont très encourageantes : 72 % des répondants confirment que leur organisation a accordé à la protection de l'enfant une place plus importante suite à la formation. En même temps, 69 % d'entre eux affirment que plusieurs de leurs collègues ne partagent pas leur engagement envers ce travail. Une personne a noté que les autres soldats continuent de traiter les enfants comme des « ennemis normaux », particulièrement si quelqu'un de leur unité a été tué. Ils identifient la résistance de la part d'autres collègues comme étant un obstacle majeur au travail de protection de l'enfant.



66. Aucun de ces problèmes n'a été éliminé, mais le fait que la Force de défense du peuple ougandais sanctionne officiellement ces activités a fait une différence.

Plusieurs facteurs ont été identifiés comme étant utiles ou comme entravant les opérations sur le terrain des participants au cours. Plusieurs participants ont noté que, au niveau informel, le cours avait produit des opportunités pour de nouvelles activités de protection de l'enfant, particulièrement en matière de travail avec les parents. Ils ont apprécié l'opportunité de faire du réseautage avec des organisations humanitaires. Le cours a ouvert la voie à ces interactions, puisque des représentants de ces organisations étaient présents pour certaines parties de la formation. Ainsi que l'a noté l'un des participants : « Je savais que ces organisations existaient, je voyais leurs enseignes, mais nous n'avions aucune réelle interaction avant ceci [cette formation]⁶⁷. »

Ceci résulte principalement du manque de reconnaissance, de la part des militaires, de la pertinence de cette formation au-delà des limites d'un environnement de soutien à la paix. Par conséquent, des militaires formés ont été redéployés dans d'autres positions sans qu'il soit tenu compte de leur formation en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfant. La plupart de ces militaires n'ont ainsi pas eu l'opportunité de faire avancer la cause des enfants.

Mais ce travail n'a pas toujours été facile. Tel que plusieurs l'ont mentionné : « La réalité du terrain est différente de celle des salles de cours. »

D'autres ont affirmé que les concepts et principes liés aux droits des enfants étaient nouveaux pour eux. Ils ont rencontré des difficultés pour transposer ces idéaux en pratique. D'autres facteurs limitatifs ont été les déficits de financement et le manque de directives claires en matière de politiques publiques. En travaillant avec la société civile, certains ont remarqué qu'il pouvait y avoir une inadéquation entre le rôle des militaires et ce qu'ils pouvaient fournir ; 65 % des répondants ont identifié cet élément comme étant une préoccupation.

Dans d'autres situations, il y a eu des heurts entre les traditions culturelles, ce qui a empêché des interventions efficaces. Par exemple, un participant a mentionné les difficultés rencontrées pour fournir un soutien aux victimes de violence sexuelle, puisque la pratique traditionnelle de la communauté était de maintenir « l'harmonie communautaire », souvent au détriment des droits de la victime.

Malgré ces problèmes, les participants au cours ont insisté sur les bénéfices qu'ils ont tirés du travail sur la protection de l'enfant. Ils ont apprécié d'en apprendre davantage sur les situations des enfants et d'avoir la chance de faire une différence positive pour certains jeunes. Une personne a affirmé : « Il s'agissait de mes émotions personnelles, en tant qu'être humain, lorsque je voyais ces enfants être traités de cette façon dans cette guerre, en tant qu'enfants soldats ou victimes de violence sexuelle. Alors j'ai décidé de les aider, du moins en faisant ce que je devais faire pour que les droits de ces enfants soient respectés. »

L'évaluation de Kukubo Barasa⁶⁸ a mentionné les « piètres résultats » de la formation en matière de protection de l'enfant en Éthiopie et au Kenya. Il attribue ces problèmes à l'absence d'un environnement favorable au travail en protection de l'enfant :

Bien que beaucoup de choses aient été réalisées en matière de sensibilisation des militaires sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant, la plupart des participants au cours avancé sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant n'ont pas su pousser le programme, de leur propre initiative, au-delà des limites des familles et des communautés sur leur propre initiative.

Ceci résulte principalement du manque de reconnaissance, de la part des militaires, de la pertinence de cette formation au-delà des limites d'un environnement de soutien à la paix. Par conséquent, des militaires formés ont été redéployés dans d'autres positions sans qu'il soit tenu compte de leur formation en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfant. La plupart de ces militaires n'ont ainsi pas eu l'opportunité de faire avancer la cause des enfants⁶⁹.

67. Commentaire d'un participant au cours, sondage IBCR (2013).

68. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'existe que peu d'informations sur l'impact de la formation sur les missions de l'ONU ou dans les programmes de l'UNICEF, bien que les deux institutions soient fermement convaincues de sa valeur.

69. Kukubo Barasa, *Evaluation of The Save the Children CACD Military Training on Child Rights and Protection Project in Kenya, Ethiopia and Uganda* (Évaluation du projet de formation des militaires concernant les ETCA sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant au Kenya, en Éthiopie et en Ouganda), 2008, p. 22.

6.3.1 Conclusions d'autres organisations

Une publication récente de l'ONU (2011) présente des exemples de manières selon lesquelles la formation sur la protection de l'enfant s'est transposée lors des opérations sur le terrain :

Au Soudan du Sud, la mission de l'ONU, en collaboration avec l'UNICEF, travaille à l'établissement d'une loi de protection et d'actions protégeant les enfants et éliminant leur recrutement dans les groupes armés. Ces organisations sont particulièrement actives depuis le référendum de 2011.

Les décisions prises par les parties à l'Accord de paix devraient s'appuyer sur ces fondements et consolider l'environnement de protection de l'enfant. Dans le futur, elles continueront de mettre l'accent sur la formation et la sensibilisation des communautés et des représentants gouvernementaux sur l'existence de ces droits. Plus de 5 000 troupes de la SPLA [Sudan's People Liberation Army] ont été initiées aux questions liées aux droits de l'enfant par des campagnes de sensibilisation diffusées via la radio UNMIS Miraya et par des individus.

Au moins 1 500 enfants ont quitté les casernes militaires depuis la signature de l'Accord de paix entre le nord et le sud, mais plusieurs y demeurent toujours. Les dirigeants de la SPLA, par le biais du bureau du directeur de l'orientation morale et l'Unité de protection de l'enfant de la SPLA, sont présentement à la recherche d'un moyen pour faire en sorte que les personnes de la SPLA impliquées dans le recrutement et l'utilisation d'enfants dans l'armée soient tenues pour responsables⁷⁰.

6.3.2 Implications

La formation sur la protection de l'enfant est un concept relativement récent. L'ambition de ce projet est d'occasionner des bénéfices pour les opérations sur le terrain, et les choses semblent aller en ce sens. Toutefois, ces conclusions indiquent également que le projet requiert une approche systémique, alors que des changements sont nécessaires dans le système même des opérations militaires pour atteindre les objectifs de protection de l'Enfant. La formation seule laisse toute la responsabilité aux individus. Or, le système militaire ne fonctionne pas de cette façon.

■ Nécessité de la part des supérieurs militaires de démontrer la fermeté de leur engagement pour la protection de l'enfant

L'appui des supérieurs militaires est constamment identifié comme étant un élément crucial du travail de protection de l'enfant. Lorsqu'il est réel, des possibilités de changement apparaissent; lorsqu'il est inexistant, le changement est limité aux actions individuelles.

Sans le soutien de notre hiérarchie, la formation sur la protection de l'enfant est inutile.

Notre hiérarchie doit s'engager et s'impliquer dans le domaine de la protection de l'enfant d'une façon structurée pour que ce soit durable.

Citation des groupes de discussion de Saly

70. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et Département des opérations de maintien de la paix, Protection de l'enfant dans les opérations de maintien de la paix, 2011, www.un.org/en/peacekeeping/documents/child_protection%20_in%20un_peacekeeping2011.pdf.

Au niveau communautaire, les unités de protection de l'enfant (UPE) sont reconnues comme étant des points focaux pour les activités de protection de l'enfant :

L'établissement d'unités de protection de l'enfant a été un outil pour l'intégration de la protection de l'enfant et des droits de l'enfant dès les premiers stades de ce programme. L'établissement d'unités de protection de l'enfant n'est pas uniquement un accomplissement en soi, mais également un signe que la problématique deviendra une composante du programme des forces armées de manière permanente. [...] Par une communication et des échanges réguliers avec les organisations de la société civile, les UPE sont essentielles pour créer un espace d'interactions et de dialogue entre les militaires et les partenaires civils, et contribuent de ce fait à l'amélioration de la coopération civile-militaire⁷¹.

Mais leur existence dépend d'un engagement de la part des supérieurs militaires, car seuls ces derniers ont le pouvoir d'allouer les ressources nécessaires.

L'établissement d'UPE semble dépendre grandement du degré d'ouverture des forces armées à l'égard du programme et du niveau d'approbation du haut commandement de l'armée [...] Le point focal militaire au Bénin, par exemple, s'est plaint que, en principe, son unité devrait avoir trois employés, mais qu'il est seul, et présentement incapable de coordonner des activités avec les formateurs.

Autre défi noté dans plusieurs contextes : bien que les forces armées puissent être ouvertes à l'idée d'intégrer la protection de l'enfant et d'établir une UPE, ceci est limité à l'affectation de ressources humaines pour l'unité, mais elles n'ont pas la volonté ou ne sont pas en mesure d'offrir d'autres ressources, telles que de l'équipement, du matériel de formation, etc.

Ce qui semble manquer dans certains cas est la volonté effective des ministères de la Défense de créer ces unités, de les soutenir et de s'y engager à long-terme⁷².

Dans d'autres situations, l'appui des départements de la défense est crucial. Il facilite le développement de cours, le respect sur le terrain des opérations de protection de l'enfant et l'allocation de ressources.



71. IBCR, *Evaluation of Save the Children Sweden Training Programme in West Africa* (Évaluation du programme de formation de Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest), 2012, p. 48.

72. IBCR, *Evaluation of Save the Children Sweden Training Programme in West Africa* (Évaluation du programme de formation de Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest), 2012, p. 50.

■ Un examen critique de la collaboration entre les mondes militaire et civil

Les programmes de Save the Children ont démontré la valeur de la collaboration entre les mondes civil et militaire. Ceci ne s'est pas fait sans difficultés, tel que souligné par l'IBCR dans son rapport d'évaluation de 2012 :

Presque tous les civils interrogés pour cette évaluation ont mentionné des difficultés à pénétrer le monde militaire. Les raisons avancées sont, entre autres, une méfiance générale entre les civils et les militaires et le fait que l'armée soit perçue dans certains pays comme étant la gardienne de la loi ; de ce fait, elle ne voudrait pas se laisser dicter sa conduite par les civils.

D'autres raisons mises de l'avant ont été la mauvaise image de l'armée et une méconnaissance générale du monde militaire. Les points focaux militaires, en revanche, ont mentionné que le concept de droits de l'enfant était perçu comme n'ayant rien à voir avec l'armée, et que c'était un concept occidental étranger à la culture de leur pays. Par conséquent, il y a eu beaucoup de résistance à l'intérieur et à l'extérieur des forces armées contre ces idées⁷³.

Cette résistance existe toujours. Le rapport d'évaluation de l'UNICEF souligne quelques-unes de ces complexités :

Plusieurs universitaires et observateurs constatent que l'implication militaire lors d'urgences nationales brouille la frontière entre le rôle des acteurs militaires et celui des acteurs humanitaires.

Les acteurs humanitaires ont adopté deux attitudes face à ce dilemme. [...] Certains acteurs humanitaires ont adopté une approche consistant à « rester dans sa voie », selon laquelle les militaires et le personnel de l'aide humanitaire coordonnent leurs actions, mais maintiennent des rôles et responsabilités distincts. Cette approche a été développée en partant du principe où l'utilisation des ressources militaires pourrait compromettre leur neutralité et où le mandat militaire est très différent de celui des organisations d'aide humanitaire. Une autre approche adoptée par les organisations humanitaires est la définition de lignes directrices et de règles gouvernant les relations avec les militaires⁷⁴.

La définition des lignes directrices et des règles d'engagement est un élément crucial, à la fois pour la conception des programmes de formation et pour leur transposition dans les opérations sur le terrain. Les mondes civil et militaire ont, bien sûr, des cultures organisationnelles fort différentes. Bien que ce ne soit pas nécessairement un problème, ceci doit être pris en considération dans la conception de partenariats. Si ces partenariats sont limités au niveau formel ou aux questions de financement, ceci n'est pas aussi fondamental. Toutefois, si l'objectif de la formation est de fournir un catalyseur pour de nouvelles façons de protéger les enfants, le programme doit inclure une réflexion sur la façon dont les mondes civil et militaire peuvent structurer une coopération au-delà de l'utilisation de conférenciers externes ou de possibilités de financement.



73. IBCR, *Evaluation of Save the Children Sweden Training Programme in West Africa* (Évaluation du programme de formation de Save the Children Suède en Afrique de l'Ouest), 2012, p. 26.

74. Dan Rono, *Capacity Building of Militaries: Report of a Scoping Exercise* (Renforcement des compétences des militaires : rapport d'un exercice de cadrage), 2010, p. 16.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes sont basées sur les conclusions tirées des questionnaires circulés dans le cadre de cette évaluation, des groupes de discussions de Nairobi et Saly et des évaluations des programmes de formation sur la protection de l'enfant (ceux de Save the Children et d'autres organisations)⁷⁵. Elles visent à ajouter une valeur aux activités de formation sur la protection de l'enfant et à accroître l'impact de ces programmes dont a déjà été témoin le personnel de forces de défense et de sécurité.

7.1 Recommandations générales

- Une liste de compétences essentielles devrait être conçue pour tous les programmes de formation sur la protection de l'enfant. Ceci devrait être complété d'une liste de compétences suggérées pour des secteurs particuliers.
- Save the Children devrait établir une base de données pour son programme de formation sur la protection de l'enfant. (Note: ceci est déjà un engagement du projet actuel de Save the Children. La base de données devrait comporter des statistiques sur les sessions de formation, du soutien en programmation et des systèmes de traçage de l'impact de la formation sur la protection de l'enfant. Ceci représentera une ressource importante pour l'éducation publique et le travail de plaidoyer pour la formation sur la protection de l'enfant de Save the Children.)
- Des évaluations devraient être prévues pour chaque session de formation sur la protection de l'enfant. Ceci inclut les évaluations des formateurs ainsi que des participants.

Pour assurer une durabilité et un impact réel du programme militaire à travers l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO doit être stratégiquement impliquée.

Participant à l'atelier de Saly, point focal militaire

7.2 Matériel de formation

- **Contenu**
 - Les informations fournies dans le cours doivent lier les concepts généraux de base (par exemple, la définition d'un enfant, le développement de l'enfance...) et les situations de conflit. Par exemple, les capacités de raisonnement d'un enfant de 8 ans devraient être expliquées en fonction de la façon dont un soldat pourrait aborder un enfant de cet âge associé à un groupe armé.
 - Le matériel de formation sur la protection de l'enfant devrait comprendre des modules spéciaux pour la police, les civils et les militaires, ainsi qu'un programme commun pour tous les participants.
 - Le matériel de formation devrait comporter des témoignages d'enfants et de membres du personnel de maintien de la paix pour renforcer la compréhension des participants du contexte dans lequel ils œuvrent.
 - Tous les sujets liés aux enfants et au conflit devraient inclure une analyse basée sur le genre et des informations spécifiques au pays.
 - Le matériel de formation devrait faire référence aux instruments internationaux, afin de signaler les obligations étatiques de protection des enfants.
 - Le matériel d'apprentissage devrait être régulièrement mis à jour et fournir des informations spécifiques à différentes régions. Save the Children devrait considérer l'établissement d'un site Internet comportant les ressources matérielles et des mises à jour sur les nouveaux développements en matière de protection de l'enfant.

« Si une formation sur la protection de l'enfant n'est pas intégrée dans le programme de formation permanent, la formation de formateurs n'atteindra pas ses objectifs. Il s'agira alors d'un atelier et non d'une formation. Les centres de formation doivent donc prendre part et s'engager dans le processus. »

Point focal militaire, participant à l'atelier de Saly

75. Plusieurs de ces suggestions sont potentiellement déjà intégrées dans la formation sur la protection de l'enfant de Save the Children.

■ Méthodes d'apprentissage

- Chaque sujet du programme devrait comporter trois composantes : 1) connaissances, 2) attitudes/vues et 3) comportement. Les formateurs pourraient diviser leurs sessions en conséquence afin de garantir que les étudiants acquièrent de nouvelles connaissances, testent leur vues et pratiquent de nouvelles façons d'interagir/protéger les droits de l'enfant.
- Les jeunes devraient être invités en tant que conférenciers externes et participer aux sessions de questions et réponses.
- Les méthodes interactives sont importantes, car cela pourrait constituer une nouvelle approche pour les formateurs. Des informations détaillées devraient être diffusées sur la manière de mener de telles activités. Les formateurs devraient envisager d'inviter des jeunes à les assister pour ces types de session.
- Les modules de formation spécialisés pour chaque groupe (par exemple, une unité conçue pour la police) devraient mettre l'accent sur les compétences en réalisation d'entrevues et interactions avec les parents.

7.3 Soutien aux formateurs

Des systèmes d'accréditation et de soutien pour formateurs devraient être établis.

- Tous les formateurs devraient suivre un programme de formation et réussir une évaluation de leurs connaissances et compétences en tant que formateurs. On pourrait envisager la création d'un titre de compétences formel qui serait mis à jour tous les trois ans.
 - Une ressource (par exemple, un blogue ou un site Internet simple) devrait être établie pour les formateurs. Elle pourrait comprendre une section de clavardage/Skype, des mises à jour sur les questions de protection de l'enfant et de droits de l'enfant, les nouveaux développements dans les situations de conflit en Afrique et des ressources pédagogiques pour les formateurs. Elle pourrait également comporter une section « pays du mois », dans laquelle les formateurs de ce pays fournissent un survol de leurs programmes, leurs succès ainsi que les obstacles rencontrés dans leur travail de formation.
 - Les nouveaux formateurs devraient bénéficier d'une période d'apprentissage durant laquelle ils seraient amenés à donner des cours conjointement avec des formateurs expérimentés.
- Le problème des départs des formateurs doit être résolu. Quelques pistes de solution :
- L'établissement d'une base de données avec des détails sur tous les formateurs, incluant leur emplacement actuel.
 - Un programme par lequel des formateurs expérimentés agissent à titre de mentors pour d'autres formateurs afin qu'ils soient en mesure d'assumer les responsabilités pour les classes.

7.4 Post-formation et soutien au programme

- Les UPE ou un autre type de point focal au sein des opérations des forces de défense et de sécurité sont essentiels si les bénéfices de la formation s'étendent au-delà des actions individuelles.
 - Les UPE existantes devraient être améliorées et devenir opérationnelles.
 - Aux endroits où les UPE n'existent pas encore, Save the Children devrait assurer un plaidoyer pour leur création.
- Les partenariats entre les mondes humanitaire et militaire devraient être entretenus au-delà de la collaboration en classe. Le développement de projets conjoints pourrait constituer un projet de fin de session.
- Si la formation sur la protection de l'enfant s'étend en matière de portée et d'efficacité, cela nécessitera l'appui des supérieurs militaires et des responsables gouvernementaux. Save the Children devrait assurer plusieurs activités de plaidoyer pour démontrer la valeur de cette formation et chercher à obtenir un engagement de ces dirigeants.



GLOSSAIRE DES TERMES PERTINENTS ⁷⁶

Abus sexuel

L'abus sexuel d'un enfant peut être défini comme un contact ou une interaction entre un enfant et un autre enfant plus vieux ou plus expérimenté, ou un adulte, comme un étranger, un frère ou une sœur, ou un parent. L'enfant est alors utilisé en tant qu'objet de satisfaction sexuelle pour les besoins de l'abuseur. Ces actions se déroulent par la force, les menaces, les pots-de-vin, la tromperie ou la pression.

Les activités sexuelles abusives n'impliquent pas nécessairement un contact physique entre l'auteur de l'abus et l'enfant. Des activités abusives peuvent impliquer l'exhibitionnisme ou le voyeurisme, notamment lorsqu'un adulte regarde un enfant se déshabiller ou lorsqu'il encourage ou force un enfant à prendre part à des activités sexuelles avec quelqu'un d'autre pendant que l'abuseur observe ou filme ces activités. Les abuseurs sont souvent des personnes qui sont responsables d'une manière ou d'une autre de la sécurité et du bien-être de l'enfant, ce qui fait qu'une relation de confiance, et en même temps de pouvoir, s'est développée.

Acceptation et approbation

Les instruments «d'acceptation» ou «d'approbation» d'un traité ont le même effet juridique que la ratification et expriment, par conséquent, le consentement d'un État à être lié par ce traité. Dans la pratique, certains États ont recours à l'acceptation et à l'approbation au lieu de procéder à la ratification lorsque, sur le plan national, la loi constitutionnelle n'exige pas la ratification par le chef de l'État.

Adhésion

«L'adhésion» est l'acte par lequel un État accepte l'offre ou la possibilité de devenir partie à un traité déjà négocié et signé par d'autres États. Elle a le même effet juridique que la ratification. L'adhésion se produit en général lorsque le traité est déjà entré en vigueur. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a cependant déjà accepté, en tant que dépositaire, des adhésions à certaines conventions avant leur entrée en vigueur.

Les conditions auxquelles l'adhésion peut se faire et la procédure à suivre dépendent des dispositions du traité. Un traité peut prévoir l'adhésion de tous les autres États ou d'un nombre d'États limité et défini. En l'absence d'une disposition en ce sens, l'adhésion n'est possible que si les États ayant participé à la négociation avaient convenu ou ont convenu ultérieurement d'accepter l'adhésion de l'État en question.

Adoption

«L'adoption» est l'acte officiel par lequel la forme et la teneur du texte d'un traité sont fixées.

En règle générale, l'adoption du texte d'un traité s'effectue par le consentement des États participant à son élaboration. Tout traité négocié dans le cadre d'une organisation inter-

nationale est habituellement adopté par une résolution d'un organe représentatif de l'organisation, dont la composition correspond plus ou moins au nombre des États qui participeront finalement au traité en question. Un traité peut aussi être adopté par une conférence internationale spécialement convoquée à la majorité des deux tiers des États présents et votants, à moins que ces États ne décident, à la même majorité, d'appliquer une règle différente.

Armes légères et de petit calibre

Les armes de petit calibre incluent les revolvers et pistolets à chargement automatique, les fusils et carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères.

Les armes légères incluent les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

Les armes légères sont des armes de choix dans la plupart des conflits internes, parce qu'elles sont facilement disponibles, abordables, faciles à transporter, à construire, à entretenir et à utiliser.

Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale des Nations Unies le principal organe de décision des Nations Unies. Créée par la Charte des Nations Unies en 1945, l'Assemblée générale occupe une position centrale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Composée des représentants des 192 États membres des Nations Unies, elle offre un forum multilatéral de discussion unique sur tout l'éventail des questions internationales abordées dans la Charte.

L'Assemblée tient chaque année une session ordinaire intensive, de septembre à décembre, qui peut, au besoin, se prolonger au-delà de cette période. Chaque État membre dispose d'une voix à l'Assemblée. Les décisions concernant certaines questions importantes, telles que les recommandations relatives à la paix et à la sécurité et l'élection des membres du Conseil de sécurité, sont prises à la majorité des deux tiers des États membres, mais les décisions portant sur les autres questions sont prises à la majorité simple.

Bombes à sous-munitions

Les bombes à sous-munitions (aussi appelées les armes à sous-munitions) consistent en des conteneurs remplis de sous-munitions. Tirés ou lancés par l'artillerie terrestre ou largués par les forces aériennes, les conteneurs explosent pendant leur chute, catapultant ainsi une multitude de sous-munitions ou de bombes de petite taille sur une vaste superficie, à tel point que la zone ciblée se retrouve d'un seul coup densément contaminée.

76. La plupart de ces définitions sont tirées de : Bureau international des droits des enfants, *Les enfants et les conflits armés : un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne*, 2011, disponible en ligne : www.ibccr.org/editor/assets/thematic_report/5/IBCR_int_FR_low.pdf.

Comité des droits de l'enfant

Composé de 18 experts indépendants, le Comité des droits de l'enfant a le mandat d'étudier les progrès accomplis par les États membres dans la réalisation de leurs obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Le Comité se réunit trois fois par année lors de sessions d'une durée de trois semaines, habituellement en janvier, en mai et en septembre, au Bureau des Nations Unies à Genève. Le Comité des droits de l'enfant dispose maintenant d'un mécanisme de pétitions individuelles pour les violations des droits de l'enfant; cela signifie que des individus peuvent présenter des cas au Comité des droits de l'enfant, à condition que l'État dont ils affirment qu'il a violé les droits de l'enfant a accepté cette procédure par ratification du troisième Protocole facultatif à la CDE.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La CEDEAO est un groupe régional de 15 États, fondé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines d'activité économique, particulièrement l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières et les questions sociales et culturelles⁷⁷.

Conflit armé

Le Comité international de la Croix-Rouge définit un conflit armé comme tout différend entre deux États menant à une intervention des membres des forces armées. Selon le Programme de données sur les conflits de l'université d'Uppsala, un «conflit armé» fait référence à l'utilisation des forces armées entre deux ou plusieurs parties dans le cadre d'un conflit à l'intérieur d'un État ou entre États, en raison d'une incompatibilité gouvernementale ou territoriale provoquant plus de 25 décès suite à des combats au cours d'une même année. De façon générale, l'expression «conflit armé» est utilisée pour désigner les conflits autant internationaux que non internationaux, d'intensité faible ou élevée.

Conseil de sécurité des Nations Unies

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, aux termes de la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se compose de 15 membres, dont cinq membres permanents – Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni – et dix membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans qui ne peuvent être immédiatement réélus. Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf au moins des 15 membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également, parmi lesquels doivent figurer les cinq membres permanents. C'est la règle de l'«unanimité des grandes puissances», souvent appelée droit de veto.

77. Union africaine, www.au.int/en/recs/ecowas.

Conseiller à la protection de l'enfance

La nomination de Conseillers à la protection de l'enfance affiliés à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), en 2000, et la nomination de deux Conseillers à la protection de l'enfance dans la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), plus tard dans la même année, faisaient suite aux recommandations de la résolution 1261 du Conseil de sécurité, qui visait à promouvoir le bien-être des enfants tout au long des processus de paix.

Les priorités des Conseillers à la protection de l'enfance étaient de «(1) conseiller les cadres supérieurs de la mission pour veiller à ce que les préoccupations au sujet des droits de l'enfant soient soulevées dans tous les fora politiques et de consolidation de la paix, (2) conseiller les collègues des autres composantes de la mission, pour faire en sorte que leurs initiatives pertinentes soient «adaptées aux enfants», (3) faire pression au sujet des droits de l'enfant, en collaboration avec les partenaires de la protection de l'enfant sur le terrain, et (4) collaborer avec le personnel de la mission et de la protection de l'enfance, pour surveiller et communiquer l'information sur les violations des droits de l'enfant».

Les Conseillers à la protection de l'enfance jouent un rôle essentiel dans les opérations de maintien de la paix, puisqu'ils veillent à ce que les enfants soient une priorité dans les politiques, les activités et les programmes, tout au long des différentes étapes du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Ce rôle inclut l'animation de formations pour tout le personnel sur les droits et la protection de l'enfant, tel que le Conseil de sécurité l'a explicitement demandé, ainsi que la communication régulière d'informations sur les questions concernant les enfants dans tous les rapports sur le pays soumis au Conseil.

Les Conseillers à la protection de l'enfance sont aussi des personnes-ressources sur les questions portant sur les enfants, entre les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies, les organisations non gouvernementales œuvrant pour la protection de l'enfance, les gouvernements nationaux et la société civile, en appuyant et en complétant le travail, notamment, de l'UNICEF sur le terrain.

Conventions de Genève

Les Conventions de Genève correspondent à quatre traités développés à Genève, en Suisse, qui ont créé les normes en matière de droit international sur les questions humanitaires. Ils concernent principalement le traitement des non-combattants et des prisonniers de guerre. L'adoption de la première Convention faisait suite à la création du Comité international de la Croix-Rouge en 1863. Au mois d'août 2006, les Conventions avaient été ratifiées par 194 États.

Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

Il s'agit d'une série de procédures qui amènent un combattant (adulte ou enfant, homme ou femme) à quitter les forces armées ou les groupes armés, afin de retourner à la vie civile. Ce processus comporte trois phases, soit le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Les trois phases sont reliées entre elles, et le succès de chaque phase est essentiel au succès des autres. Un programme **DDR** centré sur les enfants, parfois aussi appelé «programme **PDR** pour la prévention, la démobilisation et la réinsertion», permet aux enfants de quitter les forces et les groupes armés.

Désarmement

Le «désarmement», la première étape d'un programme de DDR, correspond à la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes légères, des munitions, des explosifs et des armes de petit et de gros calibre du combattant, et également des populations civiles dans plusieurs cas. Le désarmement inclut aussi le développement de programmes de gestion responsable des armes, comprenant, notamment, des dépôts sécuritaires d'armes et, parfois, des actions pour les détruire. Puisque plusieurs enfants soldats ne possèdent pas leur propre arme, le désarmement ne devrait pas être un pré-requis pour la démobilisation et la réinsertion des enfants associés aux forces combattantes.

Démobilisation

La «démobilisation» est la deuxième étape du DDR (voir plus bas). Elle fait référence à la libération contrôlée d'un soldat des forces combattantes. Le Center for Global Development affirme que la phase de démobilisation désigne «le licenciement formel d'organisations militaires – un processus qui retire aux combattants leur prestige, leur camaraderie et les opportunités économiques qui suivaient leur participation aux combats.»

Puisque les enfants ne peuvent être légalement enrôlés dans des groupes armés, certaines agences de protection de l'enfance préfèrent parler du «retrait» des enfants soldats plutôt que de leur démobilisation. En démobilisant un enfant, l'objectif est de corroborer son association aux groupes armés ou aux forces armées, «de rassembler des informations permettant d'établir l'identité de l'enfant aux fins des recherches familiales, d'évaluer ses besoins prioritaires, et de l'informer de ce qui devrait arriver au cours des prochaines étapes».

Réinsertion

La «réinsertion» – troisième étape d'un programme de DDR (voir plus haut pour définition du DDR) – est un processus à long terme au cours duquel un enfant effectue une transition vers la vie civile et adopte un rôle utile et une identité en tant que civil qui est acceptée par sa famille et sa communauté dans le contexte local et national de la réconciliation. Une réinsertion durable est achevée lorsque les conditions nécessaires sont réunies au niveau politique, juridique, économique et social pour que l'enfant puisse jouir de ses droits, ce qui inclut l'éducation formelle et non formelle, l'unité familiale, des moyens d'existence dignes et une protection contre les préjudices.

Droit international coutumier

Bien qu'il ne soit pas promulgué sous forme de lois, le droit international coutumier est respecté par la majorité des États car il émane d'une pratique continue et généralisée. Il est l'une des quatre sources de droit reconnues par le Statut de la Cour internationale de justice.

Droit international des droits de la personne

Le droit international des droits de la personne contient les règles qui régissent la manière dont les États traitent les personnes vivant sous leur juridiction. Ces règles sont stipulées dans plusieurs traités internationaux portant sur les droits de la personne. Bien que le droit international humanitaire ne

s'applique qu'en temps de conflit armé, les droits de la personne s'appliquent en tout temps, en temps de paix comme en temps de conflit armé.

Cependant, certains traités de droits de la personne permettent aux États de déroger à certains droits en temps de crise publique. Certains droits-clefs ne peuvent être suspendus, notamment le droit à la vie, et l'interdiction de la torture et du traitement et des punitions cruels, inhumains ou dégradants. De plus, à moins que l'État ait annoncé une dérogation en accord avec les procédures adéquates, ils sont liés, jusqu'à ce que cette annonce soit faite, à la totalité de leurs obligations contenues dans ces conventions, même lors d'un conflit armé.

Droit international humanitaire

Le droit international humanitaire est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats, et restreint les moyens et méthodes de guerre. Le droit international humanitaire est également appelé «droit de la guerre» ou «droit des conflits armés».

Les principales sources du droit international humanitaire sont :

- Les quatre Conventions de Genève de 1949
- Les deux Protocoles additionnels de 1977
- Plusieurs autres traités qui interdisent ou restreignent l'emploi de certaines armes, comme la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses cinq Protocoles
- La Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles
- Plusieurs éléments de droit coutumier international

Le DIH s'applique dans les situations de conflit armé. Il ne détermine pas si un État a ou non le droit de recourir à la force. Cette question est régie par une partie importante mais distincte du droit international, contenue dans la Charte des Nations Unies.

Droit interne

Le droit interne fait référence à la législation nationale d'un État en particulier.

Enfant

L'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

Enfant déplacé à l'intérieur de son propre pays

Les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays sont des enfants qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui cherchent refuge ailleurs dans le même pays. Les enfants déplacés sont parmi les catégories d'enfants les plus vulnérables lors d'un conflit armé. En plus des dangers posés à leur sécurité physique lors de leur fuite, ces enfants sont vulnérables à plusieurs autres menaces, notamment la séparation de leur famille, la traite, l'enlèvement par des groupes armés, le manque de nourriture et de services de base, la détention contre leur gré et l'exploitation et l'abus.

Enfant en conflit avec la loi

Un enfant est en conflit avec la loi lorsqu'il a commis ou lorsqu'il a été accusé d'avoir commis une infraction. Selon le contexte local, un enfant peut également être en conflit avec la loi lorsqu'il est pris en charge par le système de justice pour mineurs ou de la justice pénale pour adultes, parce qu'il est considéré comme en danger en raison de son comportement ou de l'environnement dans lequel il vit.

Enfant non accompagné

Les enfants non accompagnés (parfois appelés «mineurs non accompagnés») sont des personnes de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui se trouvent séparées de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont prises en charge par aucun adulte, à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux.

Enfant séparé

Les enfants séparés sont séparés de leurs deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains «enfants séparés» peuvent donc être accompagnés par des membres adultes de leur famille.

Enfant soldat, ou enfant associé à un groupe armé ou à une force armée

Les Principes de Paris définissent un «enfant soldat» comme toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités. Les «enfants soldats» sont souvent appelés «enfants associés aux groupes et aux forces armées» par les agences de protection de l'enfance.

Enfant touché par les conflits armés

L'expression «enfant touché par les conflits armés» fait référence aux garçons et aux filles qui subissent les conséquences directes et indirectes de la guerre. Les conséquences directes d'un conflit armé incluent le recrutement illégal, la violence sexiste, le meurtre et les mutilations, la séparation des familles, la traite, la détention illégale ou les handicaps causés par la guerre.

Les conséquences indirectes de la guerre incluent l'accès réduit aux services de base, l'augmentation de la pauvreté, la malnutrition, les maladies et la stigmatisation au sein des familles et des communautés (par exemple, les enfants associés aux forces et aux groupes armés qui reviennent vivre dans leur famille ou les filles qui ont eu des enfants suite à un épisode de viol). Les effets des conflits armés sur les enfants peuvent être considérables et engendrer des répercussions à long terme sur leur bien-être physique, émotionnel et mental.

Enfant victime ou témoin d'un acte criminel

Un «enfant victime ou témoin» désigne une personne de moins de 18 ans qui est victime ou qui est témoin d'un acte criminel, quel que soit son rôle dans l'acte criminel ou dans les poursuites intentées contre l'auteur présumé du crime ou le groupe d'auteurs présumés du crime.

Exploitation sexuelle commerciale des enfants

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants concerne l'utilisation d'enfants ou d'adolescents – filles ou garçons, âgés de moins de 18 ans – exercée par un adulte, accompagnée d'un paiement en argent ou en nature à l'enfant ou adolescent ou à un ou plusieurs tiers.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est une violation grave des droits des enfants. Elle se définit comme l'abus sexuel d'un enfant par un adulte, contre une rémunération en argent ou en nature offerte à l'enfant ou à une tierce personne. L'enfant est traité comme un objet sexuel et un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence contre les enfants et correspond à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage. L'expression «exploitation sexuelle à des fins commerciales» est aussi parfois utilisée pour désigner la prostitution des enfants et le matériel pornographique mettant en scène des enfants.

Forces armées

Les «forces armées» désignent les forces armées d'un État, son armée.

Groupe armé

Les «groupes armés ou les groupes politiques armés» renvoient généralement aux entités armées qui sont distinctes de celles du gouvernement, ce qui inclut, notamment, les groupes politiques armés, les milices et les groupes paramilitaires. Ils comprennent les forces de l'opposition, les factions et les groupes tribaux, les groupes armés associés à une minorité ethnique ou religieuse et plusieurs autres types de groupes de milices. Ces termes sont parfois utilisés pour faire référence à des groupes armés (souvent des paramilitaires et des milices) qui reçoivent l'appui ou qui sont alliés aux forces gouvernementales, sans toutefois en faire partie. Il importe de noter que plusieurs personnes et agences de protection de l'enfance utilisent les termes «groupes» et «forces» de façon interchangeable.

Mine

Il existe deux types de mines: (1) les mines antipersonnel, qui sont activées «du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinées à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes», (2) les mines antichars, qui nécessitent un poids beaucoup plus élevé pour être activées.

Opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix impliquent l'envoi d'un corps expéditionnaire en uniforme (de police et/ou militaire), ayant le mandat de:

- Contribuer à la prévention de conflits armés en soutenant un processus de paix

- Servir en tant qu'instrument pour observer ou soutenir la mise en œuvre de cessez-le-feu ou d'accords de paix
- Faire respecter des cessez-le-feu, accords de paix, ou la volonté du Conseil de sécurité de l'ONU afin d'établir une paix durable

Ceci est inclusif des opérations de l'ONU, autorisées par l'ONU et qui ne sont pas sous l'auspice de l'ONU, qui peuvent varier en taille de missions d'observation et de réforme du secteur de sécurité impliquant moins de 50 individus à des opérations multidimensionnelles impliquant des dizaines de milliers de soldats, policiers et civils.

Orphelin

Un orphelin est un enfant dont les deux parents sont décédés. Toutefois, dans certains pays, un enfant qui a perdu l'un de ses parents est considéré comme un orphelin.

Principes de Paris

Adoptés en février 2007 par 76 États membres, notamment par un certain nombre de pays touchés par des conflits, les Engagements de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés – connus en tant que Principes de Paris – fournissent des directives sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration de toutes les catégories d'enfants associés à des groupes armés.

S'appuyant sur le droit international, sur les normes internationales et sur les Principes du Cap originaux, le présent document intègre les connaissances et les enseignements tirés et, en particulier, met en exergue les modalités informelles, selon lesquelles des garçons et des filles s'associent aux forces armées et groupes armés et les quittent. Adoptant une approche du problème des enfants associés aux forces armées ou groupes armés fondée sur les droits de l'enfant, ces Principes directeurs montrent à quel point il est essentiel, du point de vue humanitaire, de faire en sorte que les enfants puissent quitter sans conditions les forces armées ou groupes armés à tout moment, même au plus fort d'un conflit, et pour toute la durée de ce conflit.

Principes du Cap

Dans le but de résoudre le problème grandissant des enfants associés aux forces armées, l'UNICEF a organisé un symposium, en avril 1997, appelé les «Principes du Cap et meilleures pratiques concernant le recrutement d'enfants dans les forces armées et la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique».

Les Principes du Cap sont issus de ce symposium, et avaient pour objectif de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des personnes de moins de 18 ans dans les conflits armés, de démobiliser les personnes de moins de 18 ans qui faisaient partie des groupes armés, de veiller à ce que la démobilisation d'enfants fasse partie des processus de paix, et de réinsérer les anciens enfants soldats.

Protection de l'enfance

La «protection de l'enfance», fait référence à la prévention et à la lutte contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants et les

pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines/l'excision et le mariage des enfants. Sous sa forme la plus simple, la protection de l'enfant se rapporte au droit de l'enfant d'être protégé contre tout acte dommageable. Ce droit vient s'ajouter à d'autres, qui ont, notamment, pour objet de veiller à ce que l'enfant reçoive tout ce dont il a besoin pour survivre, grandir et s'épanouir.

La protection de l'enfant devient un sujet de préoccupation tout particulier en période d'urgence et de crise humanitaire. Nombre des éléments qui constituent une situation d'urgence (déplacement des personnes, impossibilité d'accéder aux institutions humanitaires, décomposition de la famille et des structures sociales, érosion des systèmes de valeurs traditionnelles, instauration d'une culture de la violence, médiocre gouvernance, perte du sens des responsabilités et impossibilité d'accéder aux services sociaux de base) créent de graves problèmes en matière de protection de l'enfant.

Une situation d'urgence peut avoir pour effet la multiplication du nombre des orphelins et des enfants déplacés ou séparés de leur famille. Ces enfants connaissent alors des infortunes variées: ils deviennent réfugiés ou sont déplacés à l'intérieur du territoire, ils sont enlevés ou contraints de travailler pour des groupes armés, mutilés lors d'un combat ou parce qu'ils ont marché sur une mine ou trouvé un engin non explosé, exploités sexuellement pendant et après le conflit, ou vendus à des fins militaires. Certains deviennent soldats, d'autres sont témoins de crimes de guerre et sont traduits devant les tribunaux. Les conflits armés et les périodes de répression augmentent les risques de torture des enfants. Pour se procurer de l'argent ou pour être protégés, ces enfants pratiquent parfois une «sexualité de survie», généralement sans protection, d'où un risque très élevé de transmission des maladies, dont le VIH/sida. Il est d'une importance capitale de veiller à ce que la législation soit suffisamment précise pour offrir la meilleure protection qui soit aux enfants contre la violence, l'abus et l'exploitation.

Le droit de l'enfant à la protection est reconnu dans les instruments internationaux suivants:

- La Convention relative aux droits de l'enfant
- La Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'enfant de l'Organisation de l'unité africaine (maintenant l'Union africaine)
- Les Conventions de Genève sur le droit humanitaire international (1949) et ses Protocoles additionnels
- La Convention de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum (n° 138)
- La Convention de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants (n° 182)
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Ratification

La «ratification» désigne l'acte international par lequel un État indique son consentement à être lié par un traité, si telle est la manière dont les parties au traité ont décidé d'exprimer leur consentement. Dans le cas de traités bilatéraux, la ratification s'effectue d'ordinaire par l'échange des instruments requis; dans le cas de traités multilatéraux, la procédure usuelle consiste à charger le dépositaire de recueillir les ratifications de tous les États et de tenir toutes les parties au courant de

la situation. L'institution de la ratification donne aux États le délai dont ils ont besoin pour obtenir l'approbation du traité, nécessaire sur le plan interne, et pour adopter la législation permettant au traité de produire ses effets en droit interne.

Réfugié

Un réfugié est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

Résolution 1882 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009)

Cette résolution est la septième d'une série de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (introduite en 1999) visant à offrir une protection pour les enfants vivant en situation de conflit ou post-conflit. La Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU est directement liée à la Résolution 1612, adoptée en 2005. Cette dernière établit le Mécanisme de surveillance et de communication, pour répondre aux violations graves des droits de l'enfant en situations de guerre : le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes armés ou les forces armées, la mutilation et le meurtre d'enfants, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et le refus d'accès à l'aide humanitaire. Cette résolution est unique au sein du système de l'ONU, puisqu'elle a le pouvoir de sanctionner les États responsables de violations graves des droits de l'enfant.

La Résolution 1882 du Conseil de sécurité de l'ONU élargit les éléments déclencheurs pour la mise en œuvre de mécanismes existants en matière de surveillance et de communication, en stipulant que les rapports annuels soumis au Conseil devraient être élargis pour inclure les acteurs qui commettent des meurtres, mutilations et actes de violence sexuelle contre des enfants en situation de conflit.

Signature sous réserve de ratification, acceptation ou approbation

Lorsque la signature est donnée sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation, elle n'établit pas le consentement à être lié à l'instrument en question, mais elle constitue un moyen d'authentifier le traité et exprime la volonté de l'État signataire de poursuivre la procédure, dont le but est la conclusion du traité. La signature permet à l'État signataire de se qualifier pour ratifier, accepter ou approuver l'instrument en question. Elle crée aussi l'obligation de s'abstenir de bonne foi d'actes contraires à l'objet et au but du traité.

Succession

Participation à des traités en vigueur à la date de la succession d'États : un État nouvellement indépendant peut, par une notification de succession, établir sa qualité de partie à tout traité multilatéral qui, à la date de la succession d'États, était en vigueur à l'égard du territoire auquel se rapporte la succession d'États.

Violence sexuelle

La « violence sexuelle » fait référence à différents actes criminels incluant le viol, les mutilations sexuelles, l'humiliation sexuelle, la prostitution forcée et les grossesses forcées.

BIBLIOGRAPHIE

Plusieurs auteurs ont publié des écrits fort utiles sur les droits de l'enfant et l'impact de la guerre sur les enfants. Les rapports et publications énumérés ci-dessous sont ceux qui sont cités dans ce rapport.

Barasa, Kukubo, *Evaluation of The Save the Children CACD Military Training on Child Rights and Protection Project in Kenya, Ethiopia and Uganda*, 2008.

Bureau international des droits des enfants (2012), *Evaluation of Save the Children Sweden's Programme on 'Training of Military on Child Rights and Child Protection in West Africa'*.

Bureau international des droits des enfants, *Les enfants et les conflits armés : un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne*, 2009, disponible en ligne : www.ibcr.org/editor/assets/thematic_report/5/IBCR_int_FR_low.pdf.

Machel, Graça, *10 Year Strategic Review*, 1996. Disponible sur : www.unicef.org/publications/files/Machel_Study_10_Year_Strategic_Review_EN_030909.pdf.

Machel, Graça, *The Impact of War on Children's Lives*, 1996.

Ngonjijungwe, Eric, « International Protection of Children's Rights: An Analysis of African Attributes in the African Charter on the Rights and Welfare of the Child », *Cameroon Journal on Democracy and Human Rights*, juin 2009.

Rono, Dan, *Capacity Building of Militaries: Report of a Scoping Exercise*, 2010.

Save the Children, *Behind the Uniform*, 2009.

UN Department of Peacekeeping Operations, *Policy Statement on Child Protection*, 2009, révisé en 2011.

Pour plusieurs ressources sur les enfants et les conflits armés, veuillez consulter les sites Internet suivants : <http://resourcecentre.savethechildren.se> <http://crin.ch>

ANNEXES

Annexe I	Programme de protection de l'enfant de Save the Children en Afrique de l'Ouest	53
Annexe II	Profils organisationnels	55
	■ Save the Children	
	■ Save the Children Suède	
	■ Bureau international des droits des enfants	
	■ La Force africaine en attente	
Annexe III	Groupe de discussion de Nairobi (calendrier et liste de participants)	61
Annexe IV	Groupe de discussion de Saly (calendrier, rapport et liste de participants)	73
Annexe V	Instruments formels de protection des droits de l'enfant (tableau préparé par le Bureau international des droits des enfants)	83



Photo de groupe lors d'une formation sur la protection de l'enfant au bureau chef de l'ONUCI à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

ANNEXE I

PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENFANT DE SAVE THE CHILDREN EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'objectif central du programme de Save the Children en Afrique de l'Ouest était, et continue d'être, l'établissement des droits de l'enfant en tant que caractéristique permanente du programme de la formation militaire. Ceci consiste à :

- Sensibiliser les militaires au concept et à la mise en œuvre des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant
- Fournir aux militaires les outils pour intégrer ces concepts dans leur travail au quotidien
- Entraîner un changement de comportement des militaires pour prévenir les violations des droits de l'enfant et les abus d'enfants avant, pendant et après les conflits

Les objectifs opérationnels de ce projet, tel qu'exposé dans le projet d'accord de 2002, sont :

- Intégrer les droits et la protection de l'enfant dans les programmes de formation des soldats au niveau national et régional
- Intégrer les droits et la protection de l'enfant dans les programmes de formation initiale des académies et écoles militaires au niveau national et régional
- Créer un sentiment d'appartenance commun au projet parmi les soldats, organisations humanitaires et autorités politiques au niveau local, national et régional
- Veiller à ce que les États membres de la CEDEAO, dont les troupes participent aux opérations humanitaires et de maintien de la paix, forment leurs soldats aux droits et à la question du bien-être de l'enfant

Structure du programme

Dès le départ, un des buts principaux a été de maintenir ce projet à long terme par sa prise en charge progressive par la CEDEAO et, plus particulièrement, les systèmes nationaux des 15 États participants. Une structure a été établie afin de faciliter cet effort.

Structure générale : le programme a été structuré sous l'égide de la CEDEAO. Puisque les 15 États participants au projet présentaient des profils et besoins différents, il a été considéré que ceci pourrait fournir une structure d'unification.

Comité directeur régional : ce comité a été créé afin de fournir une base structurelle au projet. (Note : en pratique, cet élément n'a jamais été réellement mis en œuvre.)

Systèmes étatiques : dans chaque État, des activités de plaidoyer ont été réalisées auprès du ministère de la Défense (ou son équivalent) pour signer des accords formels et déclarations d'intention afin de soutenir activement ce projet. L'intention était de donner de la crédibilité et de la visibilité au projet auprès des institutions appropriées.

Systèmes communautaires : le projet appelait à la désignation d'une organisation humanitaire comme « point focal » afin d'appuyer la formation et fournir des informations sur les situations des enfants et les besoins en termes de protection. Il a été jugé que cet arrangement favoriserait des partenariats avec l'univers formel de maintien de la paix.

Save the Children : Save the Children fournit le financement pour le projet ainsi qu'un soutien formel et informel prenant diverses formes, selon les besoins de chaque État.





Programme de formation

Dans le souci de favoriser une appropriation locale du programme, Save the Children a créé des ressources de formation prévoyant que chaque pays adapterait ce matériel à ses besoins. Le manuel de formation a mis l'accent sur quatre thèmes principaux : 1) le cadre juridique ; 2) les besoins et droits de l'enfant ; 3) l'impact de la guerre sur les enfants et 4) la collaboration avec des acteurs humanitaires et autorités civiles. Ainsi, il propose un survol de base des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant. Plus tard dans la mise en œuvre du projet, des ressources d'apprentissage concernant la violence basée sur le genre et le VIH/sida ont été fournies.

Le programme propose une approche de formation des formateurs. Ceci a pour but de réduire les coûts, limiter la dépendance à Save the Children, et veiller à la durabilité du projet au sein de l'armée. La plupart des participants formés sont des officiers de grade intermédiaire.

Garantir un impact

Les Unités de protection de l'enfant ont été une composante importante de la conception du projet. Elles ont été établies pour servir d'outil principal à l'intégration de la protection de l'enfant et des droits de l'enfant dans la pratique militaire. Il est attendu de ces unités qu'elles accomplissent plusieurs fonctions : 1) mettre en œuvre les activités au niveau de l'armée ; 2) intégrer la formation dans le programme de formation des nouvelles recrues des écoles militaires et 3) stimuler un engagement envers la protection de l'enfant depuis les structures nationales de maintien de la paix. Ceci est considéré comme étant particulièrement important pour garantir que les plans d'action et le travail de protection de l'enfant se poursuivront après la formation.

Survol des résultats

Le projet a connu des succès importants. Tout d'abord, le nombre de participants formés est réellement impressionnant. Selon l'étude du DOMP, depuis le début du projet et jusqu'en 2010, 91 156 éléments militaires ont été formés ou sensibilisés. De ce nombre, 1 579 formateurs ont été formés et 29 760 membres du personnel de maintien de la paix ont participé à la formation. Tel que le note ce rapport, « Les États dans lesquels la formation a été intégrée à leur programme de formation militaire peuvent affirmer que l'opération a été un franc succès. Et d'autant plus lorsque la formation est donnée sur une base régulière tout au long de la carrière d'un soldat. » Dans certains États, tels que le Ghana, les ministères de la Défense ont revêtu un rôle de premier plan. La majorité des participants formés ont estimé que le programme leur avait été bénéfique d'un point de vue personnel, à la fois en tant que membres du personnel de maintien de la paix et en tant qu'individus.

Bien sûr, il y a eu quelques faux pas et obstacles. Certains étaient inévitables, tels que le roulement constant du personnel militaire formé, particulièrement lorsqu'il s'agissait de postes stratégiques. L'absence d'un mécanisme de recueil des données permettant de garder la trace des participants et des formateurs a accentué le problème. En outre, le projet reposait davantage sur les individus plutôt que sur les institutions pour progresser. Enfin, certaines structures qui devaient fournir un cadre opérationnel au projet n'ont pas été utilisées, tel le Comité de directeur.

Le programme d'Afrique de l'Ouest a exigé un véritable acte de foi de la part de toutes les personnes impliquées. En tant que projet pionnier, il a ouvert la voie à une coopération entre les acteurs du maintien de la paix et ceux de l'action humanitaire. Il a établi, par des dialogues avec divers acteurs, la valeur de la formation sur la protection de l'enfant et a créé les mesures nécessaires pour offrir cette formation dans plusieurs situations complexes. Pour aller plus loin, il est important d'analyser la façon dont ce projet a pu atteindre ses objectifs ainsi que ses failles. Tel que mentionné ci-dessus, le projet a connu des succès majeurs au niveau personnel. La question-clé est de savoir si ceci s'est traduit par une meilleure protection des enfants. Une évaluation de l'impact de ce projet devrait aider à répondre à cette question.

« Il est très difficile d'évaluer la façon dont les différentes formes de formation et de sensibilisation ont véritablement modifié les mentalités des soldats. Il est encore plus difficile d'évaluer si et comment ceci a eu un impact sur le terrain, puisqu'il n'y a eu aucune tentative pour mesurer le phénomène. [...] Pour les militaires réguliers qui ont reçu la formation, il devrait exister un suivi afin d'évaluer la façon dont cela a influencé un individu ou un groupe. » (Évaluation IBCR, 2012)

ANNEXE II

PROFILS ORGANISATIONNELS

Save the Children

Save the Children est un réseau de 29 organisations membres qui cherchent des financements et dirigent des programmes au niveau national et international mettant l'accent sur les questions de santé et d'alimentation, d'éducation, de lutte contre le VIH/sida, de protection de l'enfant, de subsistance et de sécurité alimentaire et de gouvernance liée aux droits de l'enfant.

Les membres de Save the Children travaillent ensemble en formant une fédération, unissent leurs ressources, établissent des positionnements communs sur certaines problématiques et mènent conjointement des projets.

Save the Children est le chef de file mondial en matière d'organisation indépendante pour les enfants. Save the Children s'est engagé à garantir aux enfants le plein exercice des droits qui leur sont garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Vision et mission

La vision de Save the Children est celle d'un monde dans lequel tous les enfants réalisent pleinement leur droit à la survie, à la protection, au développement et à la participation.

La mission de l'organisme est d'inspirer des transformations dans la manière dont les enfants sont traités, et d'occasionner un changement immédiat et durable dans leur vie.

Valeurs

Ambition: nous sommes exigeants envers nous-mêmes et nos collègues; nous fixons des objectifs élevés et nous nous engageons à améliorer la qualité de tout ce que nous accomplissons pour les enfants.

Collaboration: nous nous respectons et nous valorisons entre nous; nous nous épanouissons dans notre diversité, et travaillons avec des partenaires pour mobiliser notre force globale afin de faire une différence pour les enfants.

Créativité: nous sommes ouverts à de nouvelles idées, accueillons le changement, et prenons des risques calculés pour développer des solutions durables pour et avec les enfants.

Intégrité: nous aspirons aux meilleurs standards d'honnêteté et de comportement personnels; nous ne compromettons jamais notre réputation et agissons toujours pour le meilleur intérêt de l'enfant.

Responsabilisation: nous assumons une responsabilité personnelle pour l'utilisation efficace de nos ressources, l'atteinte de résultats mesurables, ainsi qu'à l'égard de nos alliés, partenaires, et par-dessus tout, des enfants.

Historique

Save the Children est à l'origine d'une action globale constante pour les droits de l'enfant depuis plus de 90 ans.

- 1919: Eglantyne Jebb établit le Fonds Save the Children pour nourrir les enfants confrontés à la famine suite à la Première Guerre mondiale.
- 1924: la Société des Nations adopte la charte d'Eglantyne Jebb sur les droits de l'enfant.
- 1939-1945: durant la Seconde Guerre mondiale, Save the Children travaille à la protection des enfants directement affectés par la guerre. Ce travail est poursuivi dans les régions affectées par un conflit.
- 1977: un certain nombre d'organisations de Save the Children forment une alliance pour coordonner les efforts de campagne publique aux fins de l'amélioration des conditions des enfants du monde, semant les germes de Save the Children en tant que mouvement global unifié pour les enfants.
- 1989: l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Convention relative aux droits de l'enfant; 194 États sont liés juridiquement à cette Convention contraignante.
- 2004-2009: la plus large opération humanitaire de Save the Children, en réaction au tsunami de l'Océan indien, se déploie durant cette période. Le programme de réponse au tsunami bénéficie d'un financement de 272 millions de dollars américains, majoritairement sous la forme de dons généreux.
- 2009: Save the Children lance EVERY ONE, la plus vaste campagne globale, pour prévenir le décès de millions de mères et de jeunes enfants.
- 2012: le travail de Save the Children touche les vies de plus de 125 millions d'enfants à travers le monde, et atteint directement 45 millions d'enfants.





Save the Children Suède

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) et la Déclaration universelle des droits de l'homme représentent la base de notre travail. Ces instruments sont fondés sur le principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux, les enfants bénéficient de droits spéciaux et tous ont une responsabilité, mais les gouvernements ont une obligation particulière.

Notre conception des droits suppose que les États détiennent la responsabilité principale, mais que tous peuvent contribuer à garantir aux enfants le plein exercice de leurs droits. Nous croyons que les enfants eux-mêmes peuvent également faire valoir leurs droits, si l'opportunité leur est offerte et s'ils bénéficient de soutien et d'encouragement.

Nous influençons l'opinion publique et soutenons les enfants à risque – en Suède et à travers le monde.

Nous exerçons une influence sur les décideurs – des autorités locales à l'ONU – pour faire valoir le meilleur intérêt de l'enfant. Nous interpellons l'opinion publique et diffusons des informations sur les besoins des enfants ainsi que sur leurs droits, et nous exerçons une influence sur la législation au bénéfice des enfants. Nous soutenons ces enfants dont les droits ont été violés le plus outrageusement.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel tous les droits de l'enfant sont satisfaits.

Save the Children Suède est actif en Suède et dans huit régions à travers le monde, par son propre travail et en coopération avec d'autres organisations. Nous soutenons des projets nationaux et mettons à profit la volonté personnelle des individus d'améliorer leur situation. Save the Children Suède travaille pour :

- Un monde qui respecte et valorise chaque enfant
- Un monde qui est à l'écoute des enfants et apprend
- Un monde où tous les enfants ont de l'espoir et des opportunités

Cette vision est également celle de l'Alliance internationale Save the Children, dont Save the Children Suède fait partie, avec 27 organisations Save the Children à travers le monde. Cette Alliance œuvre dans 120 pays.

Travail avec des partenaires à travers le monde

Pour notre travail hors de la Suède, nous collaborons généralement avec des organisations locales et nationales pour atteindre les meilleurs résultats possibles. Elles ont une expertise concernant la situation des enfants dans leur propre société. Nous travaillons en renforcement des compétences en soutien avec nos partenaires aux fins d'activités de plaidoyer auprès de gouvernements et décideurs politiques. Nous soutenons également des réseaux d'organisations des droits de l'enfant au niveau national, régional et mondial. Conjointement avec les autres membres de l'Alliance Save the Children, nous défendons les droits de l'enfant dans tous nos projets, lors d'interventions urgentes ainsi que pour des projets à plus long terme

Nos méthodes de travail

Nous adoptons quatre approches principales pour obtenir des résultats durables : nous récoltons des informations et écoutons les enfants ; nous fournissons un soutien direct aux enfants ; nous communiquons nos connaissances à ceux qui exercent une influence sur la vie des enfants et nous menons des activités de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs à tous les niveaux afin de faire des droits de l'enfant une réalité.

Le Bureau international des droits des enfants

Le Bureau international des droits des enfants (IBCR ou Bureau) est une organisation internationale non gouvernementale, établie à Montréal depuis sa création en 1994, qui bénéficie d'un statut consultatif dans la catégorie spéciale auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La mission de l'IBCR est de contribuer au respect et à la promotion des droits de l'enfant, conformément aux engagements prescrits par la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et ses protocoles facultatifs. L'expertise de l'IBCR réside dans le partage de connaissances et de bonnes pratiques, ainsi que dans le développement d'outils et de modèles ayant pour but d'inspirer la réalisation des droits de l'enfant. L'expertise de l'IBCR vise également à sensibiliser aux droits de l'enfant des individus chargés de prendre des décisions, pour les encourager à adopter des lois et des programmes respectant davantage les droits de l'enfant.

Au cours des dernières années, l'IBCR a contribué, entre autres réalisations, à l'élaboration des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi qu'à leur adoption par le Conseil économique et social des Nations Unies (Résolution 2005/20 de l'ECOSOC). Un aperçu des activités et de l'expertise de l'IBCR est présenté ci-dessous, et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'organisation, à l'adresse suivante: www.ibcr.org.

Les enfants et les conflits armés

Le Bureau a produit, en 2010, un guide sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de la personne en ce qui a trait aux enfants dans les conflits armés, en ciblant particulièrement celles et ceux qui œuvrent auprès des enfants touchés par les conflits armés (le guide est disponible gratuitement en français et en anglais sur le site officiel de l'IBCR). Fort de ce guide de référence, le Bureau offre plusieurs formations et appuis aux organisations et coalitions de la société civile, et aux représentants gouvernementaux (militaires, policiers, fonctionnaires, etc.) sur les systèmes de surveillance et de communication de l'information (*Monitoring and reporting*) en s'inspirant de la Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais en développant d'abord et avant tout la capacité et les systèmes pouvant servir aux ONG locales. Le Bureau travaille actuellement selon cette approche en Colombie, au Yémen, en Irak, en Palestine, au Liban, en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Le Bureau a récemment développé du matériel de formation destiné au personnel militaire au Mali afin de développer ses compétences en matière de protection de l'enfant dans un contexte de conflit armé.

En octobre 2011, le département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le département de l'appui aux missions (DFS) ont entrepris un examen exhaustif de la formation pour le personnel de maintien de la paix en collaboration avec l'UNICEF, le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et Save the Children Suède. Dans la mise en oeuvre du projet, DPKO/DFS ont travaillé avec Guillaume Landry, le Directeur des programmes au sein du Bureau international des droits des enfants, pour mener une analyse des activités et outils de formation existants et effectuer l'observation des centres de formation de maintien de la paix sur leur approche de la formation en matière de protection de l'enfant. Au cours des 6 derniers mois, l'IBCR a recueilli et analysé 225 outils de formation et des documents sur la protection de l'enfant pour former les soldats de maintien de la paix de tous les coins du monde. L'IBCR a également analysé 79 réponses à un sondage auprès de centres de maintien de la paix et des formateurs sur la protection de l'enfance. Les conclusions de l'analyse ont permis d'alimenter les discussions lors de la consultation d'experts sur la formation à l'intention du personnel de maintien de la paix organisée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (DFS) à Brindisi en Italie du 28 au 30 mars 2012. Le directeur des programmes de l'IBCR a co-animé cette consultation qui a rassemblé 42 participants provenant des diverses écoles de formation pour le personnel de maintien de la paix, des Missions de maintien de la paix, de l'UNICEF, du Haut Commissariat des droits de l'homme et de Save the Children. Cet atelier avait pour but de discuter de « l'état actuel de la formation » du personnel des opérations de maintien de la paix sur la protection des enfants et de partager les leçons apprises et bonnes pratiques dans le domaine du travail. La collaboration avec l'IBCR a enrichi ce processus, puisque l'IBCR procède à un examen du matériel de formation pour la police nationale et la gendarmerie en Afrique occidentale et centrale. L'IBCR a également une collaboration bien établie avec les acteurs nationaux et les organisations des Nations Unies et des programmes que nous espérons continuer à s'inspirer de notre collaboration et réseaux importants. Nous sommes heureux de poursuivre cette collaboration en 2012-2013.

Madame Ann Makome

Point focal de la protection de l'enfant, Division des politiques, de l'évaluation et de la formation au sein du Département des Opérations de Maintien de la Paix et du Département d'Appui aux Missions, Organisation des Nations Unies

En collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, le Bureau a également évalué des formations en droits de l'enfant présentement offertes par des centres de formation au maintien de la paix à travers le monde. Le Bureau a établi un partenariat d'une durée de trois ans avec Save the Children en Afrique de l'Est et de l'Ouest pour un programme de développement des compétences des Forces en attente de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le but d'acquérir une expertise et des compétences dans le domaine de la protection de l'enfant avant, durant et après le déploiement en environnement de maintien de la paix.

Le Bureau a l'expertise requise pour favoriser un dialogue entre différents acteurs et pour soutenir et motiver les actions gouvernementales. Entre autres, le Bureau peut superviser le développement d'accords multisectoriels aux fins de systèmes de référencement et renforcer les actions préventives et curatives parmi les acteurs pertinents. Qui plus est, l'IBCR publie une infolettre mensuelle dédiée aux développements mondiaux liés aux enfants et aux conflits armés.

Depuis 2009, l'IBCR mène également un programme mondial sur les pratiques policières adaptées aux enfants. Il travaille présentement dans 12 pays en Afrique et au Moyen-Orient, afin de mettre en œuvre des plans d'action nationaux développés par des institutions nationales de formation de la police, de la gendarmerie, des militaires, de la magistrature et des travailleurs sociaux. Ces accords ont pour objectif l'intégration de modules permanents, obligatoires et de qualité sur les droits de l'enfant au sein d'académies de formation au niveau initial et spécialisé.



Rapport de l'atelier d'Abidjan de novembre 2013.



Rapport de l'atelier d'Amman de septembre 2013.

« Forger une nouvelle culture en matière d'enseignement de modules sur les droits et la protection des enfants... »

« Depuis Ouagadougou en 2009, à Lomé en 2012, en passant par Cotonou en 2010 et Niamey en 2011, grâce à ses ateliers de formation, l'IBCR a permis aux officiers instructeurs de la Gendarmerie nationale togolaise qui y ont participé de se forger une nouvelle culture en matière d'enseignement de modules sur les droits et la protection des enfants. Ayant aussi intégré ce module dans sa formation, l'École nationale de gendarmerie a entrepris des études en vue de son actualisation, en collaboration avec le Bureau et grâce au projet piloté par madame Elodie Le Grand. Ceci permettra d'intégrer les compétences-clés nécessaires à un enseignement devant permettre l'acquisition du savoir, du savoir-faire et du savoir-être adéquats sur le sujet au sein de l'École. C'est le lieu de saluer le savoir-faire et l'expertise de tout le personnel de l'IBCR, notamment son Directeur des programmes, monsieur Guillaume Landry. »

Monsieur Yaovi Fiomagne

Chef d'escadron, Commandant de l'École nationale de gendarmerie (Togo)



Photo de groupe lors de la cérémonie d'ouverture de l'atelier d'Abidjan organisé par le Bureau international des droits des enfants en novembre 2013, avec les institutions de formation des forces de sécurité de 22 pays africains.

Force africaine en attente

L'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) a été conçue comme étant un ensemble d'institutions, de mécanismes et de standards coordonnés au niveau de l'Union africaine pour faciliter la prévention, la gestion et la résolution des conflits. L'APSA a été établie par l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER). Son organe principal est le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

En tant que l'une des composantes-clefs et volet opérationnel de l'APSA, la Force africaine en attente (FAA) représente les forces en attente chargée de participer aux opérations de soutien à la paix en Afrique. Les cinq organisations sous-régionales africaines préparent des compétences multidimensionnelles, à composantes militaires, policières et civiles⁷⁸. Elles sont destinées à constituer des contingents multidisciplinaires en attente, stationnés dans leurs pays d'origine respectifs, et prêts pour un déploiement rapide dès que requis. Sous l'architecture, les CER/Mécanismes régionaux sont responsables principalement des activités de pré-déploiement, incluant la formation, et ont pour mission d'offrir un soutien pour les déploiements. Il est prévu que la FAA accomplisse une variété d'actions, de missions d'observation et de surveillance, de missions humanitaires, de missions de soutien à la paix plus complexes, d'interventions dans tel ou tel État membre pour de graves circonstances ou à la demande d'un État membre, de missions de restauration de la paix et de la sécurité, de déploiements préventifs et de consolidation de la paix.

78. Les cinq communautés économiques régionales sont l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA). La CEDEAO, la CDA et la CEEAC développent actuellement leur propre forces en attente, alors que, en l'Afrique du Nord et de l'Est, des mécanismes régionaux ont été mis sur pied pour accommoder les pays qui contribuent aux différentes régions au sein de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE) ou encore à travers la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (CRAN).



Au centre, le Directeur du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est de Save the Children, M. Hussein Halane, entouré de membres du personnel de SCI (Responsable régionale de la protection de l'enfant, Farida Bascha, et Coordonnateur régional, Francis Onditi) et le Chef des affaires politiques de la FAAE, M. Benediste Hoareau ainsi que le Conseiller juridique lors de la signature du protocole d'entente au Bureau régional à Nairobi, en août 2013.

LES 6 SCÉNARIOS DE LA FAA ET ÉCHÉANCIER DE DÉPLOIEMENT

- Scénario 1 – Déploiement sur conseil de l'UA/armée régionale pour une mission politique sur une période de 30 jours.
- Scénario 2 – Déploiement d'une mission d'observation de l'UA/régionale co-déployée avec une mission de l'ONU sur une période de 30 jours.
- Scénario 3 – Déploiement d'une mission d'observation autonome de l'UA/régionale sur une période de 30 jours.
- Scénario 4 – Déploiement d'une force de maintien de la paix de l'UA/régionale de Chapitre VI et missions de déploiement préventives et de consolidation de la paix sur une période de 30 jours.
- Scénario 5 – Déploiement d'une force de maintien de la paix de l'UA pour des missions multidimensionnelles complexes de maintien de la paix, incluant celles avec des perturbateurs de faible intensité sur une période de 90 jours, avec une composante militaire déployée sur une période de 30 jours.
- Scénario 6 – Déploiement d'une mission d'intervention de l'UA, par exemple en cas de génocide, lorsque la communauté internationale n'agit pas rapidement – 14 jours avec force militaire robuste.

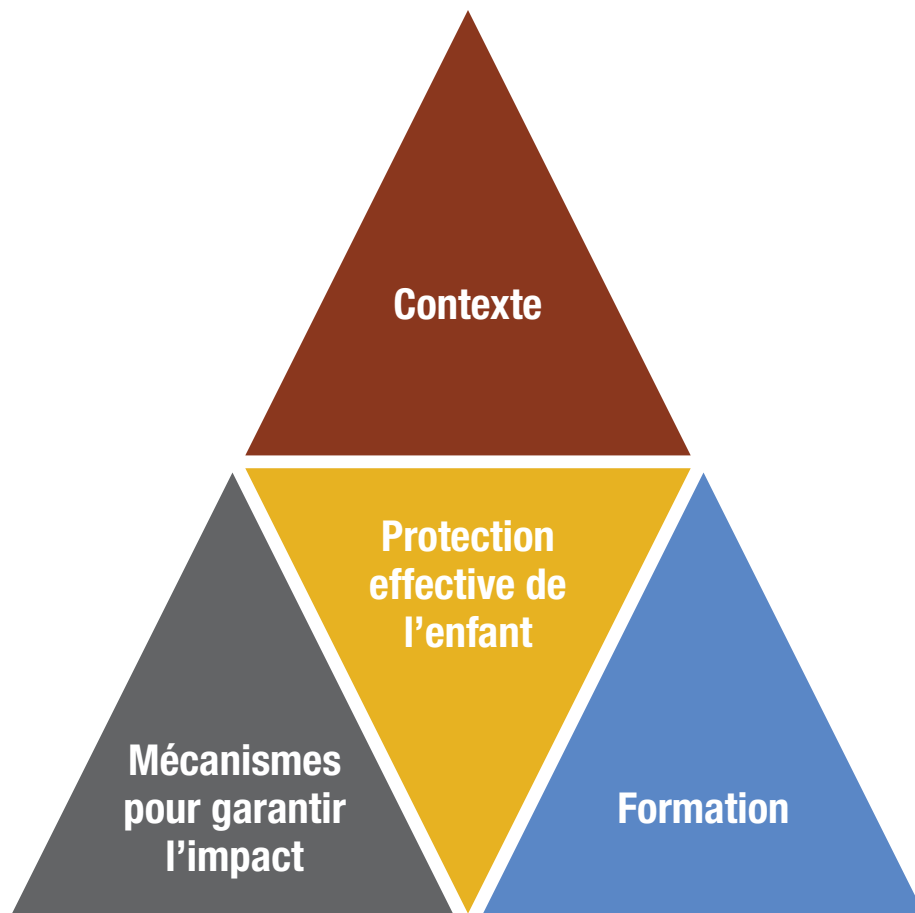
Les objectifs actuels sont d'avoir cinq mécanismes de Forces en attente régionales fonctionnelles d'ici 2015, pour un total d'environ 30000 individus. La Force en attente de la CEDEAO, sous la responsabilité de la CEDEAO, et la Force en attente de l'Afrique de l'Est (FAAE), dont les contributeurs couvrent deux régions, sont considérées comme étant les plus avancées dans les préparatifs pour une capacité opérationnelle complète.



ANNEXE III

GROUPES DE DISCUSSION : NAIROBI, KENYA ET SALY, SÉNÉGAL

- Contexte et calendrier: groupe de discussion de Nairobi
- Contexte et calendrier: groupe de discussion de Saly



PROTECTION DE L'ENFANT ET FORMATION EFFECTIVE DES TROUPES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Comment faire une différence ?

Groupe de discussion de Nairobi, 2 et 3 décembre 2013

Formation des troupes de maintien de la paix sur la protection de l'enfant

Nairobi, 2 et 3 décembre 2013

Comment faire une différence ?

Les 2 et 3 décembre 2013, Save the Children et le Bureau international des droits des enfants tiennent une conférence sur la formation sur la protection de l'enfant destinée aux troupes de maintien de la paix œuvrant en situation de conflit ou post-conflit. Depuis 1998, ceci représente une priorité pour les programmes de Save the Children à travers le monde, notamment en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Il est maintenant temps de revoir ce travail et celui d'autres organisations afin d'identifier les composantes-clefs d'une formation de qualité ayant la capacité d'assurer dans les faits la protection des enfants vulnérables. Un aspect important de ce projet est de créer une communauté de praticiens dédiés à l'excellence en matière de protection de l'enfant.

Le thème de cet atelier est « Comment faire une différence ? » Aux fins de cet atelier, trois composantes principales ont été identifiées pour faire l'objet de discussions et d'analyses. La première est le contexte – le besoin de comprendre les facteurs créant la structure, les opportunités et contraintes externes dans lesquelles opère la formation. La deuxième est la formation en tant que telle – quelles sont les exigences en matière de contenu, de méthodes d'enseignement et de systèmes de distribution ? La troisième, qui découle des précédentes, est la question de la transposition effective des leçons apprises en cours sur le terrain. Une hypothèse centrale – et le point de départ de nos discussions – est que ces trois composantes doivent s'unir pour garantir que les objectifs de la formation en protection de l'enfant seront atteints pleinement.

Durant l'atelier, nous souhaitons analyser ces questions, et identifier des stratégies pour remédier à certaines lacunes des programmes de formation en droits de l'enfant de Save the Children. Les résultats des questionnaires (administrés préalablement à l'atelier) fourniront un premier point de référence. Mais encore plus importants sont les informations et les perspectives acquises lors des deux journées d'échange d'informations et de débats sur ces questions. Le succès de cet atelier dépend de l'implication active de tous les participants.

Au plaisir de vous rencontrer tous.

Les pages suivantes présentent le déroulement de l'atelier et de ses activités.

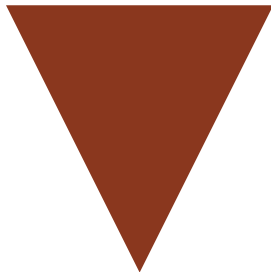


Session de travail lors de l'Atelier régional sur la protection de l'enfant qui s'est tenu à Nairobi, au Kenya, les 2 et 3 décembre 2013.



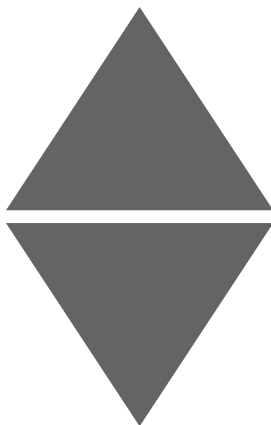
Une Chargée de protection de l'UNICEF à Bunia en compagnie d'officiers militaires de la République démocratique du Congo, animant une session lors de la cérémonie d'ouverture d'un cours sur la protection de l'enfant offert à Dungu en République démocratique du Congo.

Facteurs contribuant au développement d'une formation effective sur la protection de l'enfant



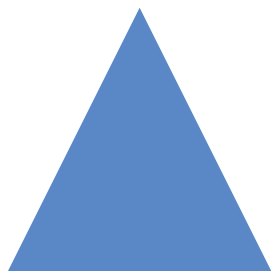
Contexte

- Situation de conflit actif ou de post-conflit
- Nature du conflit
- Niveau et nature de l'implication directe d'enfants
- Cadre international/régional/national
- Préoccupations humanitaires/de protection de la population civile
- Collaboration civile/militaire



Formation

- Échéancier: initiation pour nouvelles recrues? Pré-déploiement? En mission? Formation continue?
- Contenu, durée de la formation, nombre de participants
- Obligatoire/volontaire
- Formateurs: profils institutionnel et individuel
- Normes et standards
- Événements de formation ad hoc? Formation intégrée?
- Événements de formation spécifique ou parties d'un plan général?
- Niveau d'évaluation et de spécialisation



Garantir l'impact

- Rôle des unités de protection de l'enfant
- Appui des départements de la défense
- Formation de suivi
- Surveillance continue
- Renvois/coordination avec partenaires
- Intégration de la protection de l'enfant à tous les niveaux décisionnels
- Opportunités ou contraintes des situations de terrain
- Évaluation du travail sur le terrain et rétroaction continue



PROGRAMME DE L'ATELIER

Objectifs

D'ici la fin de la formation, les participants auront :

- **Appris** des expériences de formation en protection de l'enfant diffusées aux forces de défense et de sécurité de l'Afrique de l'Est
- **Considéré** les nombreuses stratégies utilisées pour garantir l'efficacité de la formation
- **Identifié** les composantes d'un programme de formation sur la protection de l'enfant qui sont essentielles pour son succès
- **Créé** une liste de recommandations pour des programmes de formation efficaces sur les droits et de l'enfant et la protection de l'enfant

Participants à l'atelier

Les participants sont des représentants de l'armée, de l'ONU, de gouvernements et d'ONG en Afrique de l'Est :

PAYS	ARMÉE	GOVERNEMENT	ONG	ONU
Burundi		1		
Kenya	2	3	3	
Ouganda	5			
République centrafricaine	1			
République du Soudan du Sud	2			2
Régional	1			
Personnel de Save the Children			7	
Personnel de l'IBCR			3	

JOUR I

SESSION I

Session plénière

8h45 – 10h

1. Présentations
2. Logistique
3. Note d'information sur la sécurité
4. Présentation des objectifs de l'atelier et du calendrier
5. Activité brise-glace
6. Présentation : **Save the Children**
7. Discussion de groupe

Sujets principaux devant être inclus dans cet atelier

Suivre le format : En raison de mon travail en _____

je crois qu'il est important que le sujet suivant soit _____

PAUSE: 10h – 10h15

SESSION II**Composante #1: Le contexte****10h15 – 12h**

1. Les participants sont divisés en trois petits groupes. Chaque groupe reçoit l'une des questions ci-dessous (accompagnée de suggestions pour guider les débats) aux fins d'une discussion. Ils disposent de 30 minutes pour échanger leurs points de vue, et ils s'intègrent ensuite à un autre groupe (seul le leader du groupe reste sur place). Le leader explique alors les conclusions des discussions précédentes aux nouveaux membres de son groupe; ils discutent de nouveau et ajoutent leurs arguments à la liste. Ensuite, ils changent encore une fois de groupe. (Note: de cette façon, tous auront discuté de toutes les questions relatives au contexte.)
2. Les groupes se rassemblent en plénière. Chaque groupe effectue une présentation sur les conclusions principales de ses discussions.

Sujets:

- La nature changeante des situations de conflit: implications pour la formation sur la protection de l'enfant des troupes de maintien de la paix
- Les différents mandats des militaires et policiers au niveau national/régional/international: implications pour la formation sur la protection de l'enfant des troupes de maintien de la paix
- Protéger les civils: besoins généraux, besoins spécifiques des filles/garçons

SESSION III**Discussion de groupe****Interactions avec les enfants: ce qui fonctionne/implications pour la formation en temps de guerre et post-conflit****DÉJEUNER: 12h30 – 13h30**

SESSION IV**Composante #2: Formation****13h30 – 15h****1. Discussions en petits groupes**

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Il est demandé aux groupes de réfléchir aux expériences de programmes de formation qu'ils ont mis en œuvre. Les discussions doivent répondre aux questions suivantes:

- Qu'ont-ils accompli?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné?
- Qu'est-ce qui a moins bien fonctionné?
- Ajustements effectués pour répondre à ces difficultés?

2. Présentations en plénière et discussion**PAUSE: 15h – 15h15**

SESSION V**Composante #3: Garantir l'impact****15h15 – 17h15****1. Discussions en petits groupes/Études de cas**

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Chaque groupe se voit attribuer une étude de cas. Il leur est demandé de répondre aux questions.

2. Présentations en plénière et discussion

JOUR 2

SESSION VI

Plénière – orientation pour le jour 2

8h45 – 10h

1. Synthèse des conclusions de la journée précédente
2. Présentation des activités et objectifs du jour 2
3. Conclusions initiales du questionnaire

Activité spéciale: Session questions et réponses – Qu'est-ce qui fonctionne ?

Il est demandé à trois volontaires de participer à un panel d'entrevue informel au cours duquel ils répondent aux questions du groupe sur leur travail. Le « panel » est formé d'individus qui ont été formateurs, concepteurs de programme et programmeurs.

PAUSE: 10h – 10h15

SESSION VII

Faire une différence/Garantir un impact

10h15 – 12h

1. Discussions en petits groupes: une heure

Il est demandé à chaque groupe de développer un programme de formation pour traiter une question spécifique à la protection de l'enfant. Les participants se joignent à un groupe donné en fonction du sujet qui les intéresse le plus.

Les sujets sont:

- Exploitation sexuelle (formation des troupes de maintien de la paix internationales)
- Prévention de la traite d'enfants (armée nationale)
- Prévention du recrutement dans les groupes armés (armée nationale)

Il leur est demandé de répondre à deux questions principales:

- Quelles devraient être les composantes et méthodes principales incluses dans un programme de formation de deux journées ?
- Quelles mesures utiliseriez-vous pour garantir que la formation ait un impact positif sur la protection de l'enfant ?

2. Présentations plénières et discussion

(45 minutes, soit présentation de 15 minutes/groupe)

SESSION VIII

Session questions et réponses: Qu'est-ce qui fonctionne ?

12h – 12h30

Cette session adopte le même format que la session précédente.

DÉJEUNER: 12h30 – 13h30

SESSION IX

Surveillance et évaluation

13h30 – 14h45

1. Discussions en petits groupes (45 minutes)

Quelles sont les questions cruciales devant être traitées ?

2. Présentations et discussions (45 minutes)

Discussion de groupe et conclusions

PAUSE: 14h45 – 15h

SESSION X**Recommandations****15h – 17h****1. Plénière**

Il est demandé aux groupes d'émettre des recommandations pour les programmes de formation sur les droits de l'enfant pour les années à venir.

Format:

- Ceci ferait une différence
- Afin de réaliser cela, il est primordial de

2. Plénière: présentations, discussions et conclusions (45 minutes)**SESSION XI****Clôture et évaluations****17h – 17h15**

	Nom	Organisation et pays	Poste
1	Guillaume Landry	Bureau international des droits des enfants (IBCR), Canada	Directeur des programmes
2	Martin Nagler	Bureau international des droits des enfants (IBCR), Canada	
3	Linda Dale	Bureau international des droits des enfants (IBCR), Canada	
4	Farida Bascha	Save the Children, bureau régional de l'Afrique de l'Est	Gestionnaire régional de programme – Protection de l'enfant
5	Francis Onditi	Save the Children, bureau régional de l'Afrique de l'Est	Coordonnateur régional du projet de protection de l'enfant
6	Ibrahima Diouf	Save the Children, bureau régional de l'Afrique de l'Ouest	
7	Barbara Schuler	Save the Children, bureau régional de l'Afrique de l'Ouest	Déléguée à la protection de l'enfant
8	Victoria Whitaker	Save the Children Suède	Conseillère thématique en protection de l'enfant
9	Chaplain Edward Khamis	SPLA-RSS, chef de la protection de l'enfant	
10	Charles Wacha	FDPO-Ouganda, chef de l'unité des RH	
11	John Paul Ssonko	FDPO-Ouganda, conseiller légal, formé par SC	
12	Mashereka Tumuranzye	FDPO-Ouganda	
13	Olivia Komutegeki	FDPO-Ouganda, formatrice, formée par SC	
14	Catherine Baraza	KDF-Kenya, ex-chef du programme de IPSTC	
15	Jeremiah Kareru	KDF-Kenya	
16	Beatrice Kanya	Kenya, civil	
17	Mbae Njogu	Kenya, civil	
18	Anne Musomba	Kenya	
19	Arthur Bengue	CAR/RSS, RTF	
20	Wycliffe Oboka	Kenya, civil	
21	Xavier Ngendakumana	GOB-Burundi, ex FAAE	
22	Cephus Diggs	Officier de protection	



Formation sur la protection de l'enfant destinée aux militaires et troupes de maintien de la paix

Saly, Sénégal, du 11 au 13 décembre 2013

« Comment faire une différence ? »

Du 11 au 13 décembre 2013, Save the Children a tenu une conférence sur la formation sur la protection de l'enfant destinée aux troupes de maintien de la paix œuvrant en situations de conflit ou post-conflit. Depuis 1998, cet aspect a été une priorité pour les programmes de Save the Children à travers le monde, incluant l'Afrique de l'Est et de l'Ouest. Il est maintenant temps de revoir ce travail et celui d'autres organisations afin d'identifier les composantes-clefs assurant une formation de qualité ayant la capacité de donner lieu à une véritable protection des enfants vulnérables. Un aspect important de ce projet est de créer une communauté de praticiens dédiés à l'excellence en matière de protection de l'enfant.

Le thème de cet atelier est « Comment faire une différence ? » Aux fins de cet atelier, quatre composantes principales ont été identifiées pour discussions et analyse. La première est le contexte – le besoin de comprendre les facteurs créant la structure, les opportunités et contraintes externes dans lesquelles opère la formation. La deuxième est la formation en tant que telle – quelles sont les exigences en matière de contenu et de méthodes d'enseignement ? La troisième composante, qui découle des deux premières, est celle de la transposition effective des leçons apprises en cours sur le terrain. La quatrième composante est consacrée au rôle de la CEDEAO et de l'UA en matière de formation effective sur la protection de l'enfant pour les militaires et troupes de maintien de la paix de l'Afrique de l'Ouest. Une hypothèse centrale – qui constitue le point de départ de nos discussions – est que ces quatre composantes doivent s'unir pour garantir que les objectifs de la formation en protection de l'enfant seront pleinement atteints.

Durant l'atelier, nous souhaitons analyser ces questions, et identifier des stratégies pour remédier à certaines lacunes des



Points focaux militaires et civils de neuf pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Sénégal et Sierra Leone) avec la Directrice régionale adjointe, Suparna BISWAS, de Save the Children International Dakar, la Conseillère régionale thématique, Victoria WHITAKER, de Save the Children Suède et la Déléguée à la protection de l'enfant, Barbara SCHULER, de Save the Children International Dakar.

programmes de formation sur les droits de l'enfant de Save the Children. Les résultats des questionnaires (administrés préalablement à l'atelier) vont fournir un premier point de référence. Mais encore plus importantes sont les informations et les perspectives acquises à l'issue des deux journées d'échanges d'informations et de débats sur ces questions. Le succès de cet atelier dépend de l'implication active de tous les participants.

Au plaisir de vous rencontrer tous.

Les pages suivantes présentent le déroulement de l'atelier et de ses activités.

PROGRAMME DE L'ATELIER

Objectifs

D'ici la fin de la formation, les participants auront :

- **Appris** des expériences de formations sur la protection de l'enfant dispensées aux forces de défense et de sécurité de l'Afrique de l'Est
- **Pris** en considération les nombreuses stratégies mobilisées pour garantir l'efficacité de la formation
- **Identifié** les composantes d'un programme de formation sur la protection de l'enfant qui sont essentielles à son succès
- **Créé** une liste de recommandations pour des programmes de formation efficaces sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant
- **Établi** un Plan d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations de cette rencontre d'experts

Participants à l'atelier

Les participants à l'atelier sont des représentants de l'armée, de l'ONU, du gouvernement et d'ONG de l'Afrique de l'Ouest (voir liste des participants).

JOUR I

SESSION I

Session d'ouverture

9h – 10h

- Survol général du programme militaire en Afrique de l'Ouest et objectifs de cet atelier – Ibrahima DIOUF, Save the Children
- Mot de bienvenue du Colonel NDIYAE, Sénégal
- Importance du programme militaire, Save the Children Suède – Victoria WHITAKER
- Discours d'ouverture – Suparna BISWAS, Directeur pays Sénégal, Save the Children

PAUSE: 10h – 10h15

Introduction

10h15 – 11h

1. Logistique
2. Survol des objectifs et programme de l'atelier
3. Activité brise-glace
4. Discussion de groupe: principaux sujets devant être inclus dans l'atelier, attentes de tous les participants (utilisation des cartons)



SESSION II**Composante #1: Le contexte****10h45 – 12h30**

1. Les participants sont divisés en trois petits groupes. Chaque groupe reçoit l'une des questions ci-dessous pour discussion (accompagnée de suggestions pour guider la discussion). Les participants disposent de 30 minutes pour discuter, et ils s'intègrent ensuite à un autre groupe (seul le leader du groupe reste sur place). Le leader explique les conclusions aux nouveaux membres du groupe; ils discutent et ajoutent leurs arguments à la liste. Ensuite, ils changent encore une fois de groupe. (Note: de cette façon, tous auront discuté de toutes les questions relatives au contexte.)
2. Les groupes se rassemblent en plénière. Chaque groupe effectue une présentation des conclusions principales issues des discussions.

Questions:

- La nature changeante des situations de conflit: implications pour la formation sur la protection de l'enfant destinée aux troupes de maintien de la paix
- Les différents mandats des militaires et policiers au niveau national/régional/international: implications pour la formation sur la protection de l'enfant destinée aux troupes de maintien de la paix
- Protéger les civils: besoins généraux, besoins spécifiques des filles/garçons

DÉJEUNER: 12h30 – 13h30

SESSION IV**Composante #2: Formation****13h30 – 15h30****1. Discussions en petits groupes**

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Il est demandé aux groupes de réfléchir aux expériences issues des programmes de formation qu'ils ont mis en œuvre. Les discussions doivent permettre de répondre aux questions suivantes:

- Qu'ont-ils accompli ?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ?
- Qu'est-ce qui a moins bien fonctionné ?
- Ajustements effectués pour surmonter ces difficultés ?

2. Présentations en plénière et discussion**PAUSE: 15h30 – 15h45**

SESSION V**Composante #2: Formation****Besoins, capacités et compétences de formation****15h45 – 17h30****1. Discussions en petits groupes/Études de cas**

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Chaque groupe se voit attribuer une étude de cas. Il leur est demandé de répondre à la question: Quelles sont les capacités et compétences nécessaires pour intervenir de façon efficace pour les enfants dans cette situation ?

2. Présentations en plénière et discussion

JOUR 2

SESSION VI

Composante #2: Formation

Formateurs

8h30 – 10h

1. Discussions en petits groupes

Les participants sont divisés en quatre petits groupes. Il est demandé aux participants de discuter des avantages et limitations des formateurs avec les profils suivants :

ONG internationale/organisation internationale; ONG nationale; Centres d'excellence; formation entre pairs (militaire à militaire, police à police)

Il y a quatre tableaux à feuilles mobiles disposés autour de la pièce – un pour chaque catégorie; chaque groupe se déplace d'un tableau à l'autre, ajoutant ses réponses à celles du groupe précédent.

PAUSE: 10h – 10h15

SESSION VII

Composante#3: Assurer l'impact/la durabilité

Approche de formation des formateurs

10h15 – 12h30

1. Discussions en petits groupes

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Il est demandé aux groupes de réfléchir à leurs expériences de mise en œuvre des formations de formateurs. Les discussions permettent de répondre à la question suivante: *Afin d'assurer un impact, quelles sont les étapes nécessaires à réaliser préalablement, durant et après une formation de formateurs (par exemple, convaincre les acteurs pertinents de s'y associer, coopération avec autorités nationales, sélection des participants, systèmes de surveillance et de communication, etc.)?*

2. Présentations en plénière et discussions

DÉJEUNER: 12h30 – 13h30

SESSION VIII

Composante#3: Assurer l'impact/la durabilité

Mécanismes de diffusion

13h30 – 15h

1. Les participants sont divisés en trois petits groupes. Chaque groupe reçoit l'une des questions ci-dessous pour discussion (accompagnée de suggestions pour guider la discussion).

Les participants disposent de 30 minutes pour discuter, et ils s'intègrent ensuite à un autre groupe (seul le leader du groupe reste sur place). Le leader explique les conclusions aux nouveaux membres du groupe; ils discutent et ajoutent leurs arguments à la liste. Ensuite, ils changent encore une fois de groupe. (Note: de cette façon, tous auront discuté de toutes les questions relatives au contexte.)

2. Les groupes se rassemblent en plénière. Chaque groupe effectue une présentation des conclusions principales issues des discussions.

Questions:

Avantages et limitations dans la mise en œuvre du programme de formation militaire par :

- Des organisations focales (ONG nationales)
- Des points focaux militaires
- Directement par Save the Children

PAUSE: 15h – 15h15



SESSION IX**Composante#4: Rôle de la CEDEAO et de l'UA****Programmes nationaux et programme de la CEDEAO: un besoin de consolidation ?****15h15 – 17h30**

1. Les forces et limitations des programmes existants (nationaux, CEDEAO, etc.): petits groupes pour tous les programmes existants, et ensuite, courtes présentations en plénière.

Plénière: consolidation des programmes ?

2. Les participants sont divisés en deux groupes: un groupe se concentre sur la faisabilité d'une consolidation, et le second groupe se concentre sur les acteurs à impliquer et les prochaines étapes à suivre pour mener de l'avant la consolidation.

JOUR 3**SESSION X****Composante#4: Rôle de la CEDEAO et de l'UA****Rôle des armées nationales, de la CEDEAO et de l'UA pour la formation sur la protection de l'enfant****8h30 – 10h15**

1. Discussions en petits groupes

Les participants sont divisés en trois petits groupes. Il est demandé aux groupes de réfléchir aux questions suivantes:

- Quel est le rôle actuel des armées nationales, de la CEDEAO, et de l'UA en matière de protection de l'enfant ?
- Quel devrait être leur rôle futur en matière de formation sur la protection de l'enfant (développement des programmes, diffusion de la formation, évaluation et communication) ?

2. Présentations en plénière et discussions sur les différents rôles.

PAUSE: 10h15 – 10h30

SESSION XI**Composante#4: Rôle de la CEDEAO et de l'UA****Faisabilité de la consolidation/harmonisation des programmes de l'UA****10h30 – 12h30**

1. Discussions en petits groupes: les participants sont divisés en trois petits groupes et il leur est demandé de réfléchir à la faisabilité d'une consolidation des programmes de l'UA et aux stratégies pour sa réalisation (comment travailler avec l'Afrique de l'Est, prenant en compte les programmes existants dans la région, programme de la CEDEAO)
2. Présentations en plénière et discussions sur le programme consolidé.

DÎNER: 12h30 – 13h30

SESSION XII**Plan d'action****13h30 – 15h30**

En fonction des recommandations des deux derniers jours, les participants développent un plan d'action pour assurer une formation sur la protection de l'enfant pour les militaires et les troupes de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest qui soit effective, en insistant particulièrement sur leurs rôles respectifs.

PAUSE: 15h30 – 15h45

SESSION XIII**Clôture et évaluations****15h45 – 17h**

ANNEXE IV

PROTECTION DE L'ENFANT ET FORMATION EFFECTIVE DU PERSONNEL MILITAIRE ET DE MAINTIEN DE LA PAIX EN AFRIQUE DE L'OUEST

Saly, Rencontre d'experts, 11-13 décembre 2013

Aperçu général et contexte

Save the Children a entrepris la formation du personnel militaire sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant en Afrique en 1998. La priorité de Save the Children était la formation du personnel militaire national et des troupes de maintien de la paix sur les droits et la protection de l'enfant. Depuis les débuts de ces projets, environ 91 156 éléments militaires ont été formés ou sensibilisés, dont 29760 membres du personnel de maintien de la paix et un total de 1 579 formateurs.

En décembre 2013 (11-13), Save the Children a organisé à Saly, au Sénégal un atelier sur ses formations sur la protection de l'enfant destinées au personnel militaire et de maintien de la paix œuvrant en situation de conflit ou post-conflit en Afrique de l'Ouest. L'atelier devait permettre de procéder à l'évaluation du travail accompli afin d'identifier les composantes-clefs susceptibles de garantir une formation de qualité se traduisant en une protection significative des enfants vulnérables.

En Afrique de l'Ouest, Save the Children propose un programme de formation pour le personnel militaire depuis plus de 10 ans. Qui plus est, Save the Children Afrique de l'Ouest met en œuvre actuellement un programme panafricain, de concert avec le Bureau régional de l'Afrique de l'Est, axé sur la formation des troupes de maintien de la paix. L'atelier de Saly, au Sénégal, met de l'avant les recommandations pour les deux programmes et ce rapport est structuré en conséquence.

PROGRAMME DE FORMATION MILITAIRE

Le programme d'intégration de la formation sur la protection de l'enfant dans les forces armées nationales des 15 membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a débuté en 2000 sous la forme d'un projet novateur ayant l'objectif de faire des droits de l'enfant une composante permanente du programme de formation militaire. Cette approche inédite avait pour but de maintenir les compétences et le sentiment d'appartenance du personnel militaire en Afrique de l'Ouest.

Les dernières années (depuis 2008/2009) ont été marquées par une diminution du soutien (financier) offert par Save the Children Suède, et par une certaine fatigue chez certains partenaires et unités créés pour mener ce processus, en plus d'un amenuisement de l'influence de la CEDEAO en tant qu'organisation.

But

Ce rapport met de l'avant les conclusions de la rencontre d'experts avec des points focaux militaires et civils impliqués dans la mise en œuvre du projet au cours de la dernière décennie, qui s'est tenue à Saly, au Sénégal, en décembre 2013. À partir de ces conclusions et d'une évaluation réalisée en 2012, et conformément au Plan d'action stratégique pour l'Afrique de l'Ouest, Save the Children développera un nouveau plan stratégique pour son programme régional de formation militaire sur la protection de l'enfant. Il est à noter que ce ne sont pas toutes les recommandations émises lors de la rencontre d'experts qui seront mises en œuvre, compte tenu des ressources financières disponibles et de l'orientation stratégique du programme. Toutefois, elles reflètent l'opinion générale des experts ayant assisté à l'atelier et devraient ainsi être prises en considération pour le développement d'une nouvelle stratégie.





RENFORCER LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES OPÉRATIONS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX DE L'UA EN AFRIQUE DE L'EST ET DE L'OUEST

Outre le programme de formation militaire, Save the Children œuvre à renforcer la protection de l'enfant dans les opérations de consolidation de la paix de l'Union africaine (UA) en Afrique de l'Est et de l'Ouest. À travers ce projet, Save the Children souhaite mener une action durable par l'intégration de la protection de l'enfant au sein des structures de l'UA et des opérations de maintien de la paix. L'objectif du projet est de faire en sorte que les droits des enfants touchés par les conflits armés soient protégés par les forces de défense et de sécurité ayant pour mission la défense des droits de l'enfant. Le but de ce projet est de faciliter l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant au sein du processus d'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), afin que la FAA diffuse une formation pré-déploiement normalisée et obligatoire pour tous les contingents participants et leur inculque les compétences et connaissances nécessaires à la prévention et à la réponse à la violence envers les enfants en zones de conflit.

But

Dans la section suivante, ce rapport met de l'avant les conclusions de la rencontre d'experts avec des points focaux militaires et civils à Saly, au Sénégal, pour le projet « Renforcer la protection de l'enfant dans les opérations de consolidation de la paix de l'UA ». Les recommandations orienteront les prochaines étapes du projet, particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des programmes de formation et au rôle des armées nationales, de la CEDEAO et de l'UA pour assurer l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant au sein du processus d'opérationnalisation de la FAA et de la formation pré-déploiement des troupes de maintien de la paix.

État des lieux : analyse du contexte et du programme

Lors de l'atelier de Saly, des experts civils et militaires, conjointement avec des experts techniques et le personnel du programme de Save the Children, ont analysé le contexte du programme et ses limites et accomplissements au cours de la dernière décennie, afin de proposer des recommandations pertinentes. Cette section présente un survol des conclusions principales mises de l'avant par les experts participant et jettera les bases de recommandations subséquentes.

ANALYSE DU CONTEXTE

La nature changeante des conflits armés

Cette section s'ouvre sur un survol du contexte changeant dans lequel œuvrent les programmes de formation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant destinés au personnel des forces de défense et de sécurité. Selon Mary Kaldor (1999), la mondialisation a modifié les guerres conventionnelles. Les guerres contemporaines ne sont plus basées sur des armes militaires traditionnelles et sur des tactiques de champ de bataille utilisées entre deux États ou plus lors d'une confrontation ouverte; les guerres contemporaines sont fréquemment basées sur des revendications identitaires plutôt que territoriales, et font usage de tactiques de guérilla et de terreur. Le crime international a changé la façon dont les guerres sont financées. Alors que chaque situation présente ses spécificités, certains éléments demeurent constants : l'insécurité, les changements terribles dans la vie de tous les jours des civils, et la menace constante de violence. Ces changements ont eu un impact considérable sur le maintien de la paix ainsi que sur les besoins en matière de protection, particulièrement les besoins de protection des groupes les plus vulnérables, tels que les enfants. Le personnel de maintien de la paix doit traiter plusieurs questions liées à la protection dans des situations qui sont constamment en évolution. Alors que la situation d'une guerre change, il en va de même pour les questions sécuritaires et les besoins de protection, particulièrement ceux des enfants. Les changements suivants et leur impact sur la formation sur la protection de l'enfant ont été mis de l'avant par les participants experts :

■ Prolifération des acteurs non étatiques

La prolifération des acteurs non étatiques dans la période d'après-guerre froide a eu un impact sur les besoins en matière de protection des enfants dans les conflits armés. Les acteurs non étatiques opèrent sans contrôle étatique et sont impliqués dans des conflits internes et transnationaux. Les activités de tels groupes lors de conflits armés ajoutent une nouvelle complexité aux besoins traditionnels en matière de protection. Ces conflits sont souvent disputés non seulement entre acteurs non étatiques et acteurs étatiques, mais également entre plusieurs groupes d'acteurs non étatiques. Des interventions lors de tels conflits présentent leur lot de défis, car le droit international et les normes internationales gouvernant le recours à la force pour fins d'intervention ou de maintien de la paix ont été conçus principalement dans le contexte de l'État-nation.

Ces changements ont eu un impact sur les besoins en matière de formation sur la protection de l'enfant pour le personnel militaire.

■ Formation des acteurs non étatiques

Les formations doivent être organisées non seulement pour les militaires, mais également pour les acteurs non étatiques, puisqu'ils sont maintenant des parties intégrantes des conflits et, conséquemment, de la protection de l'enfant au sein des conflits armés. Toutefois, ceci entraîne de nombreux défis. Ainsi, les gouvernements concernés ne permettront peut-être pas à ces groupes d'être contactés, et approcher ces groupes risque même d'être dangereux. L'organisation de formations est un réel défi, puisque la plupart de ces acteurs non étatiques n'ont pas de structure de commandement cohérente.

■ Toucher les communautés

Avec la prolifération d'acteurs non étatiques, les chefs traditionnels communautaires sont devenus des partenaires importants pour assurer la protection de l'enfant. Le personnel militaire doit être formé pour interagir, coopérer et négocier avec de tels chefs. De plus, lorsque les acteurs non étatiques ne peuvent être approchés pour plusieurs raisons (zones rebelles, etc.), des stratégies novatrices doivent être mobilisées pour rejoindre les communautés, telles que des programmes radio, des dépliants pouvant être largués d'hélicoptères, etc. Save the Children doit s'adapter à ces nouvelles réalités et les intégrer dans son programme de formation.

■ Nouvelles stratégies de guerre impliquant des enfants (enfants comme armes de guerre)

La prolifération d'acteurs non étatiques et le non-respect du droit international humanitaire ont eu pour conséquence la transformation d'enfants en victimes des conflits armés. De plus, les enfants sont spécifiquement ciblés en période de guerre (enfants soldats, victimes de violence sexuelle et traite d'enfants). Le recours à ces nouvelles stratégies implique de nombreux nouveaux besoins en termes de protection, et, conséquemment, de formation. Le personnel militaire doit être formé pour répondre adéquatement à ces défis. La formation, telle qu'elle a été administrée, axée sur les standards juridiques internationaux, ne répond pas adéquatement aux besoins en termes de compétences nécessaires au personnel militaire sur le terrain pour protéger les enfants dans de telles situations.

■ Conflits prolongés

De plus en plus, les conflits tendent à se prolonger. Ils dépassent ainsi la phase initiale d'urgence, mais on ne peut envisager de solutions dans un proche avenir. Dans de telles situations, on doit s'assurer de pouvoir livrer une formation sur une longue période.

■ Impunité

L'impunité, qui est l'échec d'une traduction en justice des responsables de violations de droits humains, est fréquente dans les pays où n'existe pas un État de droit effectif et qui souffrent de corruption. Alors que l'impunité marque plusieurs conflits en Afrique de l'Ouest, les violations des droits des enfants sont plus fréquentes. Le concept d'impunité implique la recherche d'une approche novatrice pour la formation du personnel militaire dans le but d'assurer la protection de l'enfant. Les participants experts ont mis l'accent sur la nécessité d'une approche de formation axée sur le changement de comportement des soldats par le renforcement et le développement de compétences, plutôt que sur les standards et les sanctions internationales, puisque l'irrespect de ces standards n'est pas souvent sanctionné. De plus, des mécanismes de surveillance et de communication doivent être mis en place là où ils ne sont pas actuellement existants.



Analyse du programme : accomplissements et défis

Le programme de formation militaire a été un succès, et ce, de plusieurs façons, et il a eu pour objectif de s'ajuster aux besoins de protection changeants décrits ci-dessus. Le plus important a été l'institutionnalisation de formations sur la protection de l'enfant et les droits de l'enfant dans les programmes de plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest. Des Unités de protection de l'enfant (UPE) ont été créées, et un manuel régional de formation a été développé et soutenu par la CEDEAO, et ensuite adapté et adopté au niveau national. Toutefois, les participants experts ont mis de l'avant un certain nombre d'obstacles rencontrés au cours de la dernière décennie.

« Ce programme militaire a un potentiel réel et nous devons tous nous engager pour sa réussite! »

Participant à l'atelier de Saly, agence focale militaire

■ Absence d'une stratégie et d'objectifs clairs

Les experts ont souligné que, bien que ce projet ait été en place pendant plus d'une décennie, il lui manquait une vision et une stratégie claires pour aller de l'avant.

■ Institutionnalisation non effective

Bien qu'un certain nombre de pays aient intégré la protection de l'enfant et les droits de l'enfant dans leurs programmes, l'institutionnalisation n'est souvent pas effective, en raison de l'absence d'une allocation de budget appropriée par l'État et du manque de personnel détaché ayant des tâches de protection de l'enfant claires. Le haut niveau de roulement, de promotion et de redéploiement du personnel militaire mène d'autant plus à un manque de continuité car les experts formés n'œuvrent dans les UPE que pour une courte période. Les UPE créées par le programme n'existent très souvent que sur papier, en raison de manques en termes de budget et de personnel assigné pour accomplir les tâches. Même si la formation sur la protection de l'enfant a été intégrée dans les programmes, en réalité ce sont uniquement des sessions de sensibilisation qui sont organisées plutôt que des formations adéquates axées sur le développement et le renforcement des compétences du personnel militaire. Ces différents aspects mènent à l'absence d'un sentiment d'appartenance des militaires et, de ce fait, au manque de durabilité du programme : sans un sentiment d'appartenance, le programme a peu de chances d'être durable et efficace. L'approbation et l'appui de la hiérarchie militaire ont été identifiés comme étant des facteurs-clefs pour le succès du programme.

« Si une formation sur la protection de l'enfant n'est pas intégrée dans les programmes permanents, les formateurs de formateurs ne seront pas efficaces. De cette façon, il s'agirait alors d'un atelier et non d'une formation. Les institutions de formation doivent donc s'engager et participer au processus. »

Participant à l'atelier de Saly, point focal militaire

■ La formation ne répond pas aux besoins actuels en matière de protection

Tel que souligné dans la section consacrée à la nature changeante des conflits, la protection de l'enfant est devenue une tâche riche en défis. Le personnel militaire doit être formé aux normes internationales, et, de façon plus importante, il a besoin, pour répondre à ces situations complexes, de développer des compétences qui doivent être acquises au moyen d'une formation adéquate. Les participants experts ont souligné que le manuel ne reflète pas suffisamment ces besoins. Il doit donc être mis à jour et, par la suite, validé par la CEDEAO.

La section suivante présente les recommandations-clefs mises de l'avant par les experts participants pour assurer l'impact et la durabilité du programme de formation militaire. Celles-ci sont basées sur l'analyse des défis et accomplissements des programmes. Cette analyse sera menée de façon séparée pour les deux programmes.



Recommandations pour le programme de formation militaire : garantir son impact et sa durabilité

Lors de la rencontre d'experts, les points focaux militaires et civils ont affirmé que le programme de formation militaire sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant devrait avoir pour but de :

1. Intégrer de façon permanente la formation sur la protection de l'enfant dans la formation militaire
2. Renforcer les UPE pour assurer leur opérationnalisation

Le développement d'une stratégie et d'un manuel régional, qui peuvent être contextualisés et intégrés au niveau régional par un mécanisme régional de coordination fonctionnel, a été considéré comme étant un élément-clé du succès du programme. Les participants ont insisté sur le fait qu'un nouveau plan stratégique doit être axé sur son impact et sa durabilité. Afin d'atteindre ces objectifs, les recommandations suivantes ont été mises de l'avant :

RECOMMANDATIONS

Recommandations stratégiques

- Adopter/renforcer une approche systémique
 - Les UPE au sein des structures militaires devraient être établies là où elles n'existent pas encore, et là où elles existent, elles devraient être rendues opérationnelles
 - Ceci devrait être évalué sur une base pays-par-pays
 - Les fonctions des UPE devraient aller au-delà de la formation
 - Les UPE devraient être enregistrées légalement et dotées de l'autorité nécessaire pour assurer le suivi des incidents ; des officiers devraient être délégués et dotés de pouvoirs officiels pour accomplir leurs fonctions
 - Un prix de la protection de l'enfant devrait être décerné pour des efforts et contributions exceptionnels en matière de protection des enfants

- Nécessité d'un appui de systématisation/institutionnel
 - Renouveler le protocole d'entente avec la CEDEAO
 - Solliciter l'appui des hiérarchies militaires nationales
 - Revoir les protocoles d'entente entre Save the Children et les forces armées qui devraient encourager de façon réaliste des partenariats ; renouveler les protocoles en conséquence
- Assurer un sentiment d'appartenance chez les militaires
 - Développer une stratégie de retrait progressif pour permettre aux militaires de s'approprier le programme
- Renforcer les efforts de plaidoyer
 - Assister Save the Children dans les efforts de plaidoyer auprès du Chef de cabinet de la Défense, en faisant usage du forum de la CEDEAO
 - Faire pression auprès des forces armées pour faire de la protection de l'enfant une priorité et pour l'intégrer
 - Faire pression auprès des forces armées pour inclure la protection de l'enfant dans les budgets militaires (et ainsi assurer la viabilité financière du programme)
- Inclure le Nigeria dans le programme, en raison de son implication stratégique dans la région

Recommandations liées au contenu

- La formation devrait être axée sur les capacités, compétences et changements de comportement plutôt qu'uniquement sur les connaissances
 - Revoir le manuel actuel de la CEDEAO
 - Les formateurs et les experts de Save the Children devraient revoir le manuel actuel de la CEDEAO
 - Instaurer des révisions périodiques
 - La révision du manuel devrait être canalisée par la CEDEAO et soutenue
- La formation devrait répondre à l'évolution des besoins en matière de protection
 - Inclure les questions émergentes dans le programme/revoir le manuel en conséquence



Recommandations opérationnelles

- Promouvoir la participation des enfants
 - Impliquer des enfants dans la révision du manuel
 - Impliquer des enfants dans la facilitation de leur propre protection
- Renforcer une approche basée sur la documentation des preuves de violation des droits ainsi que les mécanismes de surveillance et de communication de l'information
 - Effectuer une recherche, acquérir des éléments de preuve et publier des rapports et mises à jour
 - Renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau national et mettre en relation ces actions avec des mécanismes régionaux de surveillance
- Renforcer la communication, l'échange de données et les mécanismes de coordination
 - Tenir une réunion annuelle des partenaires de haut-niveau ; échanger des idées et faire part des leçons apprises
 - De plus, tenir une réunion régionale tous les deux ans (Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest) pour analyser les synergies et leçons apprises
 - Organiser des visites d'échanges et formations transfrontalières
 - Save the Children devrait fournir des informations mises à jour et pertinentes aux formateurs
 - Se mettre en réseau et se coordonner avec toutes les organisations travaillant sur cet aspect ; créer un groupe de travail inter-organisationnel
- Renforcer la mémoire institutionnelle du programme
 - Créer une base de données commune, partagée par Save the Children et tous les partenaires (incluant la liste des formateurs, des activités de formation, du matériel, etc.)

Afin de mettre en pratique ces recommandations, les participants ont mis l'accent sur les étapes suivantes devant être entreprises par les différents partenaires au programme :

ÉTAPES SUIVANTES

... liées aux recommandations stratégiques

- Partenariats en place
 - Renouveler le protocole d'entente entre Save the Children et la CEDEAO (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Renouveler les protocoles d'entente au niveau des armées nationales (*Save the Children, points focaux militaires et civils*)
 - Renouveler l'engagement des forces armées
 - Les experts (points focaux militaires ayant participé à la formation) font un rapport à leur hiérarchie (*point focal militaire*)
 - Save the Children doit également renouveler son engagement (*Save the Children*)
- Garantir une UPE fonctionnelle
 - Inclure l'élément des UPE dans les nouveaux protocoles d'entente (*Save the Children et points focaux militaires*)
 - Faire pression pour des UPE opérationnelles (*Save the Children et points focaux civils et militaires*)
- Renforcer le travail de plaidoyer
 - Travailler ensemble sur une stratégie de plaidoyer (*Save the Children et points focaux civils et militaires*)
 - Utiliser différentes plates-formes pour les activités de plaidoyer au niveau national et régional
 - Régional – Réunions des Chef de la défense qui incluent au programme la protection de l'enfant ; utiliser les fora existants (*responsabilité principale: Save the Children avec le soutien des points focaux militaires*)
- Voir comment nous pouvons mobiliser les ressources et le rôle de Save the Children à cet égard pour assurer la durabilité des programmes (*Save the Children et points focaux civils et militaires*)

« Save the Children doit retenir qu'une formation de formateurs à elle seule n'est pas une institutionnalisation. La formation doit être intégrée de façon permanente pour être durable. »

Participant à l'atelier de Saly, organisation focale ONG

... liées aux recommandations sur le contenu

- Faire le point sur les compétences des formateurs, veiller à la qualité du programme
 - Revoir le manuel actuel de la CEDEAO (*responsabilité principale: experts techniques de Save the Children, après avoir pris en considération les conclusions du groupe de discussion et les questionnaires*)
 - Fixer des réunions d'experts régulières (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Organiser une formation de formateurs (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Assurer un suivi (*responsabilité principale: Save the Children*)

... liées aux recommandations opérationnelles

- Assurer la surveillance et l'évaluation
 - Rassembler les rapports annuels des UPE et points focaux et les diffuser auprès de tous les partenaires du projet (*responsabilité principale: Save the Children, avec l'aide des points focaux civils et militaires*)
 - Créer une base données commune, partagée par Save the Children et tous les partenaires (*incluant la liste des formateurs, des activités de formation, du matériel, etc.*) (*responsabilité principale: Save the Children, avec l'aide des points focaux civils et militaires*)
- Renforcer les mécanismes de communication, de partage de données et de coordination
 - Organiser des réunions stratégiques au niveau national afin d'évaluer le roulement; envisager des formations d'appoint; envisager le développement de modules susceptibles d'être adaptés au niveau national (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Niveau régional: Save the Children met en place des réunions annuelles et bisannuelles de haut niveau (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Inclure le Nigeria dans le processus. Des réunions stratégiques devraient être organisées pour évaluer la façon dont cela pourrait se produire. Des ressources devraient être investies pour atteindre cet objectif (*responsabilité principale: Save the Children*)
 - Entrer en relation avec d'autres partenaires qui peuvent aider à faire avancer ce processus, dans les pays où œuvre Save the Children (*responsabilité principale: Save the Children*)

Recommandations sur la protection de l'enfant dans les opérations de consolidation de la paix de l'UA: assurer l'impact et la durabilité

Lors de la réunion des experts, les points focaux militaires et civils se sont mis d'accord sur le fait qu'afin d'assurer l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant au sein de l'opérationnalisation de la FAA et de la formation pré-déploiement des troupes de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest, et d'assurer l'impact du projet et sa durabilité, ce dernier devait viser le niveau régional (CEDEAO) et celui des forces armées nationales, puisqu'elles détiennent actuellement la responsabilité principale pour la formation pré-déploiement.

Les recommandations suivantes ont été émises:

Recommandations stratégiques

- Systématisation/assurer l'appui institutionnel (*la responsabilité pour la formation pré-déploiement repose actuellement sur le niveau national, mais la CEDEAO peut également offrir au niveau national un levier politique pour institutionnaliser la formation sur la protection de l'enfant pré-déploiement et durant la mission*)
 - Renouveler le protocole d'entente avec la CEDEAO
 - Rechercher le soutien des hiérarchies militaires nationales
 - Évaluer les protocoles d'entente Save the Children/Forces armées – quelles seront les provisions contraignantes? Devrait de façon réaliste favoriser les partenariats – renouveler les protocoles d'entente en conséquence
- Assurer un sentiment d'appartenance chez les militaires
 - Développer une stratégie de retrait progressif pour permettre aux militaires de s'appropriier le programme
- Renforcer les efforts de plaidoyer pour faire en sorte que la formation en protection de l'enfant soit systématisée et ne soit pas un événement isolé, faire en sorte que l'appui institutionnel soit acquis
 - Assister Save the Children dans les efforts de plaidoyer auprès du Chef de cabinet de la Défense, en faisant usage du forum de la CEDEAO à des fins de plaidoyer
 - Faire pression auprès des forces armées pour faire de la protection de l'enfant une priorité et pour l'intégrer à leurs programmes

- Faire pression auprès des forces armées pour inclure la protection de l'enfant dans les budgets militaires (et ainsi assurer la viabilité financière du programme)

- Inclure le Nigeria dans le programme, en raison de son implication stratégique (responsabilité pour le bataillon SF de la CEDEAO orientale, hôte de la CEDEAO, taille, etc.)

Recommandations liées au contenu

- La formation devrait être axée sur les capacités, compétences et changements de comportement plutôt que sur les seules connaissances
- Revoir le manuel actuel de la CEDEAO
 - Les formateurs et les experts de Save the Children devraient revoir le manuel actuel de la CEDEAO. La révision du manuel devrait ensuite être canalisée par la CEDEAO et appuyée
- La formation devrait répondre à l'évolution des besoins en matière de protection et s'adapter au contexte du maintien de la paix
 - Inclure les questions émergentes dans le programme
 - Cet élément doit être inclus dans la révision du manuel de la CEDEAO

Recommandations opérationnelles

- Promouvoir une participation active des enfants au programme
 - Impliquer des enfants dans la révision du matériel de formation
 - Impliquer des enfants dans la facilitation de leur propre protection
- Renforcer une approche fondée sur la documentation des preuves ainsi que les mécanismes de surveillance et de communication
 - Effectuer une recherche, acquérir une fondée sur la documentation des preuves et publier des rapports et mises à jour
 - Renforcer la surveillance et la communication de l'information au niveau national et mettre des actions en relation avec des mécanismes régionaux de surveillance
- Renforcer la communication, l'échange de données et les mécanismes de coordination
 - Tenir une réunion annuelle des partenaires de haut-niveau ; échanger des idées et faire part des leçons apprises
 - De plus, tenir une réunion régionale tous les deux ans (Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest) pour analyser les synergies et leçons apprises

- Organiser des visites d'échanges et formations transfrontalières
- Save the Children devrait fournir des informations mises à jour et pertinentes aux formateurs
- Réseauter et se coordonner avec toutes les organisations travaillant sur cet aspect ; créer un groupe de travail inter-organisationnel

- Renforcer la mémoire institutionnelle du programme
 - Créer une base de données commune, partagée par Save the Children et tous les partenaires (incluant la liste des formateurs, des activités de formation, du matériel, etc.)

Rôle et mandat des armées nationales et de la CEDEAO pour assurer l'intégration des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant

Les armées nationales, la CEDEAO et l'UA ont toutes des mandats distincts mais assument des rôles inter-reliés dans les missions de maintien de la paix. La formation sur la protection de l'enfant, pré-déploiement et continue, offerte aux troupes de maintien de la paix doit donc tenir compte de ces mandats et rôles. Pour assurer une intégration effective des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant au sein de l'opérationnalisation de la Force en attente de la CEDEAO et la formation pré-déploiement des troupes de maintien de la paix, les participants experts ont souligné les éléments suivants :

- Puisque la formation pré-déploiement est majoritairement diffusée au niveau national, l'intégration et l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant dans la formation pré-déploiement doivent se faire surtout au niveau national
- L'appui institutionnel des autorités nationales est donc nécessaire
- Toutefois, le manuel devrait être soutenu par la CEDEAO pour veiller à son harmonisation et pour favoriser la systématisation de la protection de l'enfant par les autorités nationales dans leur formation pré-déploiement

« Pour assurer la durabilité et l'impact du programme militaire à travers l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO doit être stratégiquement impliquée. »

Participant à l'atelier de Saly, point focal militaire

- Ainsi, la CEDEAO devrait être le centre stratégique des activités de plaidoyer pour l'inclusion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfant dans la formation pré-déploiement pour les troupes de maintien de la paix
- L'UA, avec son Architecture africaine de paix et de sécurité, devrait toutefois ne pas être sous-estimée, en particulier à des fins d'harmonisation panafricaine. L'UA est une bonne plate-forme pour les activités de plaidoyer, pour assurer une harmonisation et pour renforcer l'esprit panafricain du projet. Bien que cela pourrait avoir une influence sur les États, aucun mécanisme contraignant n'est en place entre la CEDEAO et l'UA.

Statut actuel

Save the Children renouvelle actuellement le protocole d'entente avec la CEDEAO. Le protocole d'entente doit être signé en mars 2013, couvrant plusieurs aspects de la protection de l'enfant et des droits de l'enfant en Afrique de l'Ouest. De plus, Save the Children est en cours de renouvellement de ses accords de partenariat au niveau national avec les Forces armées nationales, par exemple au Sénégal. Par ailleurs, Save the Children

s'efforce actuellement de mettre en place un groupe de travail inter-organisationnel sur la formation des forces de défense et de sécurité sur la protection de l'enfant.

En ce qui a trait au programme de formation militaire, Save the Children élabore actuellement un plan stratégique basé sur les conclusions de ce groupe de discussion entre experts qui s'est tenu à Saly et sur une évaluation menée en 2012. Le plan stratégique constituera par la suite la base de l'élaboration de plans d'activités détaillés aux niveaux national et régional.

En ce qui concerne le Projet des opérations de consolidation de la paix de l'UA, Save the Children Afrique de l'Ouest est en cours d'élaboration d'un plan d'activités détaillé pour 2014 pour l'Afrique de l'Ouest, basé sur le plan d'activités panafricain et les conclusions du groupe de discussion de Saly, conformément aux objectifs globaux du projet.

« Nous devons tous continuer de travailler ensemble pour améliorer la protection de l'enfant avant, durant et après les conflits en Afrique de l'Ouest. »

Participant à l'atelier de Saly, point focal civil



Discours d'ouverture à la réunion de Saly par le Colonel Papa Mousse Ndiaye, point focal militaire au Sénégal et Commandant de l'École militaire de la santé, Sénégal.



Discours d'ouverture à la réunion de Saly par Suparna Biswas, Directrice régionale adjointe Save the Children Afrique de l'Est et du Centre et Directrice pays Sénégal par intérim.



Discours d'ouverture à la réunion de Saly par Victoria Whitaker, Conseillère thématique en protection de l'enfant, Save the Children Suède.

Annexe : Liste des participants

Rencontre du groupe de discussion sur l'évaluation des changements en matière de connaissances, d'attitudes et de comportement, Saly (11-13 décembre 2013)						
Nom	Organisation et pays	Grade	Poste	Pays	Courriel	
1	Ibrahima DIOUF	Save the Children AO		Consultant en protection de l'enfant	Sénégal	ibrahima.Diouf@savethechildren.org
2	Barbara SCHULER	Save the Children AO		Déléguée à la protection de l'enfant	Sénégal	barbara.schuler@savethechildren.org
3	Victoria WHITAKER	Save the Children Suède		Conseillère thématique en protection de l'enfant	Suède	victoria.whitaker@rb.se
4	Comlan Théonas MOUSSOU	RIAH (Organisation focale au Bénin)		Directeur/Programme de formation militaire – organisation focale	Bénin	riahbenin@yahoo.fr
5	Abu Bakarr Sorie KAMARA	Forces armées de Sierra Leone	Lieutenant-colonel	Officier commandant, Centre de formation des Forces armées	Sierra Leone	abskams07@yahoo.com
6	Alphonsus Bilson Manvar GBANIE	Organisation for Development and Human Rights (Organisation focale en Sierra Leone)		Directeur/Programme de formation militaire – organisation focale	Sierra Leone	odhrs@yahoo.com
7	Jacques DOSSOU-DJAITO	Forces armées du Bénin	Colonel	Point focal militaire	Bénin	hounmalon2007@gmail.com
8	Anita ASMAH	Kofi Annan International Peace Keeping Institute	Lieutenant-colonel	Coordinateur en chef/Officier commandant	Ghana	anita.asmah@kaiptc.org
9	Naa Ayeley AKWEI-ARYEE	Forces armées du Ghana	Lieutenant-commandant	Conseiller juridique	Ghana	ayeley007@yahoo.com
10	Aminata DIABATE	État-major général des armées	Commandant	Chef Section droit humanitaire, Division opérations maintien de la paix, DH	Mali	aminajibou2000@yahoo.fr
11	Jean-Baptiste DJE ALLAY	Save the Children Côte d'Ivoire	Colonel	Consultant – Save the Children et ex-point focal militaire pour ce projet	Côte d'Ivoire	jeanbaptiste.dje@savethechildren.org
12	Ussumane CONATE	Forces armées	Commandant	Point focal militaire	Guinée-Bissau	coly.conate62@hotmail.com
13	Abdoulah SARR	Forces armées de Gambie	Capitaine	Officier commandant GAF CPU	Gambie	abdoullahsarr3@gmail.com
14	Papa Moussé NDIAYE	Forces armées sénégalaises	Colonel	Point focal Programme DPE des FAS	Sénégal	pmndiaye68@hotmail.com
15	Péguy Hyacinthe YODA		Colonel	Ex-point focal militaire	Burkina Faso	hyacinthep2002@yahoo.fr
16	Théodore Adrien SARR	L'École Nationale des Officiers d'Active (ENOA) de Thiès	Commandant		Sénégal	



Session de formation sur la violence basée sur le genre avec des membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU en Côte d'Ivoire.



Photo de groupe aux quartiers généraux de l'armée au Cap-Vert, lors d'une session de formation pour les Directeurs de la protection de l'enfant.

ANNEXE V

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT (tableau préparé par le Bureau international des droits des enfants)

	ANGOLA	BÉNIN	BURUNDI	CAMEROUN	COMORES	CÔTE D'IVOIRE	GAMBIE	GHANA
CDE	R • 05.12.1990	R • 03.08.1990	R • 19.10.1990	R • 11.01.1993	R • 22.06.1993	R • 04.02.1991	R • 08.08.1990	R • 05.02.1990
PO-CDECA	A • 11.10.2007	R • 31.01.2005	R • 24.06.2008	S • 05.10.2001	Aucune action	R • 12.03.2012	S • 21.12.2000	S • 24.09.2003
PO-CDEPE	A • 24.03.2005	R • 31.01.2005	A • 06.11.2007	S • 05.10.2001	A • 23.02.2007	A • 19.09.2011	R • 08.04.2010	S • 24.09.2003
PO-CDEPC	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CEDR	Aucune action	R • 30.11.2001	R • 27.10.1977	R • 24.06.1971	R • 27.09.2004	A • 04.01.1973	A • 29.12.1978	R • 08.09.1966
PIDCP	A • 10.01.1992	A • 12.03.1992	A • 09.05.1990	A • 27.06.1984	S • 25.09.2008	A • 26.03.1992	A • 22.03.1979	R • 07.09.2000
PIDCPP-01	A • 10.01.1992	A • 12.03.1992	Aucune action	A • 27.06.1984	Aucune action	A • 05.03.1997	A • 09.06.1988	R • 07.09.2000
PIDCPP-02	Aucune action	A • 05.07.2012	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
PIDESC	A • 10.01.1992	A • 12.03.1992	A • 09.05.1990	A • 27.06.1984	S • 25.09.2008	A • 26.03.1992	A • 29.12.1978	R • 07.09.2000
CEDEF	A • 17.09.1986	R • 12.03.1992	R • 08.01.1992	A • 23.08.1994	A • 31.10.1994	R • 18.12.1995	R • 16.04.1993	R • 02.01.1986
PO-CEDEF	A • 01.11.2007	S • 25.05.2000	S • 13.11.2001	A • 07.01.2005	Aucune action	A • 20.01.2012	Aucune action	R • 03.02.2011
CCT	Aucune action	A • 12.03.1992	A • 18.02.1993	A • 19.12.1986	S • 22.09.2000	A • 18.12.1995	S • 23.10.1985	R • 07.09.2000
PO-CCT	Aucune action	R • 20.09.2006	Aucune action	S • 15.12.2009	Aucune action	Aucune action	Aucune action	S • 06.11.2006
CIDTM	Aucune action	S • 15.09.2005	Aucune action	S • 15.12.2009	S • 22.09.2000	Aucune action	Aucune action	R • 07.09.2000
CDPH	Aucune action	R • 05.07.2012	S • 26.04.2007	S • 01.10.2008	S • 26.09.2007	S • 07.06.2007	Aucune action	R • 31.07.2012
CSR	A • 23.06.1981	D • 04.04.1962	A • 19.07.1963	D • 23.10.1961	Aucune action	D • 08.12.1961	D • 07.09.1966	A • 18.03.1963
PSR	A • 23.06.1981	A • 06.07.1970	A • 15.03.1971	A • 19.09.1967	Aucune action	A • 16.02.1970	A • 29.09.1967	A • 30.10.1968
Réduction d'apatridie	Aucune action	A • 08.12.2011	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CIPPDF	Aucune action	S • 19.03.2010	S • 06.02.2007	S • 06.02.2007	S • 06.02.2007	Aucune action	Aucune action	S • 06.02.2007
Répression traitée et prostitution	Aucune action	S • 25.09.2003	Aucune action	A • 19.02.1982	Aucune action	A • 02.11.1999	Aucune action	S • 24.09.2003
Protocole de Palerme	Aucune action	R • 30.08.2004	R • 24.05.2012	R • 06.02.2006	Aucune action	A • 25.10.2012	R • 05.05.2003	A • 21.08.2012
Adoption internationale	Aucune action	Aucune action	A • 15.10.1998	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Enlèvement international d'enfants	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Consentement au mariage	Aucune action	A • 19.10.1965	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 18.12.1995	Aucune action	Aucune action
OIT-138	A • 13.06.2001	R • 11.06.2001	R • 19.07.2000	R • 13.08.2001	R • 17.03.2004	R • 07.02.2003	R • 04.09.2000	R • 06.06.2011
OIT-182	R • 13.06.2001	R • 06.11.2001	R • 11.06.2002	R • 05.06.2002	R • 17.03.2004	R • 07.02.2003	R • 03.07.2001	R • 13.06.2000
Discrimination en éducation	Aucune action	AC • 09.07.1963	Aucune action	Aucune action	Aucune action	R • 24.11.1999	Aucune action	Aucune action
Statut de Rome	S • 07.10.1998	R • 22.01.2002	R • 21.09.2004	S • 17.07.1998	R • 18.08.2006	S • 30.11.1998	R • 28.06.2002	R • 20.12.1999
Protocole de Genève I	A • 20.09.1984	A • 28.05.1986	A • 10.06.1993	A • 16.03.1984	A • 21.11.1985	R • 20.09.1989	A • 12.01.1989	R • 28.02.1978
Protocole de Genève II	Aucune action	A • 28.05.1986	A • 10.06.1993	A • 16.03.1984	A • 21.11.1985	R • 20.09.1989	A • 12.01.1989	R • 28.02.1978
Protocole armes à feu	Aucune action	R • 30.08.2004	A • 24.05.2012	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Traité d'Ottawa	R • 05.07.2002	R • 25.09.1998	R • 22.10.2003	R • 19.09.2002	A • 19.09.2002	R • 30.06.2000	R • 23.09.2002	R • 30.06.2000
CASM	S • 03.12.2008	S • 03.12.2008	R • 25.09.2009	R • 12.07.2012	R • 28.07.2010	R • 12.03.2012	S • 03.12.2008	R • 03.02.2011
Charte africaine	A • 11.04.1992	R • 17.04.1997	R • 28.06.2004	R • 05.09.1997	R • 18.03.2004	R • 01.03.2002	A • 14.12.2000	R • 10.06.2005

	GUINÉE	LIBYE	MALAWI	MALI	MAURITANIE	NIGER	RWANDA
CDE	A • 13.07.1990	A • 15.04.1993	A • 02.01.1991	R • 20.09.1990	R • 16.05.1991	R • 30.09.1990	R • 24.01.1991
PO-CDECA	Aucune action [ij]	A • 29.10.2004	R • 21.09.2010	R • 16.05.2002	Aucune action	A • 13.03.2012	A • 24.01.1991
PO-CDEPE	A • 16.11.2011	A • 18.06.2004	R • 07.10.2009	A • 16.05.2002	A • 23.04.2007	R • 26.10.2004	A • 23.04.2002
PO-CDEPC	Aucune action	Aucune action	Aucune action	S • 28.02.2012	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CEDR	R • 14.03.1977	A • 03.07.1968	A • 11.06.1996	A • 16.07.1974	R • 13.12.1988	R • 27.04.1967	A • 16.04.1975
PIDCP	R • 24.01.1978	A • 15.05.1970	A • 22.12.1993	A • 16.07.1974	A • 17.11.2004	A • 07.03.1986	A • 16.04.1975
PIDCPP-01	R • 17.06.1993	A • 16.05.1989	A • 11.06.1996	A • 24.10.2001	Aucune action	A • 07.03.1986	Aucune action
PIDCPP-02	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 15.12.2008
PIDESC	R • 24.01.1978	A • 15.05.1970	A • 22.12.1993	A • 16.07.1974	A • 17.11.2004	A • 07.03.1986	A • 16.04.1975
CEDEF	R • 09.08.1982	A • 16.05.1989	A • 12.03.1987	R • 10.09.1985	A • 10.05.2001	A • 08.10.1999	R • 02.03.1981
PO-CEDEF	Aucune action	A • 18.06.2004	S • 07.09.2000	A • 05.12.2000	Aucune action	A • 30.09.2004	A • 15.12.2008
CCT	R • 10.10.1989	A • 16.05.1989	A • 11.06.1996	A • 26.02.1999	A • 17.11.2004	A • 05.10.1998	A • 15.12.2008
PO-CCT	S • 16.09.2005	Aucune action	Aucune action	R • 12.05.2005	R • 03.10.2012	Aucune action	Aucune action
CIDTM	A • 07.09.2000	A • 18.06.2004	Aucune action	A • 05.06.2003	A • 22.01.2007	A • 18.03.2009	A • 15.12.2008
CDPH	R • 08.02.2008	S • 01.05.2008	R • 27.08.2009	R • 07.04.2008	A • 03.04.2012	R • 24.06.2008	A • 15.12.2008
CSR	D • 28.12.1965	Aucune action	A • 10.12.1987	D • 02.02.1973	A • 05.05.1987	D • 25.08.1961	A • 03.01.1980
PSR	A • 16.05.1968	Aucune action	A • 10.12.1987	A • 02.02.1973	A • 05.05.1987	A • 02.02.1970	A • 03.01.1980
Réduction d'apatridie	Aucune action	A • 16.05.1989	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 17.06.1985	A • 04.10.2006
CIPPDF	Aucune action	Aucune action	Aucune action	R • 01.07.2009	R • 03.10.2012	S • 06.02.2007	Aucune action
Répression traite et prostitution	A • 26.04.1962	A • 03.12.1956	A • 13.10.1965	A • 23.12.1964	A • 06.06.1986	A • 10.06.1977	A • 26.09.2003
Protocole de Palerme	A • 09.11.2004	R • 24.09.2004	A • 17.03.2005	R • 12.04.2002	A • 22.07.2005	R • 30.09.2004	R • 26.09.2003
Adoption internationale	A • 21.10.2003	Aucune action	Aucune action	A • 02.05.2006	Aucune action	Aucune action	A • 28.03.2012
Enlèvement international d'enfants	A • 07.11.2011	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Consentement au mariage	R • 24.01.1978	A • 06.09.2005	Aucune action	A • 19.08.1964	Aucune action	A • 01.12.1964	A • 26.09.2003
OIT-138	R • 06.06.2003	R • 19.06.1975	R • 19.11.1999	R • 11.03.2002	R • 03.12.2001	R • 04.12.1978	R • 15.04.1981
OIT-182	R • 06.06.2003	R • 04.10.2000	R • 19.11.1999	R • 14.07.2000	R • 03.12.2001	R • 04.12.1978	R • 23.05.2000
Discrimination en éducation	AC • 11.12.1964	R • 09.01.1973	Aucune action	R • 07.12.2007	Aucune action	AC • 16.07.1968	AC • 28.12.2000
Statut de Rome	R • 14.07.2003	Aucune action	R • 19.09.2002	R • 16.08.2000	Aucune action	R • 11.04.2002	Aucune action
Protocole de Genève I	A • 11.07.1984	R • 07.06.1978	A • 07.10.1991	A • 08.02.1989	A • 14.03.1980	R • 21.04.1964	A • 19.11.1984
Protocole de Genève II	A • 11.07.1984	A • 07.06.1978	A • 07.10.1991	A • 08.02.1989	A • 14.03.1980	R • 21.04.1964	A • 19.11.1984
Protocole armes à feu	Aucune action	R • 18.06.2004	A • 17.03.2005	R • 03.05.2002	A • 22.07.2005	Aucune action	A • 04.10.2006
Traité d'Ottawa	R • 08.10.1998	Aucune action	R • 13.08.1998	R • 02.06.1998	R • 21.07.2000	R • 23.03.1999	R • 08.06.2000
CASM	S • 03.12.2008	Aucune action	R • 07.10.2009	R • 30.06.2010	R • 01.02.2012	R • 02.06.2009	S • 03.12.2008
Charte africaine	R • 27.05.1999	R • 23.09.2000	R • 16.09.1999	R • 03.06.1998	A • 21.09.2005	R • 11.12.1996	R • 11.05.2001

	SÉNÉGAL	SOUDAN	SWAZILAND	TCHAD	TOGO	TUNISIE	ZAMBIE
CDE	R • 31.07.1990	R • 03.08.1990	R • 07.09.1995	R • 02.10.1990	R • 01.08.1990	R • 30.01.1992	R • 06.12.1991
PO-CDECA	R • 31.07.1990	R • 26.07.2005	A • 24.09.2012	R • 28.08.2002	R • 28.11.2005	R • 02.01.2003	S • 29.09.2008
PO-CDEPE	R • 05.11.2003	A • 02.11.2004	A • 24.09.2012	R • 28.08.2002	R • 02.07.2004	R • 13.09.2002	S • 29.09.2008
PO-CDEPC	S • 1.10.2012	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
CEDR	R • 19.04.1972	A • 21.03.1977	A • 07.04.1969	A • 17.08.1977	A • 01.09.1972	R • 13.01.1967	R • 04.02.1972
PIDCP	R • 13.02.1978	A • 21.03.1977	A • 26.03.2004	A • 09.06.1995	A • 24.05.1984	R • 18.03.1969	A • 10.04.1984
PIDCPP-01	R • 13.02.1978	Aucune action	Aucune action	A • 09.06.1995	A • 30.03.1988	A • 29.06.2011	A • 10.04.1984
PIDCPP-02	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
PIDESC	R • 13.02.1978	A • 18.03.1986	A • 26.03.2004	A • 09.06.1995	A • 24.05.1984	R • 18.03.1969	A • 10.04.1984
CEDEF	R • 05.02.1985	Aucune action	A • 26.03.2004	A • 09.06.1995	A • 26.09.1983	R • 20.09.1985	R • 21.06.1985
PO-CEDEF	R • 26.05.2000	Aucune action	Aucune action	S • 26.09.2012	Aucune action	A • 23.09.2008	S • 29.09.2008
CCT	R • 21.08.1986	S • 04.06.1986	A • 26.03.2004	A • 09.06.1995	R • 18.11.1987	A • 23.09.1988	A • 07.10.1998
PO-CCT	R • 18.10.2006	Aucune action	Aucune action	S • 24.09.2012	R • 20.07.2010	A 18.06.2004 29.06.2011	S • 27.09.2010
CIDTM	A • 09.06.1999	Aucune action	Aucune action	S • 24.09.2012	S • 15.11.2001	Aucune action	Aucune action
CDPH	R • 07.09.2010	R • 24.04.2009	R • 24.09.2012	S • 24.09.2012	R • 01.03.2011	R • 02.04.2008	R • 01.02.2010
CSR	D • 02.05.1963	A • 22.02.1974	A • 14.02.2000	A • 19.08.1981	D • 27.02.1962	D • 24.10.1957	D • 24.09.1969
PSR	A • 03.10.1967	A • 23.05.1974	A • 28.01.1969	A • 19.08.1981	A • 01.12.1969	A • 16.10.1968	A • 24.09.1969
Réduction d'apatridie	A • 21.09.2005	Aucune action	A • 16.11.1999	A • 12.08.1999	Aucune action	A • 12.05.2000	Aucune action
CIPPDF	R • 11.12.2008	Aucune action	S • 25.09.2007	S • 06.02.2007	S • 27.10.2010	A • 29.06.2011	R • 04.04.2011
Répression traite et prostitution	A • 19.07.1979	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 14.03.1990	Aucune action	Aucune action
Protocole de Palerme	R • 27.10.2003	Aucune action	R • 24.09.2012	A • 18.08.2009	R • 08.05.2009	R • 14.07.2003	A • 24.04.2005
Adoption internationale	A • 24.08.2011	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 12.10.2009	Aucune action	Aucune action
Enlèvement international d'enfants	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action
Consentement au mariage	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	Aucune action	A • 24.01.1968	Aucune action
OIT-138	R • 15.12.1999	R • 07.03.2003	R • 23.10.2002	R • 21.03.2005	R • 16.03.1984	R • 19.10.1995	R • 09.02.1976
OIT-182	R • 01.06.2000	R • 07.03.2003	R • 23.10.2002	R • 06.11.2000	R • 19.09.2000	R • 28.02.2000	R • 10.12.2001
Discrimination en éducation	R • 25.09.1967	Aucune action	AC • 08.10.1970	Aucune action	R • 03.04.2012	R • 29.08.1969	Aucune action
Statut de Rome	R • 02.02.1999	S • 08.09.2000	Aucune action	R • 01.11.2006	Aucune action	R • 26.06.2011	R • 13.11.2002
Protocole de Genève I	R • 07.05.1985	A • 07.03.2006	A • 02.11.1995	A • 17.01.1997	R • 21.06.1984	R • 09.08.1979	A • 04.05.1995
Protocole de Genève II	R • 07.05.1985	A • 13.07.2006	A • 02.11.1995	A • 17.01.1997	R • 21.06.1984	R • 09.08.1979	A • 04.05.1995
Protocole armes à feu	R • 07.04.2006	Aucune action	A • 24.09.2012	Aucune action	A • 17.07.2012	R • 10.04.2008	A • 24.04.2005
Traité d'Ottawa	R • 24.09.1998	R • 13.10.2003	R • 22.12.1998	R • 06.05.1999	R • 09.03.2000	R • 09.07.1999	R • 23.02.2001
CASM	R • 03.08.2011	Aucune action	A • 13.09.2011	S • 03.12.2008	R • 22.06.2012	R • 28.09.2010	R • 12.08.2009
Charte africaine	R • 29.09.1998	R • 30.07.2005	S • 29.06.1992	R • 30.03.2000	R • 05.05.1998	S • 16.06.1995	R • 02.12.2008

FORME COURTE	NOM COMPLET
CDE	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
PO-CDE-CA	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS
PO-CDE-PE	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS
PO-CDE-PC	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE COMMUNICATIONS
CEDR	CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE
PIDCP	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PIDCP-P01	PROTOCOLE OPTIONNEL SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
PIDCP-P02	DEUXIÈME PROTOCOLE OPTIONNEL SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT
PIDESC	PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS
CEDEF	CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
PO-CEDEF	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
CCT	CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS
PO-CCT	PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS
CIDTM	CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEUR FAMILLE
CDPH	CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
CSR	CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS
PSR	PROTOCOLE RELATIF AU STATUT DES RÉFUGIÉS
Réduction d'apatridie	CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES CAS D'APATRIDIE
CIPPDF	CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES
Répression traite et prostitution	CONVENTION POUR LA RÉPRESSION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI
Protocole de Palerme	PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS
Adoption internationale	CONVENTION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ADOPTION INTERNATIONALE
Enlèvement international d'enfants	CONVENTION SUR LES ASPECTS CIVILS DE L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL D'ENFANTS
Consentement au mariage	CONVENTION SUR LE CONSENTEMENT AU MARIAGE, L'ÂGE MINIMUM DU MARIAGE ET L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES
OIT-138	CONVENTION SUR L'ÂGE MINIMUM D'ADMISSION À L'EMPLOI ET AU TRAVAIL
OIT-182	CONVENTION SUR LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS
Discrimination en éducation	CONVENTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT (UNESCO)
Statut de Rome	STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
Protocole de Genève I	PROTOCOLE ADDITIONNEL (I) AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX
Protocole de Genève II	PROTOCOLE ADDITIONNEL (II) AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DE CONFLITS ARMÉS NON INTERNATIONAUX
Protocole armes à feu	PROTOCOL AGAINST THE ILLICIT MANUFACTURING OF AND TRAFFICKING IN FIREARMS, THEIR PARTS AND COMPONENTS AND AMMUNITION, SUPPLEMENTING THE UN CONVENTION AGAINST TRANSNATIONAL ORGANIZED CRIME
Traité d'Ottawa	CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION
CASM	CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS
Charte africaine	CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT
R	Ratification
A	Accession
AC	Acceptation
D	Succession
S	Signature
N/A	Non applicable

Déclarations et réserves faites à la Convention relative aux droits de l'enfant

Au moment de la ratification, les pays suivants ont fait des déclarations interprétatives ou réserves :

Le Gouvernement de la **République du Mali** déclare, compte tenu du Code de la Parenté du Mali, que l'article 16 de la Convention n'a pas lieu de s'appliquer.

En signant cette importante Convention, la **République islamique de Mauritanie** formule des réserves à l'égard des articles ou dispositions susceptibles d'aller à l'encontre des croyances et des valeurs de l'Islam, religion du Peuple et de l'État.

La Convention relative aux droits de l'enfant est la base qui permettra de garantir les droits de l'enfant; considérant le caractère progressif de la reconnaissance de certains droits sociaux, économiques et culturels, conformément à l'article 4 de ladite Convention, le **Gouvernement du Royaume du Swaziland** s'engage à respecter le droit de l'enfant à l'enseignement primaire gratuit dans toute la mesure des ressources dont il dispose et compte sur la coopération de la communauté internationale pour s'acquitter pleinement et dès que possible de cet engagement.

Le **Gouvernement de la République tunisienne** déclare que le préambule ainsi que les dispositions de la Convention, notamment l'article 6, ne seront pas interprétées comme faisant obstacle à l'application de la législation tunisienne relative à l'interruption volontaire de la grossesse.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER :



Save the Children

Bureau régional pour l'Afrique de l'Est (EARO)

P.O. Box 19423-00202, Nairobi, Kenya
numéro de téléphone
portable du bureau: +254 711 090 000
ea.info@savethechildren.org
www.savethechildren.net



BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS
INTERNATIONAL BUREAU FOR CHILDREN'S RIGHTS
OFICINA INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS DE LOS NIÑOS
المكتب الدولي لحقوق الطفل

20

**Bureau international
des droits des enfants (IBCR)**

2715 chemin Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1B6 CANADA
Tél.: + 1 514 932-7656 – Téléc.: + 1 514 932-9453
info@ibcr.org – www.ibcr.org